

Le 03 novembre 2021
A Saint-Genis-Laval,

.PROCES VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07/10/2021

PARTICIPANTS :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Bruno DANDOY, Eric PEREZ, Nejma REDJEM.

EXCUSÉS :

David HORNUS, Sonia MONFORT, Laurent DURIEUX, Caroline VARGIOLU, Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX.

POUVOIRS :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Sonia MONFORT à Françoise BÉRARD, Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Christian DARNE à Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL.

Madame la Maire ouvre la séance à 19 h 07

Mme la MAIRE : « Je propose que chacun s'installe. Nous allons démarrer. Madame EL-BATAL, si vous voulez bien procéder à l'appel nominal. »

(Mme Camille EL-BATAL procède à l'appel).

Mme la MAIRE : « Merci Madame EL-BATAL. Bonsoir à tous. Je déclare la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2021 ouverte. Avant de passer à l'ordre du jour, permettez-moi quelques mots d'introduction pour le sixième Conseil Municipal de cette année. Merci à tous les élus présents, ainsi qu'aux Saint-Genois qui sont venus assister au Conseil Municipal, bienvenue à vous et aux autres qui nous suivent par écran interposé.

Le moment du Conseil Municipal est un moment pour mettre en avant soit une actualité, soit des initiatives. En ce mois d'octobre, je pense naturellement à un mouvement qui prend de l'ampleur, le mouvement d'Octobre Rose. Il vous a été distribué des rubans roses pour souligner tout le long du mot d'octobre notre soutien à la sensibilisation au dépistage du cancer du sein, un cancer qui touche aujourd'hui plus d'une femme sur huit et qui peut être combattu efficacement, si nous mettons toutes nos forces pour inciter au dépistage anticipé des femmes. Alors, durant tout ce mois d'octobre, ce mois rose, agissons pour les femmes pour faire reculer cette maladie et apporter notre soutien à toutes celles qui l'affrontent.

A priori, nous n'aurons pas de Conseil Municipal en novembre. Alors, dans la même veine qu'Octobre Rose, j'invite tous les Saint-Genois à poursuivre leur engagement d'octobre, en suivant l'initiative Movember qui durant le mois de novembre sensibilise à tous les cancers masculins. J'en profite aussi pour remercier tous les élus et tous les agents qui se sont impliqués dans cette démarche pour engager la Commune dans Octobre Rose et Movember.

Ce soir, je voulais aussi mettre en avant une initiative et une nouveauté à Saint-Genis-Laval, le Conseil des Aînés, lancé le 28 septembre dernier. Cette instance participative est composée de 20 Saint-Genois de plus de 65 ans. Elle vise à donner une place plus importante à nos aînés dans la construction citoyenne de notre ville. Je remercie donc tous ces nouveaux conseillers qui, j'espère, nous suivent nombreux ce soir.

Je souhaite donc à tous un excellent Conseil.

Je vous propose que nous passions à l'ordre du jour avec l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 juillet 2021. »

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 juillet 2021

« Y a-t-il des observations ? Non. Je vous propose que nous passions au vote. »

.ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

2. ADMINISTRATION GENERALE

Compte-rendu des décisions n° 2021-022 à 2021-050

Rapporteur : Madame Marylène MILLET

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2021-022	05/07/2021	Renouvellement des adhésions de médiathèque B612 pour l'année 2021	La Médiathèque souhaite renouveler ses adhésions à plusieurs associations et ce afin de pouvoir faire partie de réseaux professionnels, de participer à l'information, la formation, l'animation
----------	------------	--	--

			et la coopération entre les médiathèques de la région au travers de journées d'étude et de manifestations.
2021-023	03/08/2021	Animations Ville Vie Vacances 2020	Considérant la nature des projets 2020 et au regard des bilans des structures porteuses des activités, la présente décision précise le montant alloué dans le cadre de la mise en œuvre du projet Animations Ville Vie Vacances.
2021-024	03/08/2021	Acte modificatif de la régie de recettes cinéma et spectacles de la mouche	La ville de Saint-Genis-Laval souhaite proposer, dans le cadre des actions menées par l'Espace culturel la Mouche, une nouvelle offre culturelle. Il convient donc d'ajouter une nature de produit pouvant être encaissé (art 4).
2021-025	09/08/2021	Avenant n°2 au marché n°AC/71 relatif aux prestations de restauration en résidences autonomes pour personnes âgées	Le marché n°AC/71 portant sur les conditions d'exécution des prestations de restauration en résidences autonomes pour personnes âgées a été prolongé par avenant n°1 jusqu'au 31 août 2021. Pour le renouvellement de ce marché dont la procédure est en cours, il convient de le prolonger une seconde fois jusqu'au 31 décembre 2021. Le titulaire, la société RESTALLIANCE, s'engage à exécuter les termes du marché en cours dans les mêmes conditions que précédemment.
2021-026	09/08/2021	Marché n°21-21 relatif à la confection et à la livraison de colis de fin d'année pour les personnes âgées avec l'entreprise Fleurons de Lomagne	Ce marché vise la confection et la livraison de colis de fin d'année pour les personnes âgées. Il est conclu avec l'entreprise Fleurons de Lomagne et prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2021. Il est reconductible tacitement par périodes successives d'un an pour une durée maximale de

			reconduction de 2 ans, soit au maximum jusqu'aux coffrets de décembre 2023 inclus. Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande mono-attributaire. Le marché s'exécutera via des bons de commande sur la base d'un bordereau des prix unitaires, dans la limite des montants minimum de 10 000 euros hors taxe et maximum de 26 000 euros hors taxe pour chacune des périodes.
2021-027	09/08/2021	<p>Marché n° 21-20 relatif aux fournitures et manuels scolaires</p> <p>Lot n° 1 « fournitures scolaires » avec l'entreprise Papeteries Pichon</p> <p>Lot n° 2 « manuels scolaires » avec l'entreprise Decitre</p>	<p>Ce marché vise la réalisation des prestations, d'une part l'approvisionnement des écoles maternelles et primaires ou élémentaires et des accueils périscolaires, en fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs, et d'autre part, l'approvisionnement en livres et manuels scolaires. Il est conclu avec l'entreprise Papeteries Pichon pour le lot 1 de fournitures scolaires et avec l'entreprise Decitre pour le lot 2 de manuels scolaires.</p> <p>Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible tacitement par périodes successives d'un an sans que la période totale ne puisse excéder trois ans. Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande mono-attributaire. Le marché s'exécutera via des bons de commande sur la base d'un bordereau des prix unitaires pour chacun des lots, dans la limite des montants maximaux forfaitaires de 120 000€ HT pour le lot n° 1 et 21 000€ HT pour le lot n°2.</p>
2021-028	09/08/2021	Avenant N° 1 au marché 20-03	Le marché n° 20-03 relatif

		relatif à la fusion absorption de la société SERDEX par la société SERFIM Recyclage	à la mise à disposition de bennes a été conclu avec la société SERDEX SAS L'avenant n° 1 a pour objet la prise en compte de la fusion absorption de la société SERDEX SAS et de la société SERNED par une nouvelle entité prenant le nom de SERFIM Recyclage.
2021-029	09/08/2021	Marché n° 21-14 relatif à l'intervention de décompactage par broches type vertidrain sur terrains sportifs en herbes et décompactage et dépollution sur terrain sportif en synthétique avec la société Tarvel	Ce marché vise le sablage et décompactage de quatre terrains engazonnés (terrains de football d'honneur, de rugby d'honneur, de rugby d'entraînement, du terrain de football) ainsi que la dépollution et le décompactage d'un terrain synthétique situé sur le site du Complexe sportif de Beauregard. Il est proposé de le conclure avec la société TARVEL pour un montant forfaitaire annuel de 13 000 € HT. Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible tacitement par période d'un an pour une durée totale ne pouvant excéder 4 ans.
2021-030	09/08/2021	Marché n° 21-15 portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurance	Le marché porte sur une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Ville dans le renouvellement de ses marchés d'assurance. Il est conclu avec la société AFC Consultants pour un montant global et forfaitaire de 5 130 € HT. Il prend effet à sa date de notification pour une durée de 5 ans ferme.
2021-031	09/08/2021	Marché n° 21-16 portant sur l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules avec l'Établissement CTDA	Ce marché vise la réalisation des prestations de fourrière : l'enlèvement, le transport, la garde et la restitution des véhicules afin de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation des véhicules.

			<p>Il est conclu avec les Établissements CTDA OULLINS, 46 RUE LOUIS AULAGNE 69600 OULLINS et prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible tacitement pour une période totale maximale de trois ans. Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commandes mono-attributaire. Le marché s'exécutera via des bons de commande sur la base d'un bordereau des prix unitaires dans la limite des montants maximaux de 11 000€ HT/an.</p>
2021-032	09/08/2021	<p>Marché n°21-18 portant sur la rédaction partielle et la mise en page du magazine municipal Lot n°1 « rédaction partielle du magazine municipal » avec le groupement d'entreprises Ordinaire - extra l'agence et Charlotte Petit Lot n°2 « mise en page du magazine municipal » avec l'entreprise Du Bruit au Balcon</p>	<p>Ce marché vise la réalisation des prestations, d'une part de rédaction partielle du magazine municipal et d'autre part, de mise en page du magazine municipal. Il est conclu avec le groupement d'entreprise ORDINAIRE - EXTRA L'AGENCE/Charlotte PETIT, dont ORDINAIRE EXTRA L'AGENCE, mandataire du groupement pour le lot 1 portant sur la rédaction partielle du magazine municipal. Il est conclu avec l'entreprise DU BRUIT AU BALCON pour le lot 2 portant sur la mise en page du magazine municipal. Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de deux ans reconductible tacitement par périodes successives de deux ans sans que la période totale ne puisse excéder quatre ans. Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande mono-attributaire. Le marché s'exécutera via des bons de commande sur la base d'un bordereau des prix unitaires pour chacun des lots, dans la</p>

			limite des montants maximaux de 22 000€ HT/an pour le lot n° 1 et 30 000€ HT/an pour le lot n°2.
2021-033	09/08/2021	Marché n°21-19 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché de mise en œuvre d'un portail citoyens avec la société The Geek Family	Le marché porte sur une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Ville dans le cadre du marché de mise en œuvre d'un portail citoyens. Il est conclu avec la Société THE GEEK FAMILY et prend effet à compter de sa date de notification pour la durée d'exécution des prestations. Le montant de ce marché conformément à la décomposition des prix global et forfaitaire est de 20 475 euros hors taxe.
2021-034	19/08/2021	Avenant n°1 au lot n°2 du marché n°20-12 relatif aux travaux de rénovation de chaufferie, de réseau de chauffage et de remplacement CTA dans des écoles	Le lot n°2 du marché n°20-12 porte sur les travaux de rénovation de chaufferie, du réseau de chauffage et fourniture et pose d'une centrale d'air dans des écoles de la Ville. Le calcul initial des métrés était insuffisant en raison des conditions d'accès difficiles au vide sanitaire, il est nécessaire d'acter par voie d'avenant une modification des métrés. La plus value est de 16 940,50 euros hors taxe.
2021-035	19/08/2021	Subrogation bail commercial 21 rue de la Ville de la société 2 DEMI MESURES à la société CBS	Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 septembre 2010, la commune de Saint-Genis-Laval a conclu un bail commercial des locaux situés 21, rue de la Ville, 69 230 Saint-Genis-Laval à la société 2 DEMI MESURES. La dite société a cédé, par acte en date du 11 juin 2021, à la société CBS, son fonds de commerce, sis 21 rue de la Ville 69 230 Saint-Genis-Laval, avec notamment le droit au bail des locaux dans lesquels le fonds est exploité. La société 2 DEMI MESURES subroge

			dans son bail la société CBS qui en a pris connaissance et qui s'engage à en respecter toutes les clauses et conditions pour le temps restant à courir du 11 juin 2021, date de son entrée en jouissance.
2021-036	19/08/2021	Constitution avocat - Recours contentieux contre l'arrêté de permis de construire n°PC 069 204 20 000 43	Il convient d'assurer la défense des intérêts de la commune dans le cadre du recours contentieux engagé devant le Tribunal Administratif de LYON sous le n°2106256 par la Société MOREAU contre le permis de construire délivré à la Société SEQUOIA PROJECT et à la Société SOLUTION ACE en date du 15 mars 2021
2021-037	02/09/2021	Avenant n°2 au marché n°19-10 relatif à l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire (ECS), traitement d'eau, climatisation et ventilation	Le marché n°19-10 porte sur l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire (ECS), traitement d'eau, climatisation et ventilation des bâtiments de la Ville et de son CCAS. Le présent avenant a pour objet l'ajout d'équipements dans le marché d'exploitation, la révision du mode de calcul de l'intéressement sur le Gymnase et le Restaurant Mouton, la suppression de sites sur la facturation ECS, la modification des clauses de refacturation ECS, la modification de la liste d'inventaire pour les sites du groupe scolaire Guilloux, la suppression de l'intéressement 2020 sur certains sites (MTI), la révision de cibles d'intéressement et de forfait (MTI), modification de la clause d'intéressement (MTI). Cet avenant n°2 a une incidence financière sur le montant initial du marché de 23 188,90HT € .
2021-038	02/09/2021	Indemnisation accordée suite à	Un incident a été

		l'endommagement d'un véhicule par la police municipale	<p>constaté le 17 août 2021 entre un véhicule et un véhicule de la police municipale.</p> <p>La responsabilité de la ville de Saint-Genis-Laval est engagée dans un incident le 17 août 2021 avec un véhicule de la police municipale. Il est donc proposer de procéder directement à l'indemnisation d'un montant estimé à 120 € TTC.</p>
2021-039	06/09/2021	Bail commercial - 21, rue de la Ville avec la société CBS	<p>La société 2 DEMI MESURES a cédé son fonds de commerce, sis 21 rue de la Ville à Saint-Genis-Laval à la société CBS. Cette cession emporte subrogation du bail commercial conclu avec la Ville le 9 septembre 2010, bail qui se trouve être en phase de reconduction tacite. Il est proposé avec l'accord du nouveau preneur la société CBS de résilier le bail subrogé et d'en conclure un nouveau. Le loyer revu à la hausse est de 7 882.40 € révisable tous les ans selon l'indice ILC. Il sera augmenté à l'issue de chaque période triennale de 249.46 € hors indexation annuelle et hors travaux éventuels.</p>
2021-040	06/09/2021	Convention de formation au maniement de bâtons de police	<p>La commune de Saint-Genis-Laval établit une convention de partenariat avec M. Guillaume ARSON, moniteur Bâtons et techniques professionnelles d'intervention</p> <p>Cette convention a pour objet de former les agents de la Police Municipale à l'armement et notamment de savoir utiliser les bâtons de Police.</p> <p>Le partenariat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction ou modifiée par la signature d'un avenant.</p>

2021-041	09/09/2021	Décision de retrait pour la décision n° 2021-25 portant l'approbation de l'avenant n° 2 relatif au marché n° AC/71 ""Prestation de restauration - Résidences Autonomes pour Personnes Âgées""	La décision n° 2021-025 est retirée pour erreur matérielle car le pouvoir adjudicateur est le CCAS de la ville.
2021-042	09/09/2021	Décision de retrait relative à la décision n° 2021-26 portant l'attribution du marché n° 21-21 relatif à la confection et la livraison de colis de fin d'année pour les personnes âgées	La décision n° 2021-026 est retirée pour erreur matérielle car le pouvoir adjudicateur est le CCAS de la ville.
2021-043	13/09/2021	Projet d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque B612 de Saint Genis Laval - Demande de subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes pour un diagnostic temporel	Dans un contexte de diversification et d'individualisation des temps de vie et considérant que les horaires d'ouverture des médiathèques doivent être adaptés au profil du territoire, un diagnostic temporel est une étape nécessaire dans le projet d'extension des horaires de la médiathèque B612. Une demande de subvention auprès de la Direction des affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes est sollicitée.
2021-044	21/09/2021	Marché n°21-17 relatif à la location d'un sapin de Noël monumental, l'approvisionnement annuel de sapins naturels, les livraisons et enlèvements	La ville souhaite renouveler les décorations de Noël installées en centre ville. Elle souhaite faire appel à la société ABIES DECOR qui a un brevet d'invention. Le projet consiste en la location, la livraison et l'enlèvement d'une structure monumentale de 11m de hauteur ornée de sapins naturels.
2021-045	21/09/2021	Convention d'occupation précaire - immeuble situé 36, avenue Foch au profit de l'association ALYNEA	La commune est propriétaire d'un immeuble situé 36, avenue Foch à Saint-Genis-Laval comprenant des logements qu'elle loue à l'association ALYNEA pour l'accompagnement de personnes en situation de précarité. Dans ce cadre, par convention en date du 1er septembre 2018, la

			commune a signé une convention pour 5 logements, qui est venu à expiration. Compte-tenu que deux appartements de l'immeuble sont hors d'usage, les parties se sont rencontrées afin de convenir d'une nouvelle convention.
2021-046	21/09/2021	Décision de retrait relative à la décision n° 2021-33 portant l'attribution du marché n° 21-19 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché de mise en œuvre d'un portail citoyens	La décision n° 2021-033 est retirée pour erreur matérielle.
2021-047	21/09/2021	Marché n° 21-19 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché de mise en œuvre d'un portail citoyens	Le marché porte sur une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Ville dans le cadre du marché de mise en œuvre d'un portail citoyens. Il est conclu avec la Société THE GEEK FAMILY et prend effet à compter de sa date de notification pour la durée d'exécution des prestations. Le montant de ce marché conformément à la décomposition des prix global et forfaitaire est de 20 475 euros hors taxe.
2021-048	21/09/2021	Cession de véhicule RENAULT MASCOTT immatriculé 1268 ZP 69	Considérant l'état de vétusté du véhicule et dans une optique de gestion du parc automobile, il a été décidé de céder à titre onéreux le véhicule RENAULT MASCOTT immatriculé 1268 ZP 69 à la SARL BERTO à Saint-Genis- Laval pour un montant de 1 000€.
2021-049	21/09/2021	Décision de retrait relative à la décision n° 2021-006 et vente aux enchères de matériel logistique	La décision 2021-006 du 11 mai 2021 est entachée d'une erreur matérielle concernant le prix de vente des biens. La présente décision apporte les éléments nécessaires relatifs aux prix de vente.
2021-050	20/09/2021	Décision de retrait relative à la décision n° 2021-007 et vente aux enchères de panneaux électoraux	La décision 2021-007 du 11 mai 2021 est entachée d'une erreur matérielle concernant le prix de

			vente des biens. La présente décision apporte les éléments nécessaires relatifs aux prix de vente.
--	--	--	--

Mme la MAIRE : « Y a-t-il des questions par rapport aux décisions ? Pas de question. C'est donc une prise d'acte. »

LE CONSEIL PREND ACTE

3. ADMINISTRATION GENERALE

Frais de représentation du Maire

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

Dans un souci de transparence et de cohérence, madame la maire a précédemment décidé de baisser son indemnité et de renoncer à disposer d'un véhicule de fonction. Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'allouer à madame la maire une indemnité pour frais de représentation sous la forme d'une enveloppe annuelle afin de couvrir les frais inhérents à sa fonction. L'ensemble des dépenses prélevées sur cette enveloppe resteront consultables par tous les citoyens à l'issue de la clôture comptable.

Vu l'article L21-23-19 du Code Général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Considérant que ces indemnités sont destinées à couvrir les dépenses engagées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **FIXER** le montant annuel d'indemnité pour frais de représentation alloué au Maire à 3 000 € ;
- **PRÉCISER** que l'indemnité sera versée sur la base des frais réels au fur et à mesure de la présentation des justificatifs ;
- **DIRE** que l'état des dépenses engagées au titre de cette indemnité sera communiqué annuellement ;
- **DIRE** que ces dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits annuellement au chapitre 65, article 6536 « frais de représentation du Maire ».

Mme la MAIRE : « Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je vous propose que nous passions au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 26 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 9.

9 abstention(s) :

Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,

Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

4. ADMINISTRATION GENERALE

Attribution d'un mandat spécial pour le déplacement d'un élu

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

Dans un souci de faire évoluer les pratiques en matière de tranquillité publique et d'accompagnement des mesures de renforcement de la police municipale, l'adjoint à la tranquillité publique assistera à une conférence internationale en vue d'échanger avec ses pairs, les acteurs de la sécurité publique et les partenaires afin d'enrichir les dispositifs d'accompagnement que pourrait mettre en place la commune dans le cadre de la mission de tranquillité publique qui lui incombe.

Vu l'article 2123-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif aux remboursements de frais liés à l'exécution de mandats spéciaux ;

Vu les articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du CGCT relatifs au remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial et au remboursement des frais de transport et de séjour ;

Vu le décret du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacements et de missions des agents - détermination du taux de base ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Considérant le déplacement prévu du 20 au 22 octobre, dans l'intérêt communal ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **DÉLIVRER** un mandat spécial à Monsieur David Hornus, à Nice, du 20 au 22 octobre 2021, afin de participer à la 7^e Conférence internationale Sécurité, démocratie et villes organisée par le European Forum for Urban Security.
- **ACCORDER** à l'élu précité le remboursement de ses frais forfaitairement, « dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ».
- **DIRE** que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif.
- **PRÉCISER** que l'achat des billets de transports, ainsi que la réservation hôtelière, pourront être assurés par les services de la ville, avant le départ, dans les limites budgétaires imparties.

Mme la MAIRE : « *Merci Madame BÉRARD. Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose que nous passions au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 32 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.

3 Vote(s) contre :
Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

5. DEVELOPPEMENT DURABLE

Avenant à la convention de partenariat avec les associations d'éducation à l'environnement retenues pour les animations pédagogiques du Projet Nature du plateau des Hautes-Barolles 2021-2022

Rapporteur : Monsieur Frédéric RAGON

La ville de Saint-Genis-Laval, aux côtés de la Métropole de Lyon, s'est engagée depuis 20 ans dans une démarche "Projet Nature" pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du plateau des Hautes-Barolles.

La commune de Saint-Genis-Laval agit en tant que gestionnaire du projet nature des Hautes-Barolles avec le soutien de la Métropole de Lyon et coordonne notamment les actions d'éducation à l'environnement.

Aujourd'hui, afin de poursuivre et de développer le dispositif pédagogique en place autour de l'espace naturel des Hautes-Barolles, des animations pédagogiques seront proposées sur l'année scolaire 2021/2022 conformément à la délibération n°03.2021.021 du 25 mars 2021 approuvant le programme 2021.

Les objectifs généraux des animations de sensibilisation et d'éducation sont de :

- faire découvrir et comprendre le fonctionnement et la valeur d'un espace naturel agricole ;
- apporter aux bénéficiaires les connaissances nécessaires pour favoriser un comportement respectueux vis-à-vis de son environnement et développer leur sens critique pour agir de manière responsable et efficace face aux problèmes et à la gestion qualitative de l'environnement ;
- décliner les grands principes et valeurs du respect de l'environnement (écocitoyenneté...) ;
- expliquer les règles de conduite à tenir en milieu naturel et agricole ;
- faire appréhender le contexte territorial : ancrer les animations dans les réalités locales, les spécificités du territoire doivent être intégrées dans les animations ;
- montrer et partager la richesse du patrimoine local ;
- mettre en évidence la gestion de la qualité environnementale du territoire à travers ses espaces naturels et ses paysages ;
- permettre une appropriation de ce patrimoine et impliquer les enfants et la population locale dans la démarche de préservation.

Les animations de sensibilisation et d'éducation seront proposées à plusieurs publics :

- le public scolaire des écoles, collèges et lycées spécialisés (lycée horticole de Pressin, lycée André Paillot, lycée de la Vidaude) ;
- les enfants et adolescents des accueils collectifs de mineurs (Mixcube, Centre social et Culturel des Barolles, CLESG) et les enfants du Conseil municipal des enfants et Conseil municipal des jeunes (CME/CMJ) ;
- les adultes résidents au foyer le Tremplin et dans les résidences Autonomie ;
- le grand public.

Pour cela, la ville de Saint-Genis-Laval souhaite confier à nouveau à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire :

- ARDAB (association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire) ;
- ARTHROPOLOGIA ;
- CUEILLE ET CROQUE ;
- DEPL (Des espèces parmi'lyon) ;
- FNE - France Nature Environnement ;
- LPO (ligue pour la protection des oiseaux) ;
- MNLE69 (Mouvement national de lutte pour l'environnement) ;
- OIKOS.

Les huit associations ayant répondu initialement à l'appel à projet et la commune souhaitent renouveler ce partenariat.

Ainsi, pour l'année 2021/2022, la convention de partenariat initiale 2019/2020 (dite convention d'objectifs) sera reconduite par avenant financier (cf. document joint) entre la Ville et chacune des associations.

En effet, l'article 11 de la convention de partenariat prévoit que « *la présente convention pourra être renouvelée pour une durée de deux (2) années par lettre recommandée avec*

accusé de réception adressée à l'association et sous réserve de l'approbation par le Conseil Municipal de l'avenant financier correspondant ».

Le montant maximum de la subvention globale à partager entre les huit associations est de 25 000 Euros TTC et couvrira l'ensemble des dépenses liées aux animations. La répartition de la subvention sera déterminée par le comité de pilotage en fonction des demandes d'inscription émises par les structures bénéficiaires.

A noter que la Métropole prend en charge la totalité du montant TTC de ces animations.

La subvention sera versée à chaque association selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant total du nombre d'animations réservées en début d'année scolaire sur la base des arbitrages qui auront été faits, la ville se réservant le droit de valider ou non ces inscriptions
- le restant à la fin des animations, sur présentation de factures, bilans et autres justificatifs éventuels.

Vu la délibération du conseil municipal n° 05.2019.032 en date du 28 mai 2019 actant les projets de convention type de partenariat avec les associations d'éducation à l'environnement retenues pour les animations pédagogiques du Projet nature du plateau des Hautes-Barolles ;

Vu la délibération n°03.2021.021 du 25 mars 2021 approuvant la programmation 2021 du Projet nature ;

Vu les conventions initiales de partenariats signées entre la ville de Saint-Genis-Laval et les 8 associations en 2019 autorisant un 2ème avenant ;

Vu la convention de délégation de gestion du Projet Nature des Hautes-Barolles 2021 signée entre la Métropole et la ville de Saint-Genis-Laval le 29 juin 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de Vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 28 septembre 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Considérant l'intérêt de la commune à faire bénéficier à ses habitants, petits et grands, d'animations pédagogiques d'éducation et de sensibilisation à l'environnement dans le cadre du Projet nature des Hautes-Barolles ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le renouvellement de la convention avec les associations précitées pour une durée de 1 an ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer l'avenant financier ci-annexé avec chaque association partenaire.

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur RAGON. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?* »

S. GONZALEZ : « *Merci Madame la Maire. Je voudrais juste rajouter que depuis mardi exactement, la Métropole a lancé un 13^{ème} ENS (Espace Nature Sensible). Cet espace nature s'appellera pour l'instant Plateau des Etangs. Nous avons la chance d'en faire partie, puisqu'il regroupe les communes de Saint-Genis-Laval, Irigny, Vernaison et Charly. En fait, un nouveau plateau nature qui s'ouvre au sud de Saint-Genis-Laval.* »

Mme la MAIRE : « *Merci pour cette bonne nouvelle. D'autres demandes d'intervention ? Non.*

Avant de passer au vote, je voudrais savoir si un élu a une qualité d'intéressé à la délibération, c'est-à-dire qui fait partie de la direction d'une des associations concernées pour lesquelles nous allons voter une subvention. Non, personne n'a cette qualité. Nous pouvons passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

6. LOGEMENT

Subvention d'investissement à Grand Lyon Habitat pour l'opération d'amélioration-acquisition de 3 logements conventionnés au 26 petite rue des Collonges

Rapporteur : Madame Céline MAROLLEAU

Dans le cadre de son droit de préemption, la Métropole de Lyon a acquis une habitation située au 26 petite rue des Collonges en vue de créer trois logements conventionnés de type PLUS et PLAI d'une surface utile de 198 m².

Les nouveaux logements conventionnés permettent à des habitants de trouver une réponse à un besoin de logement et viennent de surcroît s'ajouter au parc de logements subventionnés de la commune allégeant la pénalité fiscale SRU.

La Métropole a confié la réalisation des travaux et la gestion de ces logements à Grand Lyon Habitat.

Le prix de revient de cette opération pour Grand Lyon Habitat est de 580 526 € incluant le droit d'entrée au bail emphytéotique, le coût des travaux, le coût des prestations intellectuelles. Le plan de financement prévisionnel prévoit un recours à un prêt et à des subventions de l'État, de la Métropole de Lyon et de la commune.

À ce titre, la ville est sollicitée pour subventionner cette opération à hauteur de 35 € du m² de surface utile de logement, soit pour un montant 7 164,50 €. Ce montant sera déductible à N+2, du montant de pénalité fiscale SRU.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006 n°2006-3007 portant sur les règles de financement du logement social et du logement d'insertion ;

Vu la délibération du conseil de la Métropole de Lyon n°2020-0349 portant sur la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (GLH), de l'immeuble situé 26 Petite rue des Collonges ;

Vu la demande de financement de Grand Lyon Habitat en date du 21 juillet 2021, reçue en mairie le 26 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de Vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 28 septembre 2021 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 7 164,50 € à Grand Lyon Habitat pour la réalisation de travaux et le conventionnement de ces trois logements.

Mme la MAIRE : « *Merci Madame MAROLLEAU. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

7. URBANISME

Signature du protocole d'assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère du CAUE Rhône Métropole

Rapporteur : Madame Céline MAROLLEAU

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil général du Rhône en 1980, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement .

Le CAUE Rhône Métropole a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, des aménagements urbains et paysagers, de l'environnement dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon. Ses actions de conseil revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Le programme d'activité du CAUE RM, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit la possibilité de passer des conventions de missions d'accompagnement au profit des collectivités et maîtres d'ouvrage.

1. Contexte

La Commune de Saint-Genis-Laval est riche d'un patrimoine bâti et paysager autour duquel les projets viennent s'articuler.

Le PLU-H a d'ores et déjà doté la commune d'outils de protection du patrimoine et de gestion qualitative des secteurs patrimoniaux. Ils ont pour objectif d'identifier et de valoriser des ensembles et éléments de patrimoine « ordinaire » qui participent également à l'attractivité du cadre de vie.

Ces outils imposent au service instructeur de conduire une expertise architecturale et patrimoniale qualitative des projets de construction ou d'aménagement adaptée aux enjeux de préservation et de valorisation. A travers l'instruction des autorisations d'urbanisme, elle tend ainsi à garantir et promouvoir la qualité de l'architecture, des aménagements urbains et paysagers et de l'environnement.

Elle entend par ailleurs répondre aux obligations législatives visées à l'article 1 de la Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 et à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme qui édictent « L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. Les autorités habilitées à délivrer le permis de construire ainsi que les autorisations de lotir s'assurent, au cours de l'instruction des demandes, du respect de cet intérêt.

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise notamment à atteindre les objectifs suivants : la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville, la protection des milieux naturels et des paysages, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement...».

Soucieuse de ces valeurs et face à la pression immobilière croissante, la commune de Saint-Genis-Laval souhaite faire appel à la mission d'assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère proposée par le CAUE RM pour tenir ces objectifs et être ainsi accompagnée dans l'expertise préalable au dépôt des autorisations d'urbanisme (étude de faisabilité, avant-projet de permis de construire...) relatifs aux projets de construction jugés significatifs de par leur taille ou leur localisation (logements, activités économiques, équipements...). Cette convention n'inclut pas les projets qui seront situés dans la ZAC du Vallon des Hôpitaux puisqu'elle dispose déjà d'un architecte en chef désigné par la Métropole de Lyon.

2. Objet du protocole AAUEP

Le protocole précise les conditions techniques et financières de la mission d'assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère menée par le CAUE RM pour le compte de la commune, dans le développement cohérent de son territoire.

Il vaut engagement pour les deux parties à compter de la date de sa signature et de son renvoi effectif au CAUE Rhône Métropole pour démarrage de la mission. Il est modifié par avenant dûment signé.

3. Nature et modalités de la mission AAUEP

L'accompagnement du CAUE RM est une mission d'« Assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère » (AAUEP) auprès des élus et des services de la Ville.

Il s'agit d'un « outil de dialogue », d'aide à la réflexion et à la décision avec les maîtres d'ouvrage privés et publics, les professionnels de l'aménagement et de la construction, afin

de faire partager à l'ensemble de ces acteurs les ambitions de qualité, de pérennité et de durabilité souhaitée pour chaque opération.

Elle consiste :

- à répondre à un besoin de conseil et d'expertise (temps d'accompagnement en séance préalable d'architecte-conseil aux autorisations d'urbanisme)
- à participer à l'instruction des autorisations d'urbanisme par la formulation d'avis motivés sur tout projet ayant un impact significatif sur le paysage et la qualité du cadre de vie, nécessitant l'obtention d'une autorisation administrative afin d'apporter des suggestions et d'orienter les prescriptions pouvant motiver une autorisation, des amendements ou un refus. Elle peut porter également sur les opérations de réalisation ou de requalification d'espaces publics en lien avec les constructions projetées.

Elle s'attache ainsi, à préparer de futures opérations d'aménagement et de construction, en accord avec les exigences de qualité architecturale, urbaine, environnementale et paysagère fixées par la commune.

Chaque projet est analysé en amont au cas par cas à l'échelle du quartier, de l'îlot, de la parcelle ou d'un groupe de parcelles contiguës, en phase de pré-programmation urbaine, architecturale, environnementale et paysagère en préalable à l'engagement de toute étude de maîtrise d'œuvre opérationnelle et dans le respect du PLU-H opposable.

Dans ce souci de préserver et de conforter l'identité des caractéristiques du territoire tout en prenant en compte la qualité d'usage, cette mission interroge entre autres:

- la composition urbaine (découpage parcellaire, desserte de la parcelle, densité du bâti, morphologie urbaine, accès, clôtures...)
- l'implantation des constructions (échelle des constructions, volumétries, organisation des espaces libres et fonctionnement général de l'opération...)
- les mutations du bâti et du paysage existant avec une attention particulière qui sera portée au patrimoine architectural et paysager dit "ordinaire" : transformation architecturale, modification d'une composition végétale existante rénovation thermique, changement de destination, devanture commerciale, traitement des RDC et des limites sur espace public ou privé...
- l'aspect des constructions et de leurs abords : qualité des ambiances extérieures, matériaux, couleurs, rapport aux contextes environnants, qualité d'insertion architecturale, urbaine, environnementale et paysagère.
- la cohérence entre programme et projet, répartition des entités fonctionnelles, modularité, évolutivité, choix techniques notamment en termes de développement durable et de maîtrise des énergies, impacts sur l'environnement.
- La cohérence du traitement des espaces extérieurs et du projet d'aménagement paysager global dans leur relation au site, ainsi que la qualité d'organisation générale du plan de masse de l'opération.

Cette mission s'organise sous **deux formats complémentaires** de consultation préalable ou concomitante à l'instruction des autorisations du droit des sols.

Mission 1 : Commission-conseil « architecture et urbanisme » en mairie

Cette séance est dédiée aux projets qui présentent un enjeu fort pour la commune.

Elle réunit en séance, autour d'une approche collégiale et en fonction des besoins, les parties prenantes du projet (Ville, pétitionnaire, opérateurs et MOE, architecte-conseiller du CAUE RM), afin de pouvoir faire émerger les contraintes et attentes de chacun, de partager les orientations générales et les objectifs qualitatifs qui seront imposés à chaque projet dans le respect de l'identité et des caractéristiques des lieux. Elle consiste en une « analyse critique » du projet permettant de faire ressortir ses qualités et ses faiblesses, et à émettre des recommandations en vue d'améliorer la qualité architecturale, urbaine, environnementale et paysagère du projet exposé.

L'architecte-conseiller peut également assister ponctuellement la commune en amont de ces commissions, dans l'initiative et l'appréhension (réflexions prospectives ou méthodologiques) d'évolutions de secteurs à enjeux identifiés, ou pour les propres projets de la collectivité.

L'objectif est d'avoir un dialogue constructif et pédagogique entre le porteur de projet et la commune afin de rechercher le meilleur parti pris architectural, urbain, environnemental et paysager (qualité d'insertion dans l'environnement, qualité de l'écriture architecturale et paysagère, qualité de la valeur d'usage / obligation réglementaire, recherche d'un équilibre entre objectifs privés et intérêt général, qualité des engagements environnementaux).

La commune assure l'information et la promotion de cet outil auprès des porteurs de projets, la mise en place et l'organisation de la commission (tenu du calendrier des séances, envoi des invitations, rédaction des CR)

Mission 2 : Conseil par avis écrit produit par le CAUE RM sur des dossiers en cours d'instruction :

Sur les dossiers qui lui sont transmis par la commune, le CAUE RM rédige un avis circonstancié écrit comprenant une analyse succincte du projet dans son environnement, une appréciation de ses qualités et de ses faiblesses, ainsi que de possibles recommandations architecturales à prendre en compte par les parties prenantes de l'opération (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, architecte, collectivité...). Il peut s'agir de dossier en phase de faisabilité, d'esquisse, d'avant-projet, de permis de construire, etc.

Cet avis permet à la collectivité d'ouvrir des marges de négociations supplémentaires avec le pétitionnaire, de définir des propositions d'amendement du projet ou de consolider éventuellement les motifs d'un refus.

4 - La participation financière de la Ville de Saint-Genis-Laval

Évaluation du coût annuel

Mission 1 / Commission-conseil architecture et urbanisme Nbre de permanences maxi. par an : 5 (10 ½ journées) Nbre de dossiers visés par séance : 3 à 4 dossiers	5 jours/an
Mission 2 / Conseil par avis écrit sur dossier en cours d'instruction Nbre de dossiers maxi. transmis / an : 4	2 jours/an
Total temps affecté pour une année	7 jours/an

Pour 5 jours facturés le montant de la contribution de la commune, hors adhésion, est de : trois mille cinq cent euros par an (3 500 €/an), soit pour la durée totale du protocole, un coût global de dix mille cinq cent euros (10 500 € TTC pour 3 années).

La commune bénéficie par ailleurs de 2 jours d'étude gracieux/an et/ou d'un temps de médiation gracieux au titre de la mission de sensibilisation du CAUE RM auprès du grand public.

Les modalités de versement de la contribution sont les suivantes :

- 50% du montant annuel de la mission à la signature soit : 1 750.00 € (mille sept cent cinquante euros) puis à la date anniversaire du renouvellement du protocole.
- 50% du montant annuel de la mission soit : 1 750.00 € (mille sept cent cinquante euros) à la moitié de la mission.

Le montant de l'adhésion au CAUE est de 500 euros/an.

La signature du protocole d'assistance marque ainsi l'engagement de la collectivité à poursuivre ses objectifs de qualité architecturale et d'insertion paysagère.

Vu les statuts de l'Association ;

Vu le bulletin d'adhésion ;

Vu le protocole AAUEP ;

Vu l'avis de la commission municipale n°2 «Aménagement durable, cadre de vie, urbanisme, transition écologique, mobilités» du mardi 28 septembre ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la ville de Saint-Genis-Laval au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement Rhône Métropole ;
- **APPROUVER** les termes du protocole d'Assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère (AAUEP) ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion, le protocole et ses avenants éventuels.

Mme la MAIRE : « Merci Madame MAROLLEAU. Y a-t-il des questions par rapport à cette délibération ? Pas de question.

Je voulais simplement préciser que ces séances d'architecte conseil permettent vraiment de pouvoir accompagner les projets qui nous sont présentés. Comme vous le savez, nous sommes en carence de logements. C'est important que nous puissions accompagner les promoteurs qui le souhaitent à développer des projets qui s'inscrivent dans un souci architectural et environnemental, comme nous avons déjà pu le souligner. C'est très important de pouvoir les amener à faire les projets les plus harmonieux possibles. Chaque mois, trois ou quatre projets sont passés dans cette commission et cela prend également tout son sens avec la réorganisation du service et le fait que désormais nous ayons quelqu'un qui soit plus chargé de l'aménagement urbain que de l'urbanisme stricto sensu. Cela prend donc une dimension complémentaire.

Cette précision étant faite, nous allons pouvoir passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

8. URBANISME

Arrêté préfectoral portant autorisation environnementale relative au projet d'aménagement de la ZAC du Vallon des Hôpitaux : information du conseil municipal
Rapporteur : Madame Marylène MILLET

À la suite de l'enquête publique réalisée sur notre commune du 28 septembre au 30 octobre 2020 et conformément aux dispositions des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement, la préfecture a pris un arrêté d'autorisation environnementale relatif à l'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vallon des hôpitaux sur la commune de Saint-Genis-Laval.

L'autorisation environnementale tient lieu :

- d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- d'autorisation de défrichement au titre des articles L. 341-1 à 10 ;
- de dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvages au titre du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

Par cet arrêté, la Métropole de Lyon est donc autorisée à démarrer les travaux pour l'aménagement de la ZAC dont la première phase, pour l'arrivée du métro en 2023, prévoit la réalisation des voiries primaires, les ouvrages de gestion des eaux pluviales (notamment les

bassins de rétention-infiltration), le défrichement des parcelles concernées par l'autorisation environnementale et la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation en faveur de la faune et de la flore sauvage conformément à la dérogation aux mesures de protection obtenue à l'article 7 de la présent autorisation.

Vu la délibération du conseil de la Métropole de Lyon n°2019-3305 du 4 novembre 2019 autorisant l'engagement d'une procédure d'autorisation environnementale ;

Vu la demande présentée le 2 décembre 2019 et complétée le 4 mars 2020 et le 31 juillet 2020 par la Métropole de Lyon en vue d'obtenir l'autorisation d'aménager la Zone d'aménagement concerté du Vallon des hôpitaux sur la commune de Saint-Genis-Laval comprenant un volet eaux pluviales, un volet défrichement, et un volet « dérogation à la protection des espèces » soumise à évaluation environnementale ;

Vu la consultation et avis des services et organismes dont l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'autorité environnementale, et la direction régionale des affaires culturelles, service archéologie ;

Vu les arrêtés n°2020-51 du 14 janvier 2020 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive préalablement à la réalisation du projet, n°2020-818 du 30 juillet 2020 définissant les modalités de saisine du préfet de région pour la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive préalables à un aménagement réalisé par tranches successives, et n°2020-823 du 30 juillet 2020 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive ;

Vu le dossier de demande d'autorisation, déclaré complet et régulier, à l'issue de la phase d'examen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 ouvrant et organisant l'enquête publique et l'arrêté modificatif du 17 septembre 2020 ;

Vu l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale, la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU-H) de la Métropole en enquête parcellaire portant sur la première phase opérationnelle, avec étude d'impact actualisée, qui s'est déroulée du 28 septembre au 30 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable avec réserves du conseil municipal de la ville de Saint-Genis-Laval exprimé en séance du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation environnementale assorti de trois réserves et quatre recommandations ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n°2021-0533 du 15 mars 2021 valant déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2021 déclarant le projet d'utilité publique, emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon et son annexe décrivant les mesures d'évitement, réduction et compensation mises en œuvre vis-à-vis des impacts du projet sur l'environnement ;

Vu le rapport de présentation du projet d'arrêté d'autorisation et l'avis émis par les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Rhône (CODERST) intégrant les propositions de levée de réserves du commissaire enquêteur ;

Vu les observations sur le projet d'arrêté formulées par le pétitionnaire et prise en compte dans l'arrêté d'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DDT_SEN_2021_06_29_C97 du 29 juin 2021 portant autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement concernant l'aménagement, par la métropole de Lyon, de la Zone d'aménagement concerté du Vallon des hôpitaux sur la Commune de Saint-Genis-Laval ;

Vu l'avis de la commission 2 « Aménagement durable, cadre de vie, urbanisme, mobilités, transition écologique » du 28 septembre 2021 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Considérant qu'en application de l'article 17 de l'arrêté Préfectoral, une information est faite au conseil municipal.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** de l'information faite au conseil municipal ;
- **PRENDRE ACTE** de la mise à disposition du public au service urbanisme de la Commune de Saint-Genis-Laval et de l'affichage en mairie pendant une durée minimum de deux mois de l'arrêté préfectoral N°DDT_SEN_2021_06_29_C97 du 29 juin 2021 portant autorisation environnementale relatif à l'aménagement, par la métropole de Lyon, de la Zone d'Aménagement Concerté du Vallon des Hôpitaux.

Mme la MAIRE : « *Y a-t-il des demandes de prise de parole concernant cette information ? Non. Je vous propose donc que nous en prenions acte.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL PREND ACTE

9. SOCIAL

Approbation d'une convention d'objectifs avec l'association 1000 vies pour le fonctionnement d'un café associatif intergénérationnel situé au 24 avenue Foch à Saint-Genis-Laval

Rapporteur : Monsieur Patrick FAURE

La Ville de Saint-Genis-Laval souhaite développer une politique active en faveur du lien social, notamment entre les générations et de lutte contre l'isolement des publics les plus fragiles.

De nombreuses associations saint-genoises ou implantées sur le territoire œuvrent au quotidien en direction de ces publics et sont des partenaires et des relais de l'action portée par la ville, par l'intermédiaire de son Centre communal d'action sociale.

L'association « 1000 vies », association saint-genoise loi 1901 créée en 2020, a pour objet de lutter contre l'isolement des seniors par le développement de liens intergénérationnels. A ce titre, elle s'engage à faire fonctionner un café associatif et des ateliers intergénérationnels au 24 avenue Foch à Saint-Genis-Laval dont l'ouverture est prévue dans le courant de l'automne 2021.

La ville de Saint-Genis-Laval souhaite apporter son soutien à ce projet associatif qui s'inscrit dans le cadre de la politique conduite en matière de lien social et contribue à la lutte contre l'isolement des publics fragiles, démontrant ainsi son intérêt communal.

Afin de matérialiser les engagements réciproques, il est proposé une convention d'objectifs avec l'association 1000 vies pour les années 2021 et 2022.

Celle-ci s'engage notamment, dans le cadre de son activité de café associatif et d'ateliers intergénérationnels, à :

- repérer les personnes isolées, notamment âgées et faire le lien avec le CCAS ;
- être un relais d'information et de communication du CCAS et de ses actions ainsi que de celles des autres partenaires intervenant sur le domaine ;
- travailler en partenariat avec les acteurs locaux, structures sociales ;
- s'inscrire dans les actions et événements portés par la ville.

La ville s'engage à soutenir cette association en mettant à disposition des locaux pour l'exercice de son activité au 24 avenue Foch et en participant financièrement au fonctionnement de l'association par une subvention en nature ainsi estimée à 17 102 € pour l'année 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'exposé du rapporteur ;

Vu l'avis de la commission municipale n°3 « Vie associative, Sport, Culture, Jumelage » du 30 septembre 2021.

Considérant l'intérêt communal de l'activité de l'association 1000 vies

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la convention d'objectifs susvisée établie entre la Ville de Saint-Genis-Laval et l'association 1000 Vies pour 2021 et 2022 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer ledit document.

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur FAURE. Y a-t-il des demandes d'intervention ?* »

E. NAVILLE : « *Madame la Maire, chers collègues, l'Association 1 000 Vies est un café associatif intergénérationnel réservé aux adhérents et pas forcément saint-genois. Au regard du montant de la subvention en nature de 17 102 € pour une nouvelle association, a-t-elle fourni un budget pour son projet qui demeure néanmoins intéressant ? Si oui, peut-on le connaître ? Des travaux sont prévus, quelle est la nature de ceux-ci et quels en sont leurs coûts ? Quel est le devenir des locaux restants ?* »

Pour cette délibération, chaque élu de Saint-Genis-Laval exprimera personnellement son vote. »

Mme la MAIRE : « *Merci. Vous ferez attention avec les pouvoirs au moment où vous me donnerez les votes. Monsieur FAURE ou peut-être d'autres élus, qui souhaite répondre ?* »

P. FAURE : « *Au niveau de l'Association et du budget de la subvention en nature, nous avons regardé quel serait le montant de la location que devrait payer un occupant de la salle. Nous avons décidé de réduire cette location à 25 % en gros du montant de la location, ce qui fait donc une subvention de l'ordre de 17 000 € et l'Association va payer un loyer de 460 €.* »

À savoir qu'aujourd'hui, les locaux étaient vacants, donc il n'y a pas d'occupants sur ces locaux. Le but de cette association étant l'animation des personnes isolées, ce partenariat nous a semblé vraiment opportun et de bon aloi par rapport à cet engagement. Il y aura des activités basées sur le partage de talents des habitants, avec les associations locales, des animations autour de jeux, de ventes de livres d'occasion, pratique du zéro déchet, recettes de grand-mère et ainsi de suite, également des moments de repas partagés tirés du sac où les personnes isolées pourront avoir un moment de convivialité.

Ensuite, pour répondre à la question sur les travaux, oui, il va y avoir des travaux qui vont être faits. Les travaux à la charge de la Mairie sont de faible ampleur, puisqu'il s'agit uniquement de mettre des cloisons antibruit en haut des escaliers. Le bâtiment est sur deux étages. L'Association va occuper le rez-de-jardin et la partie haute continuera d'accueillir Sud-Ouest Emploi pour encore quelque temps. Afin de les préserver du bruit, des séparations seront mises en place en haut des escaliers. Les travaux à la charge de la Mairie sont donc très limités. Le reste des travaux est à la charge même de l'Association et cela concerne tout ce qui est accessibilité, électricité, installation du bar et aménagement de la salle.

Je n'ai pas les données sur le montant des travaux, mais c'est l'Association qui les finance sur ses fonds propres. Nous pourrions vous communiquer le montant des travaux faits par la Mairie également. »

Mme la MAIRE : *« Merci pour ces précisions. Je voulais quand même aussi rappeler que dans un contexte plus général, je ne sais pas si certains d'entre vous ont pris le temps de lire le dernier baromètre des Petits Frères des Pauvres qui est sorti sur l'isolement des personnes âgées et qui fait état que, aujourd'hui, en 2021, il y a 530 000 personnes en état de mort sociale en France. Il y en avait 300 000 en 2017, cela représente une augmentation de 77 %, et plus de 2 millions de personnes se sentent isolées.*

Je pense que nous avons tous un devoir de répondre à ce sentiment et à cette mort sociale qui montre des personnes totalement exclues de toute relation amicale. Je dirais qu'en plus de ce sentiment qui n'est pas qu'un sentiment, qui est une réalité et quelque chose d'affreux à vivre, il a été aussi renforcé par la crise Covid. La crise Covid nous a aussi montré à nous que les relations humaines sont peut-être ce qu'il y a de plus important dans la vie et que nous avons tous besoin des uns des autres.

Ce projet a vraiment du sens, parce qu'il s'inscrit dans notre plan de mandat, puisque nous avons annoncé que nous voulions travailler sur un modèle de café intergénérationnel. Finalement, il est arrivé au bon moment. La crise Covid a fait qu'on n'a pas pu le mettre en place tout de suite. Je pense qu'il est très important qu'il puisse y avoir dans Saint-Genis-Laval un lieu pour rompre l'isolement des personnes âgées, mais pas que, l'isolement peut également concerner d'autres strates de la population.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, nous pouvons passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.

5 abstention(s) :
Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX,
Guillaume COUALLIER

10. CULTURE

Approbation et autorisation de signature de la convention avec la ville de Lyon/Orchestre national de Lyon dans le cadre du projet Démos

Rapporteur : Madame Aïcha BEZZAYER

Le projet DÉMOS (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) est un projet à dimension nationale mis en place sur le territoire métropolitain de Lyon et porté par l'Auditorium-Orchestre national de Lyon. Il permet à une centaine d'enfants âgés de 6 à 12 ans de s'initier à la pratique orchestrale pour une durée de 3 ans en lien avec les musiciens et les équipes de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon (ONL). Il se caractérise par un apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville, ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique dans les institutions existantes. En septembre 2017, 120 enfants de la métropole de Lyon ont pu participer au lancement de l'Orchestre Démos Lyon Métropole. Au regard du succès de ce projet à l'échelle territoriale, deux Orchestres DÉMOS Lyon Métropole seront constitués à la rentrée 2021 pour 10 groupes de 16 enfants sur 8 communes.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accessibilité de tous à la culture, la ville de Saint-Genis-Laval a souhaité permettre aux saint-genois issus des quartiers des Collonges et des Barolles de s'inscrire dans ce projet emblématique.

Ce projet s'étend sur trois années scolaires (2021/2022 - 2022/2023 - 2023/2024) avec les mêmes enfants. Ainsi, 16 jeunes saint-genois, élèves des classes de CE1 au CE2 des écoles Guilloux et Paul Frantz participeront à ce dispositif sous forme de 3h30 hebdomadaires de pratique instrumentale encadrée par deux musiciens de l'ONL et un référent municipal qui

coordone le projet et suit le groupe tout au long des 3 ans. Les ateliers se dérouleront au Mixcube. Cette action, portée par la Ville, est menée en partenariat avec le Centre social des Barolles, les deux groupes scolaires précités, les écoles de musique et le Mixcube. Le budget annuel de ce projet DÉMOS s'élève à environ 250 000€.

Il est cofinancé par la Métropole de Lyon, la Préfecture du Rhône, la CAF, l'État, le Mécénat ONL et la Philharmonie de Paris et par les communes qui s'engagent dans ce projet. Ainsi, la participation de la ville de Saint-Genis-Laval s'élève à 5 000€ par an, pendant la durée du projet de 2021 à 2024.

Vu la convention annexée, définissant les modalités de partenariat et les conditions de versement des subventions de fonctionnement pour la réalisation du projet DÉMOS de la commune de Saint-Genis-Laval ;

Vu l'avis de la commission municipale n°3 « Vie associative, sport, culture, jumelage » du 30 septembre 2021 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville de Lyon-Auditorium-Orchestre national de Lyon et la commune de Saint-Genis-Laval ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget 2022.

Mme la MAIRE : « *Merci Madame BEZZAYER. Y a-t-il des demandes de prise de parole pour cette délibération ? Non. Nous nous réjouissons et nous avons hâte d'écouter nos jeunes talents.* »

Je voulais quand même noter que dans le cadre du projet national Démos, il y a plus d'un enfant sur deux qui garde une pratique musicale à l'issue de la participation au projet, donc cela montre tout l'intérêt de ce projet. Depuis son lancement, je crois que 10 000 enfants ont bénéficié de cette pratique orchestrale, donc des futurs talents à Saint-Genis, nous l'espérons.

Madame BEZZAYER, vous vouliez peut-être ajouter autre chose ? »

A. BEZZAYER : « *Je voulais simplement souligner que ce dispositif permet d'élargir ses connaissances. Les enfants apprennent beaucoup mieux, que ce soit les mathématiques, le français. Ils apprennent à travailler ensemble. C'est donc un dispositif qui ne peut que nous réjouir, puisque cela engendre aussi de l'apprentissage dans les autres matières. Merci. »*

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

11. REUSSITE EDUCATIVE

Approbation de la programmation 2021-2022 des temps d'activités périscolaires (TAP) et des dispositifs d'accompagnement à la scolarité (CLAS-REAPP)

Rapporteur : Madame Delphine CHAPUIS

La volonté municipale est de conforter et de faire prospérer le parcours de réussite éducative pour les enfants et les jeunes saint-genois et de donner sens et cohérence aux diverses actions proposées par les services municipaux et les associations pendant et hors temps scolaire.

Pendant le temps scolaire :

Les différents acteurs de la ville (B612, La Mouche théâtre et cinéma, les intervenants en musique, multimédia, développement durable, sport, communication...) proposent un projet commun à destination des écoles saint-genoises, les « parcours éducatifs croisés ».

Ils y inscrivent notamment des liens entre des œuvres, des événements et des idées de parcours thématiques qu'ils ont imaginés ensemble.

Ce schéma permet de collaborer avec les différents établissements scolaires de la ville dans une dynamique d'accompagnement de l'enfant et dans une complémentarité de rôles et d'actions :

- pour une ouverture des enfants sur le monde du sensible ;
- pour élargir l'horizon des enfants et les ouvrir sur le monde, par la diversité des projets et partenariats ;
- par un partenariat en tenant compte de nos singularités complémentaires : enseignants, artistes, médiateurs culturels, acteurs du développement durable, éducateurs sportifs.

Pour cette nouvelle année scolaire, un renforcement des parcours éducatifs a été imaginé comme suit :

- intégration d'un nouveau volet autour de la découverte du patrimoine de proximité et de la citoyenneté ;
- présentation de chaque proposition d'activité détaillée en fonction des compétences acquises par l'élève afin de donner les ressources nécessaires aux enseignants pour répondre au mieux au socle commun de connaissances, de compétences et de culture fixé par l'Éducation Nationale.

Pendant le temps périscolaire :

Les temps d'activités périscolaires (TAP) ont été mis en œuvre en 2014, lors de la réforme des rythmes scolaires et le passage à 4,5 jours de classe par semaine puis ont été maintenus lors du retour à la semaine de 4 jours.

Des activités culturelles, sportives, citoyennes... sont proposées aux élèves des écoles élémentaires de 16h30 à 17h30 à des tarifs très réduits fixés en fonction du quotient familial. Une moyenne de 470 enfants par trimestre bénéficient de ces activités encadrées par des vacataires, des enseignants et des animateurs certifiés issus de 15 à 20 associations selon les années.

Quelques évolutions sont à noter cette année avec :

- Une augmentation du nombre d'activités dans chacune des 3 écoles afin de permettre aux enfants d'avoir plus de choix, quel que soit leur âge;
- Un équilibre des activités manuelles, culturelles, citoyennes avec les activités sportives jusqu'à présent plus nombreuses;
- L'intégration de nouvelles associations : Tennis SGL, OSGL Rugby, Amély;
- Une proposition de nouvelles activités par les associations : dodgeball, exposition, chant et rythme, écolo couture, montibrico, robotique...;
- Une valorisation des animateurs ville en leur offrant la possibilité de mettre en place des activités spécifiques en fonction de leurs préférences et talents : comédie musicale, manu'art, petit cuistot;
- la mise en place d'études dirigées permettant aux élèves les moins autonomes d'acquérir une meilleure méthodologie de travail.

Ainsi, la programmation annuelle dont les activités sont détaillées ci-dessous s'élève à 86 988€ dont 2 609€ maximum de prestation de service ordinaire (PSO) à reverser en fonction des présences réelles des enfants sur les jours d'activités. En effet, dans le cadre des déclarations d'ouverture d'accueil de loisirs, la ville centralisant les inscriptions aux TAP, la prestation de service ordinaire (PSO) correspondant à ces activités d'accueil de loisirs lui est versée directement par la caisse d'allocations familiales (CAF). La ville reverse alors la partie correspondante au prestataire assurant les activités (CLESG). Le montant définitif est attribué en fonction de la réalisation effective de l'activité.

ASSOCIATION	ACTIVITÉS	1er trimestre 2021/2022	2ème trimestre 2021/2022	3ème trimestre 2021/2022	TOTAL Année scolaire 2021/2022
Clesg	Je m'amuse	3 591 €	3 510 €	2 322 €	9 423 €
Clesg	Reversement de la Prestation de Service Ordinaire (PSO)			2 609 €	2 609 €
Clesg	Robotique - Ecolo couture	1 118 €	1 118 €	0 €	2 236 €
Clesg	crée ta BD - La récup ça occupe - Montibrico	1 053 €	1 053 €	729 €	835 €
TTSGL	Tennis de table	560 €	520 €	320 €	1 400 €
Sgoff	Tchoukball - Peteca - Floorball	6 360 €	6 240 €	4 200 €	16 800 €
AL Handball	Handball	1 040 €	1 040 €	720 €	2 800 €
OSGL foot	Floorball	1 600 €	1 560 €	1 080 €	4 240 €
Esol	Escrime	1 040 €	1 040 €	720 €	2 800 €
CMA	Chanson	630 €	585 €	360 €	1 575 €
La rouquine	Danse - chant et rythme - Exposition	4 082 €	4 030 €	2 688 €	10 800 €
Patadôme	Théâtre impro	3 406 €	3 354 €	2 320 €	9 080 €
Bale	basketball - kinball	2 120 €	2 080 €	1 400 €	5 600 €
BCO	Badminton	1 080 €	1 040 €	680 €	2 800 €
CISGO	Volleyball - Dodgeball	1 600 €	1 560 €	1 400 €	4 560 €
Amely	Devenir citoyen	676 €	676 €	468 €	1 820 €
OSGL Rugby	Rugby	1 040 €	1 040 €	720 €	2 800 €
Tennis Club	Tennis	1 040 €	1 040 €	680 €	2 760 €
	TOTAL	32 036 €	31 486 €	23 416 €	86 938 €

- **Le dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)**

Il s'inscrit en complémentarité des actions menées dans le cadre des rythmes scolaires. Il permet de mettre l'accent sur la nécessité de l'assiduité à l'école, l'organisation avec une méthodologie du travail personnel tout en restant dans une envie d'apprendre et le plaisir de s'ouvrir à d'autres dimensions, culturelle, artistique... Dans ce contexte, les actions seront travaillées en concertation étroite avec les différents acteurs éducatifs, notamment avec les directeurs d'école. Les 2 porteurs d'actions CLAS, que sont le CSCB et le Mixcube, sont subventionnés par la CAF. **Les montants prévisionnels inscrits pour le Mixcube d'un total de 16 408€ (notamment la valorisation du personnel : 14 638€) sont intégrés au budget de la Ville.**

ACTIONS	ORGANISMES	COMMUNE	* CAF	
Accompagnement scolaire primaire et ateliers d'expression	Centre Social et Culturel des Barolles (CSCB)		2 gr	5 126€
Accompagnement scolaire secondaire avec ateliers d'expression			2 gr	7 730€
Accompagnement à la scolarité primaire	MIXCUBE	8 542€	1 gr	2 563€

Accompagnement à la scolarité secondaire		7 866€	1 gr	2 563€
TOTAL SAINT GENIS LAVAL 2021-2022		16 408€	6 gr	17 982€

**subvention demandée (budget prévisionnel) versée directement à la structure si accord.*

gr. = groupe ; 1gr. (entre 5 et 15 jeunes) devrait correspondre à 32,5 % de participation de l'État, avec pour plafond 7 885€ de dépenses, soit une subvention maximale à hauteur de 2 563€ par groupe.

- **Sur le soutien à la parentalité**

Le dispositif réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) est un réseau d'institutions et de structures, qui proposent des actions et des activités pour, par et avec les parents. A ce titre, les actions parentalité de la commune favorisent le bien-être des familles et satisfont les intérêts de l'enfant et du jeune en préparant et en aidant les parents dans l'exercice de leur rôle éducatif et leur responsabilité parentale. Elles confortent les parents dans leurs compétences, en lien avec les associations et les familles du territoire. L'effort de la ville sera de 2 000€ attribués au centre social et culturel des barolles (CSCB) sous forme de subvention.

Les deux porteurs d'actions que sont le CSCB et le Mixcube sont également subventionnés par la CAF comme suit :

ACTIONS	ORGANISMES	COMMUNE	* CAF
Espace d'accueil parents-enfants : 1, 2, 3, soleil	CSCB	2 000€	1 500€
Temps de rencontres parents-enfants : MIXKIDS	MIXCUBE	800€	800€
TOTAL SAINT GENIS LAVAL 2021-2022		2 800€	2 300€

**subvention attendue versée directement à la structure*

Vu la délibération n° 06.2014.053 du 3 juin 2014 approuvant la mise en œuvre des activités sur les temps d'activités périscolaires (TAP), la signature des conventions y afférant et le versement des subventions aux associations porteuses de projets ;

Vu la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité et la circulaire interministérielle du 8 Juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité ;

Vu l'avis de la commission 1 « Enfance, jeunesse, enseignement, cohésion sociale, égalités » du 27 septembre 2021 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées ci-dessus et leur versement ;
- **APPROUVER** le versement de la prestation de service ordinaire (PSO) par la Caisse d'allocations familiales (CAF) à la ville correspondant aux activités d'accueil de loisirs ;
- **APPROUVER** le reversement de la PSO par la ville aux partenaires assurant les activités d'accueil de loisirs dans la limite du montant perçu de la CAF pour ces activités ;
- **VERSER** à l'association Centre social et culturel des Barolles (CSCB) énoncée ci-dessus, le montant de la subvention allouée par la ville dans le cadre de la mise en œuvre des projets listés pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- **SOLLICITER** auprès de la CAF les recettes pour les actions CLAS et REAAP précitées ;

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les documents y afférant, notamment les conventions avec les bénéficiaires, et à intervenir par avenant si nécessaire.

Mme la MAIRE : « *Merci Madame CHAPUIS. Y a-t-il des questions par rapport à cette délibération ? Non. Nous allons pouvoir passer au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

12. ENFANCE-JEUNESSE

Approbation du versement de subventions activités jeunesse

Rapporteur : Madame Aïcha BEZZAYER

La ville de Saint-Genis-Laval mène une politique active en direction de la jeunesse par le soutien à diverses structures jeunesse (CLESG, Centre Social et culturel des Barolles, etc.) et actions sur son territoire (les semaines multi activités organisées en juillet et août à destination des enfants de 6 à 15 ans et associant les partenaires associatifs).

Ainsi, pour la mise en œuvre de cette politique jeunesse, la commune de Saint-Genis-Laval a signé son 4ème Contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'allocations familiales du Rhône (CAF) le 11 décembre 2019.

Ce contrat finance notamment les structures enfance et jeunesse du territoire et prévoit, dans ce cadre, le versement par la CAF de deux types d'aides :

- la prestation de service pour les établissements versée directement aux gestionnaires des structures ;
- la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) versée à la municipalité, signataire du CEJ.

La commune a la charge de reverser cette prestation aux gestionnaires des actions inscrites au CEJ.

En ce qui concerne les structures jeunesse, les montants à reverser pour 2021 sont les suivants :

- Centre social et culturel des Barolles (CSCB), ALSH extrascolaire : 56 995 euros ;
- Centre de loisirs de enfants saint-genois (CLESG), CLSH : 54 885 euros ;
- Associations sportives et culturelles, Tennis de table/ stages petites vacances : 4 500 euros.

Par ailleurs, dans le cadre des 2 semaines multi-activités qui ont eu lieu du 12 au 16 juillet et du 23 au 27 août 2021, il convient de subventionner les partenaires ayant mis en œuvre les activités qui s'y sont déroulées dans le cadre de l'enveloppe de 10 000 € votée lors du budget 2021.

Pour le Centre social et culturel des Barolles (CSCB) et le CLESG, ce versement se fera exceptionnellement en une fois, à réception des bilans qualitatifs et quantitatifs de l'année 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le Contrat enfance jeunesse signé avec la CAF le 11 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission municipale n°1 "Enfance, jeunesse, enseignement, cohésion sociale, égalité" du 27 septembre 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Considérant que la commune doit reverser aux partenaires jeunesse la PSEJ perçue pour les actions qu'ils mettent en œuvre ;

Considérant que le versement de la PSEJ doit faire l'objet d'une délibération particulière comme prévu lors de la délibération n° 03.2021.030.4 du 25 mars 2021 ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le versement des subventions dans le cadre de la Prestation de service enfance jeunesse (PSEJ), sous réserve de production des justificatifs demandés, comme suit :
 - o Centre social des Barolles : 56 995, euros ;
 - o Centre de loisirs des enfants Saint-Genois : 54 885 euros ;
 - o Association Tennis de table : 4 500 euros ;
 - o Associations partenaires de la semaine multi-activités : 10 000 euros (au prorata des prestations fournies).

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

- **DIRE** que les dépenses seront prises sur le budget 2021.

Mme la MAIRE : « *Merci. Y a-t-il des questions ? Non.* »

Pour cette délibération, ne prendront pas part au vote en raison de leur qualité dans le Conseil d'administration ou de leur qualité professionnelle Mme BEZZAYER, Mme LAURENT, M. DURIEUX, Mme MONTFORT et Mme TOURI.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

*5 élus ne prennent pas part au vote en raison de leur qualité de personne intéressée :
Laure LAURENT, Ikrame TOURI, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Sonia MONFORT*

13. ENFANCE-JEUNESSE

Indemnisation dans le cadre des chantiers jeunes

Rapporteur : Madame Aïcha BEZZAYER

La période des vacances scolaires est souvent marquée par l'inoccupation des jeunes en âge d'être scolarisés. Outre qu'elle révèle une inégalité d'accès aux loisirs éducatifs, cette situation conforte l'enfermement de ces jeunes dans leur quartier, notamment dans les quartiers en politique de la ville.

La ville intervient alors sur ce public de deux manières différentes :

- par les animations du dispositif « Ville, vie, vacances » (V.V.V.) ;
- par les chantiers proposés aux mineurs en vacances scolaires, notamment l'été.

Le volet animations, dispositif « Ville vie vacances », fera l'objet d'une délibération au conseil municipal de décembre, des animations pouvant être organisées pendant les vacances d'automne ou d'hiver. Elles seront présentées lors du comité local V.V.V. du mois d'octobre.

Le volet chantier pour les mineurs, quant à lui, s'adresse aux jeunes des mêmes quartiers de 14 à 17 ans pour le financement de projets collectifs (14-16 ans) et/ou de projets individuels (16-17 ans). Ces chantiers, proposés par la ville ou les bailleurs sociaux, se déroulent lors des vacances scolaires et week-end (exemple : nettoyage des salles de classe, remise en peinture de locaux associatifs, aide lors de certaines manifestations...). Près de 20 jeunes à l'année sont positionnés et encadrés « pédagogiquement » par les structures socio-éducatives que sont le Mixcube, le Centre Social et Culturel ainsi que les éducateurs de prévention de la fondation des Amis du Jeudi et du Dimanche (AJD) Maurice Gounon.

L'unique porteur de projet pour cette action reste toutefois la commune qui assure la gratification des jeunes pour un coût prévisionnel de 3 000 €. L'indemnisation des jeunes

se fait à partir des relevés de présences et par le biais de la régie d'avances et de recettes du service jeunesse et en espèces.

Les jeunes concernés pour le chantier de cet été sont les suivants :

BENATALLAH Abdeljalil	100,00 euros
DEGHOUL Yacine	100,00 euros
DIABY Seko	100,00 euros
DIANSAHBOU Nathan	100,00 euros
DJEMAI Ilyasse	100,00 euros
HEBBAZTHI Lina	100,00 euros

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°03.2021.030.4 en date du 25 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission municipale n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité » du 27 septembre 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCORDER** une bonification aux jeunes qui participeraient aux chantiers jeunes dans la limite de 100 € par jeune et d'une enveloppe globale de 3 000 € ;
- **PRECISER** que le versement des bonifications aux jeunes bénéficiaires sera réalisé à partir d'un état synthétique des relevés de présence signé par madame la maire.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer toutes les conventions et documents afférents à cette délibération.

Mme la MAIRE : « Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Nous allons pouvoir passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

14. ENFANCE-JEUNESSE

Autorisation de signature d'un avenant pour le paiement d'une subvention 2019 au C.L.E.S.G.

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

Les réorganisations successives des services notamment dans le service jeunesse, ainsi que le contexte sanitaire ont impacté le bon suivi administratif et financiers des dossiers. A l'heure des clôtures comptables des structures socio-éducatives, il a été pointé qu'une action menée en décembre 2019 par le CLESG et subventionnée par la Ville ne l'a pas été sur l'exercice 2020.

En effet, la subvention pour les « aides vacances » de Noël 2019 (subvention à l'association pour favoriser l'accueil des familles à bas quotient), d'un montant de 275,60€ n'a pas été versée. Toutefois, la convention de subvention 2019 liant la Ville au CLESG étant caduque depuis le 30 juin 2020, il convient de signer un avenant prorogeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2021 afin de pouvoir verser cette subvention.

Vu la convention de subvention 2019 entre la ville de Saint-Genis-Laval et le CLESG, notamment son article 8 disposant d'une durée d'effet courant jusqu'au 30 juin 2020,

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion Sociale, Égalité » du 27 septembre 2021;

Oùï l'exposé du rapporteur;

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation administrative préalablement au versement de la dite subvention;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer toutes les conventions et documents afférents à cette délibération;

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à verser au CLESG la subvention de 275,60€ au titre des « aides vacances de fin d'année 2019 » inscrite dans le budget 2021.

Mme la MAIRE : « *Merci. Y a-t-il des questions ? Nous allons pouvoir passer au vote en l'absence de question. Ne prendront pas part au vote Mme BEZZAYER et Mme LAURENT.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

*2 élues ne prennent pas part au vote en raison de leur qualité de personne intéressée :
Laure LAURENT, Aïcha BEZZAYER*

15. ENFANCE-JEUNESSE

Approbation de la répartition du temps de travail du comptable du service enfance-jeunesse dans le cadre du contrat enfance-jeunesse

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

La Commune de Saint-Genis-Laval a signé son 4ème Contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'allocations familiales du Rhône le 11 décembre 2019.

Ce contrat prévoit le versement de prestations de service dans les établissements municipaux (EAJE Les P'tits Mômes et le relais d'assistantes maternelles (RAM) des Barolles et des Collonges). Le montant de ces prestations est calculé en fonction des déclarations de données financières effectuées par le service.

Dans le cadre de ces déclarations, le temps de travail du comptable est réparti de la manière suivante :

- Service : 45 %
- EAJE Les P'tits Mômes : 35 %
- RAM des Barolles : 10 %
- RAM des Collonges : 10 %

Cette répartition décidée il y a plusieurs années, n'a pas été validée en conseil municipal.

La CAF effectue régulièrement des contrôles dans les établissements bénéficiant de prestations de service, qui portent sur leur fonctionnement, leur conformité avec la réglementation, les attentes de la CAF et le temps de travail des professionnels.

Lors de ces contrôles les services de la CAF peuvent demander des mesures correctives.

Lors du dernier contrôle effectué, il a été demandé à la commune de faire valider en conseil municipal la répartition du temps de travail du comptable entre le service enfance et les établissements à gestion municipale.

Par ailleurs, suite à la réorganisation du service Enfance Jeunesse au 1er avril 2021, les tâches du comptable du service et celui de l'EAJE Les P'tits Mômes ont été modifiées de la manière suivante :

- Pour le comptable du service, intégration du suivi et de l'exécution budgétaire de la partie jeunesse;

- Pour le comptable de l'EAJE, gestion des bons de commande et de la facturation de l'établissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la santé publique ;

Vu le Contrat enfance jeunesse signé avec la CAF le 11 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission municipale n°1 « Enfance, jeunesse, enseignement, cohésion sociale égalités » du 27 septembre 2021 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Considérant que la commune doit répondre à la demande de la CAF en ce qui concerne la répartition du temps de travail du comptable du service;

Considérant que la réorganisation du service a modifié les tâches des deux comptables;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la répartition du temps de travail du comptable du service enfance jeunesse comme suit :
 - Service Enfance-Jeunesse : 60 %;
 - EAJE Les P'tits Mômes : 10 %;
 - RAM des Barolles : 15 %;
 - RAM des Collonges 15%
- **DÉCIDER** que la mise en œuvre de ces évolutions interviendra au 1^{er} novembre 2021.

Mme la MAIRE : « *Merci. Est-ce que quelqu'un souhaite des précisions ? Non. Nous pouvons passer au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

16. COMMERCE

Dérogation au repos dominical

Rapporteur : Monsieur Stéphane GONZALEZ

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron » autorise certains commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches par an, dans la limite de 12 et précise les modalités de mise en œuvre. Par ailleurs, il est également prévu que cette liste puisse être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Ainsi, toute dérogation doit d'une part être formulée par anticipation pour l'année à venir et d'autre part faire l'objet d'un arrêté du maire après avis du conseil municipal. Le calendrier revêt un caractère collectif et vise donc l'ensemble des commerces de détail concernés situés sur la commune.

Par ailleurs, dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, les différentes restrictions imposées aux commerçants, notamment les couvre-feux successifs, ont bouleversé l'activité économique nationale ainsi que les habitudes de consommation. Les boutiques de prêt à porter, restaurants, centres commerciaux etc. ont été considérés « commerces non essentiels » et ont dû fermer leurs portes pendant plus plusieurs semaines. De même, l'apparition du passe sanitaire dans les surfaces commerciales de plus de 20 000m² complique leur sortie de crise.

Par conséquent, en 2022, au regard du calendrier et du contexte actuel qui a impacté durablement l'économie dans son ensemble il est proposé :

- 5 dimanches d'ouverture par le commerce automobile :
 - dimanche 16 janvier 2022
 - dimanche 13 mars 2022
 - dimanche 12 juin 2022
 - dimanche 18 septembre 2022
 - dimanche 16 octobre 2022

- 5 dimanches d'ouverture par les commerces de détail de type : parfumerie / produits de beauté, textile / prêt-à-porter, chaussures / maroquinerie, musiques / vidéos / informatique en magasins spécialisés, livres, papeterie, optique, horlogerie / bijouterie, sports / loisirs, jeux / jouets, etc. :
 - dimanche 16 janvier 2022
 - dimanche 4 septembre 2022
 - dimanche 27 novembre 2022
 - dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022

- 9 dimanches d'ouverture par les super/hypermarchés :
 - dimanche 2 janvier 2022
 - dimanche 16 janvier 2022 (1er dimanche des soldes)
 - dimanche 26 juin 2022
 - dimanches 4 et 11 septembre 2022
 - dimanche 27 novembre 2022
 - dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022

Toutefois, la loi dispose que lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés dans les super/hypermarchés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés dans la décision du maire, dans la limite de trois.

Par conséquent, et conformément à la règle précitée, la ville doit décider de supprimer le repos hebdomadaire pour huit dimanches afin que les établissements puissent ouvrir effectivement cinq dimanches, en plus des jours fériés. Les dimanches dont l'ouverture serait effective sont les suivants : 2 et 16 janvier 2022 ; 27 novembre 2022 ; 4, 11 et 18 décembre 2022.

Par ailleurs, conformément à la loi qui impose l'avis de la Métropole de Lyon et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5, la ville sollicitera ces derniers par courrier.

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron » qui autorise certains commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches par an, dans la limite de 12 ;

Vu l'article L3132-26 du Code du travail, précisant les modalités de la loi n°2015-990 ;

Vu l'article L. 3133-1 du Code du travail précisant les jours fériés ;

Vu l'avis de la commission 4 « Finances, Affaires Générales, Développement économique, Ressources Humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Considérant l'intérêt de soutenir le secteur économique et commercial;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ÉMETTRE** un avis favorable d'ouverture pour les dimanches précités.

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Mme la MAIRE : « *Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je vous propose de passer au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

3 abstention(s) :
Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

17. FONCIER

Avenant au contrat de bail commercial - 21 rue de la Ville - avec la société CBS
Rapporteur : Monsieur Stéphane GONZALEZ

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 septembre 2010, la commune de Saint-Genis-Laval a conclu un bail commercial des locaux situés 21 rue de la Ville à Saint-Genis-Laval à la société 2 DEMI-MESURES à destination de l'exploitation d'un commerce de restauration, dégustation, traiteur, et toutes activités annexes s'y rapportant.

L'exploitant, la société 2 DEMI MESURES a cédé, par acte en date du 11 juin 2021, à la société CBS, son fonds de commerce, situé 21 rue de la Ville à Saint-Genis-Laval, avec notamment le droit au bail des locaux dans lesquels le fonds est exploité.

Suite à cet acte de subrogation les parties ont émis la volonté de conclure un nouveau contrat de bail commercial à compter du 1er septembre 2021.

Dans ce cadre, la société CBS a sollicité l'autorisation de la ville, en sa qualité de bailleur, de substituer à l'activité d'exploitation d'un commerce de restauration, dégustation, traiteur et toutes activités s'y rapportant prévue au bail, celle de commerce de détail, jeux, jouets, livres et objets, petite restauration, café et bar, ateliers et événementiel, vente à domicile et sur internet, en vertu de l'article L 145-48 du Code de commerce.

Vu le Code de commerce, et plus particulièrement les articles L 145-1 et suivants relatifs au bail commercial ;

Vu l'acte de cession de fonds de commerce par la société 2 DEMI-MESURES au profit de la société CBS en date du 11 juin 2021 ;

Vu la décision de madame la maire n°2021-035 portant sur la subrogation de la société 2 DEMI MESURES dans son bail la société CBS ;

Vu la décision de madame la maire n°2021-039 portant sur la conclusion d'un nouveau bail commercial avec la société CBS à compter du 1er septembre ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le changement de destination du bail commercial conclu avec la société CBS, comme suit : commerce de détail, jeux, jouets, livres et objets, petite restauration, café et bar, ateliers et événementiel ;

- **PRECISER** que ce changement sera acté par voie d'avenant sans incidence financière au contrat de bail commercial ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer le dit avenant.

Mme la MAIRE : « *Merci. Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir concernant cette délibération ? Non. Nous allons passer au vote. »*

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

18. FONCIER

Acquisition de deux parcelles cadastrées BA 25 et BA 26, Lieu-dit Chazelle à Saint-Genis-Laval, auprès des Hospices Civils de Lyon
Rapporteur : Madame Céline MAROLLEAU

La ville de Saint-Genis-Laval s'est lancée en 2012 dans un projet de reconstruction d'une nouvelle maison de quartier dans le quartier des Collonges. À l'époque, la structure était éclatée dans trois bâtiments peu adaptés aux besoins. L'opération a porté sur la déconstruction et la reprise des emprises déconstruites.

La nouvelle construction a été implantée dans le parc des Collonges. Les travaux de construction de la nouvelle structure ont débuté en juin 2014 et ont été réceptionnés en juillet 2015, elle présente une superficie plancher de 1 200 m². Ce nouvel équipement est visible et accessible depuis la rue des Collonges au sud, l'allée Fermigier et les quartiers en développement au nord. Sa mise en relation visuelle et physique avec les espaces de la résidence d'habitat social participe à leur valorisation.

Les travaux de démolition de l'ancienne maison de quartier ont été réalisés quant à eux en février 2016, après transfert des activités.

Les travaux ont été réalisés sur deux parcelles appartenant aux Hospices civils de Lyon. Ces deux parcelles sont sises sur la commune de Saint-Genis-Laval, lieu-dit Chazelle, cadastrées section BA sous les numéros 25 et 26 d'une superficie de 9 099 m². Ce terrain a été mis à disposition de la commune, par convention d'occupation précaire à titre gratuit d'une durée de 5 ans en 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision des Hospices civils de Lyon du 6 février 2014 approuvant la cession des parcelles sises à Saint-Genis-Laval, lieu-dit Chazelle, cadastrées section BA, n°25 et 26 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Considérant qu'il est opportun que la commune puisse devenir propriétaire du terrain d'assiette de son équipement public et qu'après négociations le prix d'acquisition par la commune a été arrêté à 156 000 € hors frais d'actes notariés ;

Considérant que les Hospices Civils de Lyon ont approuvé la cession du terrain par décision en date du 6 février 2014 ;

Mesdames, Messieurs,

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'acquisition par la commune du terrain constitué de deux parcelles cadastrées section BA numéro 25 et 26 pour un prix de 156 000 euros hors frais d'actes notariés ;

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts du budget général, exercice 2021 sur l'opération 210 « réserves foncières ».

Mme la MAIRE : « Merci Madame MAROLLEAU. Y a-t-il des questions concernant cette délibération ? Madame REDJEM. »

N. REDJEM : « Merci Madame la Maire. Je profite de cette délibération dont je ne doute pas qu'elle a été prise en lien avec les services de France Domaines et conformément à leurs recommandations, mais j'avoue qu'elle m'interpelle à plusieurs titres. Cette délibération m'interroge tout d'abord sur le prix de cette transaction. Sans vouloir remettre en question le bien-fondé de cette acquisition, je me dis quand même qu'à raison de 17 € le mètre carré, la Commune fait ici une très belle opération immobilière. Ce prix est très loin des réalités du marché que connaissent les Saint-Genois en matière de foncier et plus largement en matière d'immobilier sur notre Commune. Les prix explosent depuis plusieurs années, au risque que Saint-Genis-Laval en perde sa qualité de vie accueillante, y compris en faveur des classes moyennes.

Cette délibération est donc tout d'abord l'occasion de vous demander, Madame la Maire, si à l'instar des villes de Lyon et Villeurbanne, vous envisagez de saisir la Métropole de Lyon afin qu'elle nous accompagne dans la mise en œuvre d'une politique d'encadrement des loyers en faveur des plus modestes. Il y a urgence en la matière, la loi Alur nous le permet. Saisissons cette opportunité.

Cette délibération m'interroge également, puisqu'elle est débattue quelques jours après que vous nous ayez réunis pour une commission générale relative à l'évolution du site Henry Gabrielle, propriété des HCL. Or, si les Hospices Civils de Lyon souhaitent brader les parcelles qui leur appartiennent, il ne conviendrait pas qu'ils souhaitent parallèlement liquider les activités hospitalières présentes sur notre commune.

Nous avons déjà eu l'occasion de le dire lorsque nous vous avons proposé d'adopter un vœu pour le maintien et le développement des activités d' Henry Gabrielle sur son site actuel. Nous sommes aujourd'hui en notre qualité d'élus les dépositaires de ces patrimoines médico-scientifiques, sociaux, naturels et humains. Ils sont uniques sur le Sud-Ouest lyonnais et très rares en France. Nous sommes les garants de cet hôpital public sur notre commune.

M. BLANCHARD, Vice-président la Métropole en charge de la santé, a indiqué à plusieurs reprises lors de cette réunion qu'aucune décision n'avait été prise et qu'il n'était présent parmi nous que pour recueillir les différents points de vue sur l'avenir d'Henry Gabrielle. Les manifestations qui se succèdent depuis 2016 et tout récemment les 5 juin et 25 septembre derniers ont montré l'attachement populaire des habitants et des habitantes à ce site hospitalier.

La centaine de courriers envoyée par les Saint-Genois à M. BLANCHARD et maintenant les votations citoyennes qui s'organisent sur la commune, mais auxquelles ont déjà participé plus de 320 personnes, sont les signes du très fort attachement de nos concitoyens à ce bien public. D'autres votations seront d'ailleurs organisées et je vous invite, ainsi que tous les Saint-Genois qui sont avec nous, à y participer bien sûr, mais afin que le débat démocratique puisse jouer à plein, je vous propose, Madame la Maire, comme vous l'autorise notre règlement intérieur, d'organiser une grande consultation des électrices et électeurs de la commune sur le devenir de notre hôpital. Ainsi, l'avis que vous serez amenée à émettre sera réellement le fruit d'une volonté partagée et non d'une décision prise en huis clos.

Je vous remercie pour votre écoute, et sais pouvoir compter sur votre dynamisme, celui de votre équipe pour lancer ces deux projets. Nous vous y aiderons pleinement. »

Mme la MAIRE : « Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Je vais quand même répondre sur le fond de la délibération qui concernait, je me permets de le rappeler, l'achat de la parcelle du Mixcube, de dire qu'en fait nous poursuivons ce qui

avait été négocié par nos prédécesseurs. Cela avait été négocié en 2016 et nous devons acheter la parcelle au prix de 156 000 € qui avait été le prix négocié à l'époque.

L'engagement de la Commune qui avait été pris à l'époque était de passer cette délibération avant la fin de l'année 2021, ce que nous faisons. Nous poursuivons donc les engagements, et c'est bien logique, de nos prédécesseurs. Vous pourrez leur demander, la qualité de leurs négociations a bénéficié en tout cas aux Saint-Genois.

Pour les deux autres sujets, je n'y répondrai pas aujourd'hui. D'abord, comme vous l'avez exprimé, en ce qui concerne Henry Gabrielle, la décision n'est pas actée et la commission générale est une instance où les élus peuvent entendre les différentes parties. Quand il faudra rendre une décision publique, nous en parlerons à ce moment-là.

Pour ce qui concerne la délibération concernant l'encadrement des loyers, je pense aussi que nous pourrions en rediscuter, mais je vous invite à ce moment-là à poser des questions sur lesquelles nous pourrions discuter, mais qui ne correspondent pas forcément à la délibération présente.

Je vous remercie et je vous propose que nous passions au vote, à moins que M. MASSON veuille intervenir par rapport au prix de 156 000 €, non ? »

P. MASSON : *« Je suis d'accord avec ce que disait Mme REDJEM sur le prix, il est quand même faible par rapport à la surface. La négociation était bonne. C'est plutôt en effet une bonne affaire pour les finances de la Commune. »*

Mme la MAIRE : *« Nous vous en remercions, Monsieur MASSON. Je vous propose que nous passions au vote. »*

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

19. JURIDIQUE

Accord transactionnel avec la société LE BLUE 80

Rapporteur : Monsieur Stéphane GONZALEZ

La société LE BLUE 80 est propriétaire d'un fonds de commerce de bar, restauration rapide, soirées à thèmes, karaoké, prises de paris, vente de jeux de hasard, exploité au 109 avenue Clemenceau à Saint-Genis-Laval. Par acte sous seing privé rédigé par Maître Drouin, la société LE BLUE 80 signait le 30 mars 2021 avec Monsieur Amine Hassine un compromis de vente du fonds de commerce susvisé sous conditions suspensives.

Suite à la déclaration de cession réceptionnée le 30 mars 2021 en mairie de Saint-Genis-Laval, la commune décidait de la préemption du fonds de commerce.

La signature définitive de la cession n'a pas pu aboutir dans le délai de trois mois prescrit par les dispositions de l'article R.214-9 du code de l'urbanisme à compter de la notification par la commune de l'accord sur le prix et les conditions indiquées dans la déclaration préalable de cession. Par suite, la société a demandé à la commune l'indemnisation de son préjudice qui en découle.

Les deux parties se sont entendues sur un accord transactionnel comportant des concessions réciproques et engageant les parties à mettre fin à tout litige ou à toute contestation née ou à naître du fait des difficultés d'exécution rencontrées dans le cadre de cette préemption du fonds de commerce.

Aux termes des discussions entre les parties, il a été convenu que l'indemnité totale à verser par la commune à la société LE BLUE 80, dont Madame GALINZOYA est la représentante légale, s'élève à 18 000 euros.

Vu les articles 2044 et 2052 du Code civil ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DIRE** que le montant de l'indemnité totale due par la commune s'élève à 18 000 € ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec la société LE BLUE 80 et tous les documents s'y rapportant.

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur GONZALEZ. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Je vous propose que nous passions au vote. »*

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

20. MARCHES PUBLICS

Constitution d'un groupement de commandes pour la passation des marchés publics d'assurance de la ville et du CCAS

Rapporteur : Monsieur Jacky BÉJEAN

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de mutualiser les procédures de passation des marchés, la commune et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Genis-Laval souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

Concernant les assurances, les différents marchés relevant des assurances responsabilité civile, dommage aux biens, flotte de véhicules, risques statutaires, arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

Aussi il est proposé un groupement de commandes ayant pour objet la passation des marchés d'assurance dont la durée n'excédera pas cinq ans.

La ville de Saint-Genis-Laval, coordinatrice de ce groupement, organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du contrat.

La procédure commune à la ville et au centre communal d'action sociale sera engagée conformément au code de la commande publique.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes formalisées dans la convention constitutive sont jointes au présent rapport.

La commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du coordonnateur et donc celle de la ville de Saint-Genis-Laval.

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique » du 30 septembre 2021 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Saint-Genis-Laval et le Centre communal d'action sociale de Saint-Genis-Laval, selon les modalités de la convention constitutive habilitant la ville à attribuer, signer et notifier les marchés publics ;
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DÉCIDER** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et ces procédures seront imputées sur les budgets de l'exercice correspondant.

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur BÉJEAN. Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose que nous passions au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

21. MARCHES PUBLICS

Avenant au groupement de commandes pour la fourniture de couches

Rapporteur : Monsieur Yves GAVALT

La lettre circulaire de la Caisse d'allocations familiales (CAF) n°2011-105 du 29 juin 2011, relative à la prestation d'accueil du jeune enfant et de prise en charge des soins d'hygiène et des repas stipule que les structures d'accueil du jeune enfant, fournissent désormais les couches pour tous les enfants qui y sont gardés.

Un groupement de commande avait été organisé et signé le 16 septembre 2019 par la ville de Saint-Genis-Laval avec les associations Pom'Cerises, Premiers Pas et Sucre d'Orge afin de conclure un marché pour la fourniture de couches.

L'association Acolea a repris l'activité de l'association Premiers Pas à Saint-Genis-Laval depuis le 1er avril 2021. Les adresses suivantes sont inchangées : 45 avenue Clémenceau - 69230 Saint-Genis-Laval pour les Récollets et 12 place des Collonges - 69230 Saint-Genis-Laval pour Roule Virou.

L'Association Alfa3a a repris l'activité de l'association Pom'Cerises depuis le 1er janvier 2021. L'adresse suivante est inchangée : 2 allée Paul Frantz - 69230 Saint-Genis-Laval.

Les deux nouvelles associations ont repris le marché de fourniture de couches, il convient donc d'acter par avenant la modification des membres du groupement de commande.

La convention en cours s'exécutera dans les mêmes conditions que précédemment et chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché et assume le règlement des prestations qui lui incombent.

Parallèlement à la présente délibération, les conseils d'administration des deux nouvelles structures se prononceront sur l'approbation de cet avenant au groupement de commandes lors de leur prochain conseil d'administration.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°10.2019.068 « Groupement de commande achat de couches » ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'avenant au groupement de commandes pour la fourniture de couches de la ville de Saint-Genis-Laval et les deux associations Acolea et Alfa3a ;
- **PRÉCISER** que l'avenant n'a aucune incidence financière et porte sur le changement des associations parties prenantes à la convention de groupement ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer l'avenant de transfert.

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur GAVault. Y a-t-il des demandes de précisions ou d'intervention ? Non. Nous pouvons passer au vote. »*

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

22. FINANCES

Création d'une autorisation de programme pour les travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles (CSCB) - (AP/CP)

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

Le centre social et culturel des Barolles (CSCB) est un bâtiment situé 48/50 place des Barolles. Ce bâtiment construit dans les années 80 mérite aujourd'hui d'être rénové sur plusieurs points afin de redynamiser l'action sociale sur le quartier des Barolles en disposant de locaux correspondant mieux aux standards actuels. L'accueil principal du centre social sera tourné vers la place des Barolles pour en faciliter la visibilité et l'accès.

Les principaux aménagements concernent l'isolation thermique de toutes les façades et la mise en place de panneaux photovoltaïques, la mise en accessibilité des locaux, notamment les sanitaires, l'autonomisation complète de la salle « Maryline », le remplacement des escaliers et ascenseurs par un nouvel accès, la neutralisation du porche pour créer un passage entre les deux parties basses du bâtiment et la création d'un Relais d'assistantes maternelles (RAM) avec la relocalisation de l'accueil du centre au niveau de la place des Barolles.

Les coûts d'études engagés à ce jour pour le programmiste, l'architecte et les différents diagnostics sont estimés à 250 000 € TTC. Ces dépenses ne sont pas intégrées dans cette autorisation de programme car déjà engagées.

Le coût des travaux, estimés en phase d'avant-projet détaillé (APD), s'élève à 2,1 M€ TTC (avec une enveloppe pour le désamiantage). Ce montant sera ajusté en fonction des offres des entreprises.

En raison de l'importance de cette opération de rénovation du Centre social et culturel des Barolles et de son caractère pluriannuel, il est proposé de la gérer sous forme d'autorisation de programme et crédits de paiement (A.P./C.P.) conformément aux articles L.2311-3-I et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, afin de favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et permettre d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la commune à moyen terme.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Il est donc proposé de soumettre au conseil municipal l'ouverture d'une autorisation de programme portant sur les travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles pour un montant total prévisionnel de 2 100 000 € TTC, répartis en crédits de paiement annuels selon la programmation décrite ci-dessous.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement mentionné ci-dessous n'est donné qu'à titre indicatif et cette répartition annuelle pourra être modifiée si nécessaire par des virements de crédits sans dépasser, toutefois, le montant de l'autorisation de programme autorisée, et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire.

Une situation de cette autorisation de programme sera présentée chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la création de l'Autorisation de programme portant sur les travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles pour 2 100 000 € TTC ;
- **APPROUVER** l'échéancier prévisionnel des Crédits de paiement comme suit :

N° et libellé de l'opération	Millésime	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP - travaux de restructuration du centre social et culturel des Barolles	2021	2 100 000 €	75 000 €	1 000 000 €	900 000 €	125 000 €

- **AUTORISER** madame la maire, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans cette Autorisation de programme, à liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget primitif, dans la limite des Crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de création ou de modification le cas échéant de l'autorisation de programme.

Mme la MAIRE : « *Merci. Y a-t-il des questions ? Non. Nous pouvons passer au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

23. FINANCES

Création d'autorisation de programme pour l'extension du restaurant scolaire Mouton (AP/CP)

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

Le restaurant scolaire Mouton est situé au cœur du groupe scolaire Bergier-Mouton, situé 23 rue des Collonges à Saint-Genis-Laval.

Ce bâtiment de plain-pied accueille un office, un bureau, espaces de vestiaire et sanitaire pour le personnel de l'office ainsi que des salles de restaurant pour une surface totale d'environ 800 m².

Aujourd'hui, ce restaurant scolaire accueille en moyenne plus de 800 convives par jours, élèves de maternelles et d'élémentaires confondus ainsi que des enfants de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph qui ne disposent pas de restaurant scolaire.

La restauration scolaire et les conditions d'accueil des enfants pendant ce temps privilégié représentent un enjeu très important puisque plus de 85% des enfants scolarisés sont inscrits dans les différents restaurants scolaires et fréquentent ces derniers de manière occasionnelle ou régulière.

Ainsi, le restaurant scolaire de Mouton est particulièrement concerné par cette forte fréquentation. Étant donné les contraintes présentes liées au protocole sanitaire, l'organisation des différents services tant pour les maternelles que pour les élémentaires est particulièrement délicate avec des rotations et horaires à respecter pour pouvoir assurer un service pour chacun. Ces éléments pesant sur les locaux impactent les conditions d'accueil des enfants : bruits, horaires contraints, etc.

Afin de permettre un accueil de qualité dans des conditions de calme préservé permettant de faire de ce temps méridien un temps qualitatif pour les enfants, l'extension du restaurant scolaire, par la création d'un étage sur le bâtiment existant, est envisagée.

Le nombre de repas servis par an est de l'ordre de 115 200 englobant les enfants de l'école privée Ste Marie/St Joseph. Malgré diverses pistes de réflexion envisagées et compte tenu des espaces disponibles sur site, seule la construction par surélévation de nouvelles salles de restauration est crédible. L'installation de panneaux photovoltaïques sera étudiée sur la nouvelle toiture.

Le coût de l'opération est estimé avant toute étude à 2 000 000 € TTC.

C'est pourquoi, en raison de l'importance de cette opération et de son caractère pluriannuel, il est proposé de la gérer sous forme d'autorisation de programme et crédits de paiement (A.P./C.P.) conformément aux articles L.2311-3-I et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé de soumettre au conseil municipal l'ouverture d'une autorisation de programme portant sur les études et les travaux d'extension du restaurant scolaire Mouton pour un montant total de 2 000 000€ TTC, répartis en crédits de paiement annuels selon la programmation décrite ci-dessous ;

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement mentionné ci-dessus n'est donné qu'à titre indicatif et cette répartition annuelle pourra être modifiée si nécessaire par des virements de crédits sans dépasser, toutefois, le montant de l'Autorisation de Programme autorisée, et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire. Une situation de cette autorisation de programme sera présentée chaque année en annexe du Budget primitif et du Compte administratif.

Il est précisé que :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire et qu'en conséquence pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ;

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire, et vise à planifier la mise

en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ;
Considérant que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la commune à moyen terme ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création de l'autorisation de programme portant sur les études et les travaux d'extension du restaurant scolaire Mouton pour 2 000 000 € TTC.
- **APPROUVER** l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme suit :

N° et Libellé de l'opération	Millésime	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP - études et travaux d'extension du restaurant scolaire MOUTON	2021	2 000 000	20 000	180 000	800 000	900 000	100 000

- **AUTORISER** l'exécutif, conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans cette autorisation de programme, à liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget primitif ou jusqu'au 15 avril de l'année N+1, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice N par la délibération de création ou de modification de l'autorisation de programme.

F. BÉRARD : « Dans la délibération, une erreur matérielle s'est glissée concernant le tableau d'échéancier prévisionnel des crédits de paiement. En effet, pour 2021, le montant des crédits de paiement s'élève à 20 000 €, au lieu de 30 000 €, et pour 2022, le montant s'élève à 180 000 €, au lieu de 170 000 €. 10 000 € ont été reportés sur l'année suivante. »

Mme la MAIRE : « Merci Madame BÉRARD. Effectivement, cela avait été envoyé aux membres de la commission 4. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Monsieur MASSON ? »

P. MASSON : « Merci Madame la Maire. Madame la Maire, chers collègues, est-ce que des travaux sont nécessaires pour ce restaurant scolaire Mouton ? Oui, car il doit être possible d'accueillir dans de bonnes conditions tous les élèves dont les parents souhaitent qu'ils déjeunent à la cantine.

Oui, le restaurant scolaire est pour certains enfants le seul lieu d'une alimentation équilibrée, il ne faut pas l'oublier, donc cela nécessite des repas de qualité et aussi des conditions matérielles favorables. Le restaurant actuel est trop petit, des travaux se justifient donc, mais rappelons qu'il ne s'agit que de l'extension d'un restaurant scolaire. Les enfants qui mangent à la cantine sont en général des enfants scolarisés dans des classes et des bâtiments scolaires, ce qui nous interroge aussi sur l'ensemble du bâti scolaire.

Pourrait-on, sur ce projet, avoir une idée de la surface de plancher des travaux ? C'est une question. Ensuite, notre remarque porte essentiellement sur le fait que 2 M€ représentent quasiment la même enveloppe que l'enveloppe pour la rénovation totale du centre social et culturel des Barolles et environ, cela dépend des projets, un tiers du coût d'un groupe scolaire, cela reste une somme importante alors que je rappelle que nous devrions prévoir la construction d'une quatrième école dans le Vallon des Hôpitaux. Cette quatrième école serait financée en partie par les participations des aménageurs et de la ZAC.

Nous nous interrogeons donc sur la vision d'avenir et sur la répartition des investissements. 2 M€ pour le seul agrandissement d'un restaurant scolaire, 0 € prévu à l'heure actuelle, je le précise, dans l'état de nos informations, pour la préparation d'une nouvelle école. Si l'intention du projet d'extension est évidemment louable, il nous paraît que ce projet n'est pas le bon à la fois pour les capacités financières de la Ville et pour l'avenir scolaire. C'est une vision un peu trop court terme.

Pour notre groupe, décharger la cantine en l'agrandissant, c'est bien. Décharger l'école en en construisant une quatrième, ce serait mieux. Nous voterons donc contre ce projet qui ne répond pas intégralement au besoin réel. »

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur MASSON. D'autres demandes d'intervention ? Des éléments de réponses ? Madame MAROLLEAU ? »*

C. MAROLLEAU : « *Merci Madame la Maire. Monsieur MASSON, vous évoquiez la temporalité de l'opération. Effectivement, le souci est de répondre le plus rapidement possible aux problématiques actuelles. Aujourd'hui, nous avons 270 enfants en maternelle et près de 700 en élémentaire qui sont dans des conditions d'accueil pour manger le midi qui ne respectent pas bien les apports nutritionnels, parce qu'il y a du bruit et qu'ils sont obligés de se presser. Même pour le personnel encadrant, c'est très compliqué. Alors, effectivement, nous l'avons promu pendant notre campagne, mais nous allons mettre en place en tout cas ces travaux et l'étude se fait aujourd'hui avec tous les acteurs concernés.*

Mme la MAIRE : « *Merci Madame MAROLLEAU. J'entends bien votre remarque, mais dans le cadre justement de l'aménagement du quartier du Vallon des Hôpitaux, le projet de l'école est situé dans des zones qui ne sont pas du tout mises pour l'instant dans les fiches de lot actuelles et qui ne seront pas mises avant la période 2026-2030. Alors, qu'est-ce que l'on dit aux parents de Mouton ? Ce n'est pas grave, votre enfant va continuer à aller manger à 13 heures 10 en 10 minutes et on ne règle pas les problèmes. Ce n'est pas du tout notre manière de voir les choses.*

Nous avons bien entendu qu'actuellement, ce n'était pas gérable. Il faut souligner aussi l'aide qui est apportée par l'école privée, puisqu'elle a développé une salle hors sac qui accueille une centaine d'enfants chaque jour, donc qui permet déjà de décharger la cantine. À un moment donné, il faut aussi faire face à ses responsabilités et se dire : qu'est-ce que l'on peut faire pour aussi accueillir les enfants dans des conditions correctes ? On sait aussi que le temps du repas, vous l'avez dit, Monsieur MASSON, est un temps important. C'est aussi un temps que l'on souhaite travailler, notamment dans le cadre de la future délégation de service public au niveau de la restauration scolaire. C'est un temps aussi d'apprentissage, à bien manger, à mieux manger, à manger local, à faire attention aux déchets. Ce n'est pas que le fait de manger, c'est aussi tout ce qui concerne l'alimentation.

Avoir une cantine qui puisse répondre à ces exigences et permettre d'accueillir des enfants dans le calme, je pense que nous partageons ce souhait de le faire rapidement et de ne pas attendre 2026 au mieux, voire 2030. Sachant que les premiers habitants dans le quartier du Vallon des Hôpitaux n'arriveront pas avant cette période, puisque les premières installations concerneront des bâtiments autour de la station de métro en lien avec les activités hospitalières.

Cette précision étant faite, je voulais quand même souligner, puisque vous ne l'avez pas fait, je suis un peu déçue, avec votre qualité de financier, que c'est la première fois que la Commune lance des AP/CP. C'est quand même un outil extrêmement pertinent, de bonne gestion. Je pensais qu'en tant que bon gestionnaire, vous nous remercieriez. Je m'autocongratule ! (Rire)

Surtout, je voulais remercier les services qui nous ont effectivement proposé cette solution qui est très pertinente pour programmer les travaux et justement réaliser peut-être des choses que nous n'aurions pas complètement prévues pour l'instant que nous aurons besoin de financer.

Y a-t-il d'autres remarques ? Peut-être Madame TRACQ ? »

C. TRACQ : « *Merci Madame la Maire. Je voulais juste intervenir pour remercier de cet investissement. Je suis maman d'une petite fille qui y mange tous les jours. Effectivement, actuellement, les conditions ne sont pas optimales aussi bien en termes de bruit que de durée de repas. Je voulais quand même le souligner. Nous sommes beaucoup de parents qui attendons depuis très longtemps cet investissement pour permettre de meilleures conditions entre midi et 14 heures.*

Mme la MAIRE : « *Merci. Nous passons donc au vote. »*

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 26 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 3.

6 Vote(s) contre :

Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,
Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

3 abstention(s) :

Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

24. FINANCES

Transfert de compétence "Éclairage public" au profit du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY)

Rapporteur : Madame Céline MAROLLEAU

A partir du 1^{er} janvier 2022, le Syndicat de gestion des énergies de la région de Lyon (SIGERLY) pourra exercer la compétence « éclairage public » pour le compte des communes membres qui en feront la demande. 49 des 66 communes membres actuelles du SIGERLY ont d'ores et déjà décidé de transféré cette compétence. Ce syndicat est structuré pour répondre aux besoins inhérents à l'exercice de cette compétence (marchés de travaux, procédures de maintenance systématique, système d'astreinte etc.), tant en terme d'expertises techniques que de moyens humains.

La commune de Saint-Genis-Laval est déjà adhérente au SIGERLY pour sa compétence optionnelle « dissimulation coordonnée des réseaux » et par convention au « Conseil en Energie partagée ».

Il apparaît pertinent que la commune transfère sa compétence « éclairage public » au SIGERLY pour répondre à l'objectif de développer un éclairage public plus efficient, dans la recherche d'un juste équilibre entre besoin d'éclairage, économies d'énergie, impact sur l'environnement et sécurité des usagers.

Ce transfert de compétence de gestion de l'éclairage public porte sur la maintenance et l'exploitation du parc d'éclairage public, sur sa mise aux normes et sur le renouvellement d'un parc vieillissant (relampage systématique, suivi des organes techniques dans un souci d'optimisation de consommations énergétiques, etc.), ainsi que sur le traitement des factures énergétiques. Par ailleurs, le SIGERLY peut également gérer les illuminations festives, en option.

Le SIGERLY adressera à la commune le montant annuel de contribution au plus tard le 30 mars de chaque année et la commune pourra faire le choix de fiscaliser ou non cette contribution.

Vu les articles L.1321-2 et L.1321-5-III du code général des collectivités territoriales, qui dispose que lorsqu'une commune met à disposition des biens, la collectivité bénéficiaire assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner;

Vu les statuts du SIGERLY, et notamment l'article 4-2, qui précise que le syndicat exerce des compétences à la carte parmi lesquelles, l'éclairage public ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le transfert de la compétence « éclairage public » au SIGERLY à compter du 1er avril 2022 ;
- **APPROUVER** le transfert de la compétence en matière de gestion des illuminations festives au SIGERLY à compter du 1er avril 2022 ;
- **NOTIFIER** au SIGERLY la présente délibération afin qu'il puisse en conséquence effectuer une modification statutaire en ce sens ;
- **AUTORISER** madame la maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence éclairage public.

Mme la MAIRE : « Merci. Avant de passer aux échanges, il y a une correction orale à apporter. Le dispositif du projet de délibération est à compléter par deux compléments de forme qui visent à rendre la délibération complètement opérationnelle, c'est-à-dire notifier la délibération au SIGERLY et autoriser Mme la Maire à signer les documents nécessaires.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Monsieur BAGNON ? »

F. BAGNON : « Merci Madame la Maire. Nous accueillons ce transfert de compétence d'éclairage public de notre commune au syndicat SIGERLY, présidé par notre collègue Eric PEREZ, de manière très positive. En effet, à la suite des transferts de compétence des communes de La Mulatière et de Pierre-Bénite en faveur du SIGERLY, la dynamique se poursuit en faveur de la mutualisation des moyens en ce qui concerne l'éclairage public.

Un rapport de la Cour des comptes de mars 2021 proposait en ce sens de renforcer le rôle des syndicats d'énergie en la matière pour aller plus loin dans le renouvellement d'un parc aujourd'hui largement vétuste, plus de 40 % des points lumineux ont plus de 25 ans en France. La Cour jugeait nécessaire de mieux mutualiser maintenance et investissement.

C'est un très bon choix pour notre commune que de renforcer les liens existants avec le SIGERLY, syndicat à l'écoute des communes sur le choix et la temporalité des investissements effectués par les équipements. La grande expertise du bureau d'études interne au syndicat permettra la mise en place d'un schéma directeur d'aménagement lumière qui, en fonction des caractéristiques géographiques, de la densité d'habitats, l'intensité des mobilités, propose un éclairage différent à l'échelle d'un quartier, d'une rue ou, pourquoi pas, d'un point lumineux.

La prise en compte de la pollution lumineuse sur la faune, la flore et la santé humaine, la participation à des événements autour de la thématique d'éclairage comme « La nuit est belle », d'éviter les surcoûts éventuels de certains fournisseurs qui sont parfois tentés de faire supporter aux communes la baisse de la consommation énergétique avec un retour sur investissement rapide grâce aux nouvelles technologies LED, l'objectif du syndicat étant de diviser par deux la consommation énergétique du parc lumineux du syndicat d'ici 2030.

C'est donc pour toutes ces bonnes raisons que nous voterons favorablement pour cette délibération. »

Mme la MAIRE : « Merci Monsieur BAGNON. Est-ce que quelqu'un souhaite ajouter quelque chose ? Non.

Effectivement, nous partageons ces objectifs de diminution de pollution lumineuse et surtout de diminution de nos consommations d'énergie. C'est pour cela que nous avons aussi proposé d'adhérer au SIGERLY.

Je voulais quand même rappeler que « La nuit est belle » était à notre initiative. C'est bien de vous approprier les choses, Monsieur BAGNON, mais c'était plutôt les communes. Justement, ce n'était pas forcément possible d'éteindre toute la lumière, ou alors avec un coût assez élevé au niveau du SIGERLY.

Simplement aussi préciser que M. PEREZ, en tant que président de ce syndicat, ne pourra pas prendre part au vote, ni M. RAGON qui est notre délégué titulaire ni Mme BERARD qui est suppléante. Normalement, vous auriez dû sortir avant les questions, donc si vous voulez bien sortir de la salle. Vous me pardonnerez, nous n'aurions pas dû écouter votre éloge, il en a rougi, votre collègue. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

*3 élus ne prennent pas part au vote en raison de leur qualité de personne intéressée :
Françoise BÉRARD, Frédéric RAGON, Eric PEREZ*

25. FINANCES

Mise en place du dispositif PayFiP pour les factures émises par la ville

Rapporteur : Monsieur Jacky BÉJEAN

Aux termes d'un décret du 1^{er} août 2018, les administrations ont l'obligation de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, avant le 1^{er} janvier 2022. Afin d'aider les collectivités à respecter cette réglementation, la direction générale des Finances publiques (DGFIP) a proposé une solution dénommée « PayFiP » qui présente l'avantage de laisser l'utilisateur choisir, pour chaque facture reçue, entre un paiement par carte de crédit ou une autorisation unique de prélèvement bancaire.

Depuis le début du mois de juin 2021, la DGFIP propose également une nouvelle solution dénommée Paylib (solution de paiement en ligne sécurisée qui associe le smartphone de l'utilisateur à son compte bancaire : au lieu de taper son numéro de carte bancaire sur la page de paiement, l'utilisateur s'identifie par son courriel. Ce dispositif peut être mis en œuvre soit à partir du site internet de la ville, soit à partir du portail « <http://www.payfip.gouv.fr> ».

La mise en place de ces nouveaux moyens de paiement est sans frais pour la ville, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire.

La solution PayFiP est adaptée aussi bien pour les titres et les rôles émis par la ville que pour les factures des régies.

Vu l'article L1611-5-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit, au plus tard le 1^{er} janvier 2022, la mise à disposition par les entités publiques d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers ;

Vu le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

Vu le projet de convention annexé proposé par la DGFIP ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFiP, développé par la DGFIP ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif.

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur BÉJEAN. Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose que nous passions au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

26. FINANCES

Adhésion à l'Association Finances gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)

Rapporteur : Monsieur Yves GAVault

L'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et plus généralement du management public.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public adhérentes de bénéficier d'un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association. La cotisation de base annuelle est fixée à 200 € pour un représentant au sein de l'association.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à ses problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à notre gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé que la ville adhère à l'association AFIGESE.

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'adhésion de la ville à l'AFIGESE ;
- **DIRE** que la ville aura un représentant au sein de cette association qui sera le directeur des affaires financières ;
- **DIRE** que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011 "charges à caractère général", dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

Mme la MAIRE : « *Merci. Y a-t-il des remarques ? Non. Je vous propose que nous passions au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

27. FINANCES

Attribution de subventions de fonctionnement exceptionnelles à diverses associations

Rapporteur : Monsieur Patrick FAURE

La crise sanitaire que nous traversons depuis 18 mois continue d'impacter fortement les acteurs associatifs saint-genois. En effet, les confinements, accompagnés de diverses restrictions et couvre-feux successifs ont eu de multiples conséquences telles que l'impossibilité pour les associations d'occuper les salles communales mises à leur disposition pour la pratique de leurs activités.

Néanmoins, pour plusieurs associations, les loyers correspondant à la location des salles municipales ont été appelés en totalité sur la saison 2020/2021 alors que l'activité qui s'y déroule n'a pu se tenir et donc générer les recettes correspondantes.

Pour soutenir le tissu associatif, la délibération du 25 mars 2021 relative au budget 2021 prévoyait une enveloppe de subventions de fonctionnement exceptionnelles d'un montant de 25 000€ pour permettre à la ville de subventionner des dépenses exceptionnelles associatives atypiques générées par la crise sanitaire qui ne pourraient pas être financées par les budgets de fonctionnement associatifs et qui revêtent un caractère de force majeure.

A ce titre, la Ville de Saint-Genis-Laval souhaite soutenir les associations en ayant fait la demande pour le versement d'une subvention correspondant aux loyers payés en totalité sur la saison 2020/2021.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n°03.2021.029 adoptant le budget primitif principal et le budget annexe pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n°03.2021.030 approuvant le versement de subventions à des associations ;

Vu l'avis de la commission municipale n°3 « Vie associative, sport, culture, jumelage » du jeudi 30 septembre 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Considérant la nécessité de soutenir le secteur associatif saint-geinois impacté par la crise sanitaire ;

Considérant l'enveloppe de subvention de 25 000€ approuvée dans le cadre du budget 2021 lors du conseil municipal du 25 mars 2021 et la nécessité de délibérer pour versement de ces subventions ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées ci-après et selon les conditions énoncées ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tous documents utiles au versement de ces subventions.

Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé (art.6745)

Nom de l'organisme	Local mis à disposition	Redevance d'occupation demandée pour la saison 2020/2021	Subvention à verser	Valorisation des salles communales
Club de l'Amitié	Salle multifonctionnelle des Barolles, Allée Paul Frantz, Saint-Genis-Laval	165,00 €	165,00 €	1 960,00 €

Place à la danse	Salle multifonctionnelle des Barolles, Allée Paul Frantz, Saint-Genis-Laval	330,00 €	330,00 €	Néant
C'Danse	Salle multifonctionnelle des Barolles, Allée Paul Frantz, Saint-Genis-Laval	330,00 €	330,00 €	Néant
ASPAL Peinture	Salle multifonctionnelle des Barolles, Allée Paul Frantz, Saint-Genis-Laval	330,00 €	330,00 €	410,00 €

Mme la MAIRE : « *Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Avant que nous passions au vote, y a-t-il des conseillers municipaux qui participent à la direction des associations subventionnées : le Club de l'amitié, Place à la danse, C'Danse ou l'ASPAL peinture ? Personne. Chacun peut donc voter. »*

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

28. FINANCES

Décision modificative n°2

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

La présente délibération vise à ajuster les crédits votés lors du budget primitif pour faire face aux aléas survenus en cours d'exercice. Il en résulte quelques modifications des prévisions initiales. Les dépenses et les recettes relevant de chapitres comptables différents, il faut donc prévoir les différentes écritures par décision modificative.

La décision modificative proposée s'équilibre à +90 000,00 € en fonctionnement et à -380 000,00 € en investissement. Cette décision modificative propose des ajustements de crédits par rapport au budget voté pour 2021.

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : +157 000,00 €

Il s'agit d'inscrire :

- une dépense non prévue pour le chauffage de 120 000 € correspondant à une régularisation de taxes 2020 et 2021 ;
- des dépenses supplémentaires pour des tontes (15 000 €) et pour le contrat de location de bennes (6 000 €);
- des ajustements de dépenses pour des frais d'avocats et des charges locatives (16 000€)

- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : -60 000,00 €

Ajustement de crédits non affectés sur ce chapitre de dépenses.

- Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : -7 000,00 €

Ajustement à la baisse de crédits sur ce chapitre de dépenses.

RECETTES

- Chapitre 73 « Impôts et taxes » : +104 600,00 €

Il s'agit de l'ajustement des recettes fiscales prévues au budget primitif suite à la notification des bases par les services fiscaux.

Il est rappelé que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements au 1er janvier 2021.

Chaque commune et chaque EPCI à fiscalité propre seront compensés à l'euro près de leur perte individuelle de taxe d'habitation sur les résidences principales (pour les communes, la compensation prend la forme d'un coefficient correcteur).

- Chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » : -14 600,00 €

Ajustement des montants budgétés pour diverses recettes au vu des notifications reçues ou des estimations actualisées (dotation globale de fonctionnement, FCTVA...).

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

- Crédits de paiement 2021 pour l'opération 202101 « AP Réhabilitation centre social et culturel des Barolles » : + 75 000,00 €

Nouvelle opération pluriannuelle : création d'une autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation du centre social et culturel des Barolles.

Ajustement de l'opération 699 « Structures jeunesse » (- 200 000,00 €) suite à la création de l'autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation du centre social et culturel des Barolles.

- Crédits de paiement 2021 pour l'opération 202102 « AP Extension restaurant scolaire Mouton » : + 20 000,00 €

Nouvelle opération pluriannuelle : Création d'une autorisation de programme pour les travaux d'extension du restaurant scolaire Mouton.

Ajustement de l'opération 499 « Petits travaux et matériel groupes scolaires » (- 351 800,00 €) suite à la création de l'autorisation de programme pour les travaux d'extension du restaurant scolaire Mouton.

- Opération 599 « Petits travaux et matériel stades et gymnases » : + 213 500,00 €

Dépenses urgentes pour des travaux d'étanchéité sur la toiture des vestiaires au stade de Beauregard.

- Ajustement de crédits diverses opérations

Opération 205 « Voirie éclairage public » : - 90 000,00 €

Opération 210 « Réserves foncières » : + 2 000,00 €

Opération 300 « Hôtel de ville » : -30 000,00 €

Opération 399 « Patrimoine » : -40 000,00 €

Opération 700 « Espace culturel » : -30 000,00 €

Opération 701 « Médiathèque » : -6 500,00 €

Opération 899 « Structures et espaces enfance » : -34 400,00 €

Opération 1001 « Informatique Mairie » : + 20 200,00 €

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : +50 000,00 €

- Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : +2 000,00 €

Ajustement des crédits budgétaires sur la nature 275 « Dépôts et cautionnements versés » (en dépenses et en recettes).

- Chapitre 020 « Dépenses imprévues » : + 20 000,00 €

RECETTES

Ajustements des recettes sur les opérations suivantes :

- Opération 1000 « Parc automobile » : -15 000,00 €

- Opération 205 « Voirie éclairage public » : -10 000,00 €

- Opération 218 « Vidéosurveillance » : -40 000,00 €
- Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : -37 000,00 €

Ajustement du montant prévisionnel du FCTVA à percevoir sur l'exercice 2021 au vu des dépenses éligibles réalisées sur l'exercice 2020.

- Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés » : -280 000,00 €

Ajustement du montant prévisionnel d'emprunts.

- Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : +2 000,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03.2021.029 du 25 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021 ;

Vu la délibération n°07.2021.075 du 08 juillet 2021 relative à la décision modificative n°1 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique » du 30 septembre 2021 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ADOPTER** la décision modificative n°2 de l'exercice 2021 au niveau des chapitres en section de fonctionnement et du chapitre opération pour la section d'investissement, telle qu'elle est détaillée ci-après :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Exercice		2021			
Etape		BP	RAR	DM1	DM2
Chap voté	Libellé	Montant	Montant	Montant	Montant
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 835 916,87 €			157 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	11 180 000,00 €			
014	ATTENUATION DE PRODUITS	531 214,01 €			
022	DEPENSES IMPREVUES	10 000,00 €			0,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 952 713,90 €			-60 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	250 000,00 €			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	140 336,09 €			-7 000,00 €
	Total : Réel	19 900 180,87 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	241 265,84 €			
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 075 000,00 €			0,00 €
	Total : Ordre	1 316 265,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total : Dépenses	21 216 446,71 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €

RECETTES

Exercice		2021			
Etape		BP	RAR	DM1	DM2
Chap voté	Libellé	Montant	Montant	Montant	Montant
013	ATTENUATION DE CHARGES	142 400,00 €			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC	842 727,58 €			

73	IMPOTS ET TAXES	17 012 151,00 €			104 600,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 658 104,32 €			-14 600,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	387 533,81 €			
76	PRODUITS FINANCIERS	200,00 €			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	135 170,00 €			0,00 €
	Total : Réel	21 178 286,71 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	38 160,00 €			
	Total : Ordre	38 160,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total : Recettes	21 216 446,71 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

	Etape	2021			
		BP	RAR	DM1	DM2
Chap voté	Libellé	Montant	Montant	Montant	Montant
020	DEPENSES IMPREVUES	40 000,00 €			20 000,00 €
1000	PARC AUTOMOBILE	191 500,00 €	140 626,48 €		
1001	INFORMATIQUE MAIRIE	196 090,00 €	68 789,63 €	32 000,00 €	20 200,00 €
1002	ELECTRO MENAGER	22 000,00 €	7 646,28 €		
104	ESPACES VERTS	110 000,00 €	25 537,01 €		
106	PROJET NATURE	50 750,00 €	24 651,70 €		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 866 000,00 €			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000,00 €			50 000,00 €
202101	AP REHABILITATION CENTRE SOCIAL BAROLLES				75 000,00 €
202102	AP EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE MOUTON				20 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	211 153,84 €	347 000,00 €	-32 000,00 €	
205	VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC	1 009 010,00 €	123 349,37 €		-90 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	130 951,36 €	28 937,56 €		
210	RESERVES FONCIERES	335 000,00 €			2 000,00 €
218	VIDÉOSURVEILLANCE	100 000,00 €	27 538,38 €		
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTAC.A DES PARTIC.	0,00 €			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000,00 €			2 000,00 €
300	HOTEL DE VILLE	94 334,19 €	7 022,32 €		-30 000,00 €
302	MAISON DES CHAMPS	5 000,00 €			
304	REHABILITATION CIMETIERE	42 000,00 €			
307	TOUS BATIMENTS	413 000,00 €	62 314,37 €		

399	PATRIMOINE	68 000,00 €	3 480,00 €		-40 000,00 €
499	PETITS TRAVAUX ET MATERIEL GROUPES SCOLAIRES	1 002 750,00 €	223 541,86 €		-351 800,00 €
599	PETITS TRAVAUX ET MATERIEL STADES ET GYMNASES	488 410,00 €	124 593,76 €		213 500,00 €
699	STRUCTURES JEUNESSE	310 200,00 €	203 686,30 €		-200 000,00 €
700	ESPACE CULTUREL	38 500,00 €	9 863,34 €		-30 000,00 €
701	MEDIATHEQUE	15 500,00 €	7 823,74 €		-6 500,00 €
899	STRUCTURES ET ESPACES ENFANCE	144 775,00 €	14 869,70 €		-34 400,00 €
	Total : Réel	6 936 924,39 €	1 451 271,80 €	0,00 €	-380 000,00 €
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION	38 160,00 €			
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	936 000,00 €			
	Total : Ordre	974 160,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total : Dépenses	7 911 084,39 €	1 451 271,80 €	0,00 €	-380 000,00 €

RECETTES

	Exercice	2021			
	Etape	BP	RAR	DM1	DM2
Chap voté	Libellé	Montant	Montant	Montant	Montant
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	3 000 633,59 €			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	15 000,00 €			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 610 278,76 €			-37 000,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
	13 Subventions hors opérations	31 500,00 €			
	1000 PARC AUTOMOBILE	20 000,00 €			-15 000,00 €
	1001 INFORMATIQUE MAIRIE	28 000,00 €			
	106 PROJET NATURE	50 750,00 €			0,00 €
	205 VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC	10 000,00 €			-10 000,00 €
	218 VIDÉOSURVEILLANCE	57 928,00 €			-40 000,00 €
	499 PETITS TRAVAUX ET MATERIEL GROUPES SCOLAIRES	10 000,00 €			
	699 STRUCTURES JEUNESSE	16 000,00 €			
	899 STRUCTURES ET ESPACES ENFANCE		40 000,00 €		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 218 000,00 €			-280 000,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000,00 €			2 000,00 €
	Total : Réel	7 070 090,35 €	40 000,00 €	0,00 €	-380 000,00 €

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	241 265,84 €			
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION	1 075 000,00 €			0,00 €
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	936 000,00 €			
	Total : Ordre	2 252 265,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total : Recettes	9 322 356,19 €	40 000,00 €	0,00 €	-380 000,00 €

Mme la MAIRE : « Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur MASSON. »

P. MASSON : « Merci Madame la Maire. Merci Madame BÉRARD pour cette présentation. Quelques remarques sur cette décision modificative. En matière de fonctionnement, il n'y a rien de spécifique, ni de notable à dire, si ce n'est peut-être que la recette supérieure due au dynamisme des bases fiscales nous interroge une fois de plus sur l'utilité réelle de la modification des taux fiscaux qui avait été proposée en début d'année. En revanche, sur les ajustements en investissement qui sont d'un montant supérieur, éclatés sur différentes opérations, tout cela nous interroge sur la priorisation initiale de vos choix lors de la préparation et de la présentation du budget primitif. Cela nous semble révéler une prévision pour le moins décalée par rapport à la réalité de ce qui est fait.

Adapter un budget aux contraintes et aux dernières informations, c'est tout à fait normal. Je rappelle que nous avons voté pour la première décision modificative en juillet qui était d'une ampleur tout à fait modeste, pour un budget voté en mars. Un conseil après la décision n° 1, une nouvelle décision modificative qui est d'une ampleur, comme je l'ai dit, plus importante. Nous nous interrogeons sur le budget primitif voté en mars et sur l'ampleur prévisible de la future décision modificative de fin d'année, si cette logique se poursuit.

Nous ne pouvons donc pas voter pour cette décision modificative. Merci. »

Mme la MAIRE : « Comme vous vous interrogez beaucoup, Monsieur MASSON, je vais laisser Mme BÉRARD répondre à vos interrogations. »

F. BÉRARD : « Merci Madame la Maire. Monsieur MASSON, concernant les recettes fiscales notamment, effectivement, nous avons eu des ajustements sur les allocations compensatrices accordées par l'Etat. Vous savez que suite à la suppression de la taxe d'habitation, la fiscalité des collectivités a été quand même pas mal chahutée. Nous avons donc eu notamment plus de 90 000 € de réajustement sur ces allocations compensatrices.

En ce qui concerne les investissements, nous avons dû faire face à des travaux exceptionnels, notamment des dépenses urgentes pour des travaux d'étanchéité sur la toiture des vestiaires du stade de Beauregard. Effectivement, nous avons encore une fois un patrimoine qui est assez vétuste. On s'aperçoit que, parsemés dans la ville, nous rencontrons des difficultés et des problèmes dus à cette vétusté. Ces travaux d'étanchéité nous plombent effectivement le budget d'environ 240 000 €. C'est la raison pour laquelle nous avons dû faire des ajustements sur les autres postes.

Ensuite, comme l'a très bien relaté Mme la Maire tout à l'heure, nous avons mis en place des AP/CP qui est une gestion très agile et plutôt de bonne gestion. Effectivement, à ce sujet, nous avons dû modifier nos crédits pour supprimer quelques enveloppes que nous avions prévues sur ces investissements pour replacer nos crédits de paiement, d'où les 75 000 € du centre social des Barolles et les 20 000 € du restaurant scolaire. »

Mme la MAIRE : « Merci Madame BÉRARD. Effectivement, pour conforter ce qui vient d'être dit, vous vous interrogez sur les dépenses, mais nous, nous nous interrogeons vraiment sur ce que nous avons retrouvé, notamment en termes d'équipements. Mme BÉRARD a parlé de vétusté, mais on peut même parler parfois de vraies défaillances sur les bâtiments publics qui avaient un vrai souci d'entretien avec des travaux repoussés. Nous avons frôlé l'interdiction d'ouverture pour un équipement public qui accueille des enfants.

Merci de vous interroger, mais nous aussi, permettez-nous de vous renvoyer ces interrogations. Si aujourd'hui nous sommes amenés à faire des modifications budgétaires, je vous dirais : heureusement, sinon l'eau continuerait d'affluer dans certains équipements publics.

Peut-être que Mme MAROLLEAU souhaite apporter une précision. »

C. MAROLLEAU : « Nous parlions tout à l'heure de l'acquisition des deux parcelles pour le Mixcube. Là encore, aucune provision budgétaire n'avait été prise par l'ancien exécutif pour respecter ces accords. Là aussi, il faut assumer des petites surprises. »

Mme la MAIRE : « Des petites surprises à 156 000 €, mais bon, interrogeons-nous. Nous aurons l'occasion d'y revenir, Monsieur MASSON, plus amplement.

Je vous remercie. Nous allons pouvoir passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE Motion adoptée par 29 voix
Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.**

6 Vote(s) contre :

Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

29. PERSONNEL COMMUNAL

Mise en place du ""forfait mobilités durables"" à destination des agents de la collectivité
Rapporteur : Madame Claudia VOLFF

Le défi climatique et la prise de conscience que les mobilités alternatives à la voiture individuelle sont de nature à améliorer la qualité de l'air et de l'environnement, conduisent à inciter les professionnels à utiliser des modes doux pour se rendre sur leur lieu de travail. Ainsi, la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 fixe la possibilité de mettre en place un forfait « mobilité durable sous certaines conditions ». Le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique d'État est paru et a été étendu à la fonction publique territoriale par le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020.

Ce dispositif permet de prendre en charge tout ou partie des frais engagés par les agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur « cycle ou cycle à pédalage assisté personnel » ou en tant que « conducteur ou passager en covoiturage ».

La mise en place de cette mesure contribue aux orientations prises par l'exécutif municipal sur la participation à la transition écologique.

La collectivité souhaite mettre en place le forfait mobilités durables dans les conditions suivantes, conformément aux décrets :

Article 1 : les bénéficiaires

Sont concernés les fonctionnaires, les agents contractuels et les agents de droit privé de la collectivité de Saint Genis Laval.

Article 2 : les conditions d'attribution

Afin de pouvoir bénéficier du forfait « mobilités durable », l'agent doit utiliser son vélo personnel ou faire du co-voiturage pour les déplacements entre son domicile et son lieu de travail pendant un nombre minimal de jours sur l'année civile, à savoir 100 jours. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent mais également à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé, s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou

s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

L'agent peut alterner entre les 2 modes pendant l'année pour atteindre la durée minimale.

Article 3 : le non cumul

Le Forfait de mobilité durable n'est pas cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service public de location de vélo.

Le forfait « mobilités durables » ne peut être attribué aux agents :

- bénéficiant d'un logement de fonction ;
- bénéficiant d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service avec remisage à domicile ;
- bénéficiant d'un vélo de service avec remisage à domicile.

Article 4 : la procédure

L'agent adresse une demande à la direction des ressources humaines et transmet une déclaration sur l'honneur auprès de la collectivité au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Article 5 : le contrôle par l'employeur

L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui demande à l'agent tout justificatif utile à cet effet .

Article 6 : le montant et le versement

Le montant annuel est de 200€. Il est versé l'année suivant celle du dépôt de l'attestation sur l'honneur de l'agent.

Le nombre de jours minimal étant modulé selon la quotité de travail, et la durée de présence sur l'année de référence, le montant de l'indemnité suit les mêmes conditions.

En cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait pour chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

Le forfait est versé sur le bulletin de salaire l'année suivant celle du dépôt de la déclaration. L'indemnité forfaitaire est exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L.136-1-1 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L3261-1 et L3261-3-1 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du "forfait mobilités durables" dans la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique commun ville / CCAS du 21 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission 4 « Finances, Affaires Générales, Développement économique, Ressources Humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir :

- APPROUVER la mise en place du forfait mobilités durables de 200 € maximum par an et par agent à compter du 01/01/2022 au bénéfice des agents de la collectivité ;
- AUTORISER madame la maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette indemnité ;
- DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 sur les budgets 2022 et suivants.

(Arrivée de Mme TIRTIAUX à 20 heures 40).

Mme la MAIRE : « *Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je pense que nous pouvons nous réjouir de cette mise en place. Je remercie vraiment beaucoup Mme VOLFF, qui par sa pratique du vélo initie des choses dans cette collectivité. Je voulais souligner que pour la deuxième année consécutive, la Ville de Saint-Genis-Laval avait participé au Challenge Mobilité régional. Cette année, je crois que ce sont plus de 65 agents qui ont participé, Madame VOLFF ?* »

C. VOLFF : « *Je ne sais pas exactement les chiffres, une cinquantaine.* »

Mme la MAIRE : « *Plus, parce qu'il y avait ceux du Mixcube et des structures extérieures qui n'avaient pas été comptabilisés. Cela montre aussi qu'un changement est possible et que c'est le rôle des collectivités d'initier ces changements. Ce forfait mobilités durables est aussi un bon moyen de changer de mode de déplacement.*

Alors, ce n'est pas volontaire, j'ai regardé dans le petit journal qui est distribué aux agents municipaux, il y avait une interview d'une personne qui travaille à La Mouche qui vient depuis cinq ans à vélo non électrique de Lyon, donc 40 minutes par jour. Il expliquait que : "Pour encourager les travailleurs à se rendre au travail à vélo, je conseillerais aux employeurs de soutenir ces initiatives par le biais d'aménagements logistiques, mais aussi par une participation financière aux frais, comme cela existe pour les abonnements au transport en commun."

Voilà, le vœu est exaucé. Merci aussi à Mme VOLFF d'être force d'inspiration sur ce sujet. »

C. VOLFF : « *Effectivement, les frais de 200 € couvrent les révisions annuelles d'un vélo et des petites réparations. C'est vraiment juste.* »

Mme la MAIRE : « *Merci beaucoup Madame VOLFF. Nous pouvons passer au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Mme la MAIRE : « *Nous allons avoir un certain nombre de délibérations sur le personnel communal. Comme nous l'avons déjà expliqué, cela s'explique parce que les délibérations n'étaient pas forcément conformes et qu'il faut un certain formalisme. Nous mettons donc en route ce formalisme, ce qui explique qu'à chaque Conseil Municipal, nous ayons un certain nombre de délibérations sur ces sujets.* »

30. PERSONNEL COMMUNAL

Modification du taux horaire du médecin intervenant au sein des EAJE

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Le recrutement d'un médecin est nécessaire aux besoins du service de la petite enfance pour effectuer des missions spécifiques et ponctuelles à caractère discontinu, rémunérées à la vacation après service fait.

La création d'un poste de médecin pour les structures de la petite enfance de la ville est effectif depuis le 28 mars 2002. Un taux horaire a été défini lors de la création de l'emploi et n'a subi qu'une seule augmentation en juillet 2007.

La crise sanitaire a fait évoluer la pratique professionnelle du médecin des EAJE l'amenant à privilégier la mise en place et le suivi des protocoles sanitaires, à former les professionnels à cette nouvelle situation. Par ailleurs, au regard de l'évolution de l'accueil des enfants porteurs de handicap, les missions du médecin en EAJE évoluent.

Aussi, la commune de Saint-Genis-Laval souhaite revaloriser l'ancien taux horaire qui sera désormais de 50€ brut et applicable à compter du 1er Novembre 2021.

Vu la délibération de création d'emploi n°2803d36 du 28 mars 2002 ;

Vu la délibération d'augmentation du taux de vacation n°07.2007.058 du 12 juillet 2007 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et messieurs,

Je vous demande de bien vouloir:

- **APPROUVER** l'augmentation du taux de la vacation horaire à hauteur de 50 € brut à compter du 1er Novembre 2021, applicable pour les vacations effectuées à compter de cette date.
- **INSCRIRE** au budget les dépenses correspondantes.

Mme la MAIRE : « *Merci. Y a-t-il des questions ? Non. Nous passons donc au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

31. PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement d'agents par la voie de l'apprentissage

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation. La rémunération versée à l'apprenti tient compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Par ailleurs, en cas d'apprentissage aménagé, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé.

L'apprentissage présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Depuis plusieurs années, la collectivité accueille des apprentis aux seins des différents services.

Aujourd'hui, la commune de Saint-Genis-Laval décide d'ouvrir ce dispositif à d'autres formations, conformément au tableau suivant, après avis du comité technique en date du 21/09/2021.

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Enseignement	Adjoint sur l'accueil périscolaire	BPJEPS	14 mois
La Mouche	Assistante communication digitale - événementielle	LICENCE PRO ou master	10 mois
DAVE	Assistant urbanisme	BTS support à l'action managériale	36 mois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'article L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211 et suivant du Code du travail ;

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique en date du 21/09/2021 ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de recourir au contrat d'apprentissage pour les formations mentionnées.

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement du nombre d'apprentis conformément au tableau ci-dessus.
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la ville.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout document relatif au dispositif et notamment les contrats d'apprentissage et les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Mme la MAIRE : « Merci. Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose que nous passions au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

L. LAURENT : « Il y a effectivement une série de délibérations du n° 32 au 49. Je ne vais pas répéter le nombre. J'ai préparé une note générale et nous répondrons aux questions, si cela vous convient. Nous voterons après par numéro. Si je vous lis tout, je vais vous achever.

Note générale sur les créations et modifications du tableau des emplois :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de ces derniers. En parallèle, toute suppression d'emploi doit recevoir l'avis du comité technique.

Nous noterons que depuis fin 2020, la Direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois et notamment de la création de ces derniers conformément à la réglementation en vigueur. Par sécurité juridique, cette régularisation a lieu au fur et à mesure des différentes vacances de postes. Pour rappel, la réglementation impose notamment la mention dans la délibération créatrice de l'emploi des cadres et grades, ainsi que les cas de recrutements et de contractuels. Enfin, une fois les démarches de recrutement effectuées, les emplois tels que créés précédemment sont supprimés.

Lors de ce Conseil Municipal, un certain nombre de postes va être créé. Il s'agit soit de la création d'un nouvel emploi suite à la réorganisation des services, une nouvelle répartition des missions, soit de la modification d'emplois déjà existants. la réglementation ne nous permettant pas les modifications, la Collectivité est obligée de créer l'emploi sur un Conseil Municipal et de supprimer l'ancien emploi lors du Conseil Municipal suivant.

Ces modifications peuvent porter sur différents éléments : l'ouverture de l'emploi à d'autres grades afin de pouvoir nommer les agents promus sur des nouveaux grades d'emploi et une revalorisation du poste du métier dans un grade différent de celui détenu par les agents au poste précédemment, ainsi que l'ouverture de l'emploi et d'autres possibilités de recrutement, par exemple un contrat de trois ans.

Un certain nombre de postes sera donc supprimé suite aux différentes régularisations proposées. Je vous propose peut-être de répondre s'il y a des questions particulières. En tout cas, cela répond à l'ensemble de la démarche. »

Mme la MAIRE : « Merci. Y a-t-il des questions ? »

P. ROTIVEL : « Je parachute la délibération n° 34 qui concerne le personnel communal sur la création et suppression de l'emploi permanent de directeur des solidarités et de l'action sociale. Je m'interroge sur la cohérence de cette délibération. En effet, la création initiale de ce poste induisait un N+1 à la directrice du CCAS, ce qui ne prouve pas une marque de confiance envers une personne si compétente et dévouée. Le nouveau poste proposé relève d'une fonction supplémentaire avec une réduction du temps de travail. J'imagine qu'en compensation, pour le bon fonctionnement du CCAS, de nouvelles créations de cadres intermédiaires sont envisagées.

Pour ces raisons, je m'abstiendrai sur cette délibération.

D'autre part, je voudrais savoir s'il était possible de connaître l'avis des instances du personnel sur cette décision. »

L. LAURENT : *« Effectivement, sur l'emploi qui avait été précédemment créé au niveau d'un 100 % sur la Direction des solidarités et de l'action sociale, il s'avère que dans le cadre du recrutement, nous avons eu durant ce temps la mutation de la directrice du CCAS. Il s'avère aussi que le nouveau profil présentait une compétence particulière sur l'ensemble de la Direction des solidarités et aussi déjà directrice d'un CCAS. Du coup, nous avons proposé de travailler sur un mi-temps Ville et un mi-temps CCAS pour diriger l'action sociale de la Ville et du CCAS.*

Aujourd'hui, nous allons démarrer avec ce poste comme cela. Il n'est pas exclu qu'à l'état des lieux à son arrivée ou durant l'année qui suit, il y ait d'autres besoins qui émergent. Nous analyserons à ce moment-là les besoins et les compétences manquantes, si jamais c'est le cas. »

Mme la MAIRE : *« Pour compléter, Madame ROTIVEL, ce n'est pas du tout un souci de confiance, puisque c'est en parlant avec la personne qui était dépositaire de ce poste qu'elle-même nous a suggéré ce type d'organisation. Vous voyez que ce n'est pas forcément un problème de confiance. Et puis, rappeler aussi, comme l'a dit Mme LAURENT, concernant des nouvelles missions, Mme REDJEM soulignait tout à l'heure le souci du logement. Effectivement, c'est un souci sur la commune de pouvoir répondre à des interrogations d'habitants, peut-être que cela fera aussi partie des missions que nous souhaiterions développer plus avant au niveau du CCAS.*

Pour compléter ma réponse, parce que je voulais vous le préciser tout à l'heure, concernant votre question sur l'encadrement des loyers, cela m'est sorti de la tête, nous sommes en train de travailler avec l'État sur un contrat de mixité sociale. Autour de toutes ces questions du logement, nous aurons l'occasion d'avoir un débat plus nourri.

Une autre remarque, Madame LAURENT ? »

L. LAURENT : *« Oui, pour répondre à l'avis du CT. Effectivement, le CT a eu un peu la même interrogation que vous. Il s'est interrogé sur l'efficacité de cette répartition de poste. L'avis était réservé, voire défavorable, donc à nous aujourd'hui de travailler pour revenir avec une situation de réussite sur le secteur. »*

Mme la MAIRE : *« Merci Madame LAURENT. Y a-t-il d'autres questions par rapport à d'autres délibérations ? Nous allons passer au vote. »*

32. PERSONNEL COMMUNAL

Création et suppression d'emplois au sein du service enseignement

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1-/ Au titre de l'année 2021, un agent territorial spécialisé des écoles maternelles a été inscrit sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise via la promotion interne. En effet, peuvent être recrutés par voie de promotion interne au choix (art. 6, 1° du décret n°88-547 du 6 mai 1988), les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois et grades des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), comptant au moins neuf ans de services effectifs dans ce dernier.

Suite à cette inscription, la collectivité souhaite procéder à la nomination de l'agent sur un poste correspondant au cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Au sein du groupe scolaire Guilloux, l'agent devra assurer les missions suivantes :

- Accompagner l'enfant dans l'apprentissage des règles de vie en collectivité (respect d'autrui, respect de l'environnement...) et d'hygiène corporelle,

- Assurer la sécurité des enfants lors des déplacements pendant le temps scolaire et alerter les services compétents en cas d'accident,
- Préparer des supports pédagogiques selon les consignes de l'enseignant,
- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène de très jeunes enfants,
- Accompagner les enfants lors des sorties scolaires,
- Surveiller les enfants lors des récréations,
- Surveiller les enfants au restaurant scolaire,
- Entretenir les classes, locaux et matériels pédagogiques destinés aux enfants en intégrant le protocole d'entretien et d'utilisation des produits,
- Participer aux réunions de service et être force de proposition lors des projets communs mairie/école,
- Réaliser une charte des ATSEM, en collaboration avec ses collègues et la hiérarchie,
- Réorganiser le temps de cantine au niveau de la gestion du bruit dans les espaces éducatifs, de la lutte contre le gaspillage alimentaire...,
- Accompagner et coordonner les projets d'animation (recyclage...),
- Accompagner également les nouvelles ATSEM aux nouvelles méthodes d'entretien ménager.

Il convient ainsi de créer l'emploi permanent d'agent de maîtrise - référent ATSEM, de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Enseignement - Groupe scolaire Guilloux	Agent de maîtrise - référent ATSEM	C	- Agent de maîtrise	- Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	Temps complet
			- Agent spécialisé des écoles maternelles	- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe - Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille de rémunération de l'emploi de recrutement.

2-/ En parallèle, l'audit effectué dans les écoles il y a quelques années a mis en lumière le fait que le volume de missions affecté aux ATSEM n'était pas suffisant pour conserver l'intégralité des agents en poste à temps complet. Ainsi, de nombreuses ATSEM ont vu leur poste basculer leur quotité de temps de travail diminuer à hauteur d'un temps non complet 33h15.

Cependant, les agents qui étaient, avant l'audit, autorisés à travailler à temps partiel ont pu poursuivre ainsi et, au fil de leurs départs, il convient de supprimer leurs emplois créés à temps complet et de les remplacer par des emplois à temps non complet.

Suite à la réorientation professionnelle d'une ATSEM de l'école Mouton-Bergier, le poste à temps complet a été libéré. Il convient ainsi de créer un emploi à TNC 33h15/35.

Puis lorsque les démarches administratives auront été effectuées, de supprimer l'emploi à temps complet.

Au sein du groupe scolaire Mouton-Bergier, l'agent devra assurer les missions suivantes :

- Accompagner l'enfant dans l'apprentissage des règles de vie en collectivité (respect d'autrui, respect de l'environnement...) et d'hygiène corporelle,

- Assurer la sécurité des enfants lors des déplacements pendant le temps scolaire et alerter les services compétents en cas d'accident,
- Préparer des supports pédagogiques selon les consignes de l'enseignant,
- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène de très jeunes enfants,
- Accompagner les enfants lors des sorties scolaires,
- Surveiller les enfants lors des récréations,
- Surveiller les enfants et animation au restaurant scolaire,
- Entretien des classes, locaux et matériels pédagogiques destinés aux enfants en intégrant le protocole d'entretien et d'utilisation des produits,
- Participer aux réunions de service et être force de proposition lors des projets communs mairie/école.

Il convient de procéder à la création de l'emploi permanent précité de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Enseignement - Groupe scolaire Mouton-Bergier	ATSEM	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	33h15/35

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille de rémunération des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

3-/ Suite à la campagne des avancements de grades 2021, il convient d'ouvrir les emplois des agents sélectionnés aux grades correspondants. Dans ce sens, l'emploi de responsable du service enseignement doit être créé de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Enseignement	Responsable du service enseignement	A	Attaché territorial	- Attaché - Attaché principal	Temps complet

Les missions dévolues à ce poste sont :

- Participer à la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques de la ville,
- Assister, conseiller les élus et jouer un rôle d'aide à la décision,
- Assurer la gestion administrative et budgétaire du service,
- Gérer les ressources humaines (personnels des écoles maternelles et élémentaires, et administratifs du service),
- Etablir le lien entre la ville et les différents partenaires : écoles, autres établissements, Inspection d'Académie, Rectorat, Préfecture, autres administrations, autres villes,
- Etre le référent du service auprès des fédérations de parents, associations, conseils d'école d'enfants,
- Faciliter les relations transversales inter-services et co-animer une mutualisation des RH autour d'un guichet unique et d'une fonction technique partagée,

- Garantir l'organisation de la restauration scolaire et l'application du contrat de délégation de service public,
- Identifier et mettre en œuvre les projets de service liés au secteur.

. Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

. Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

. Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau minimum de recrutement se situe au niveau bac+3. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

. Dans le même sens, l'emploi d'agent d'accueil ASF doit être créé de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Enseignement	Chargé d'accueil ASF	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions dévolues à ce poste sont :

1- Missions principales au point accueil familles

- Assurer l'accueil et l'orientation physique et téléphonique du public du pôle Accueil Familles et Solidarité
 - Réception des appels téléphoniques,
 - Accueil et renseignement du public sur : les inscriptions scolaires, la restauration scolaire, les dérogations, les modes d'accueil des jeunes enfants (prise de rendez-vous), les accueils périscolaires, CCAS et Sports...
- Assurer les tâches administratives en lien avec l'accueil (mise à jour des informations à communiquer, des procédures....)

2-Missions principales au service enseignement

Effectuer les pré-inscriptions scolaires, les pré-inscriptions à la restauration scolaire, les inscriptions aux activités périscolaires :

- accueillir les usagers
- répertorier les documents nécessaires à la constitution des dossiers
- vérifier le respect des délais
- calculer le tarif à facturer le cas échéant

- saisir les éléments du dossier dans le logiciel spécifique
- communiquer aux différents interlocuteurs le résultat du dossier

.En appui au responsable de service, pré-instruction des dossiers de demande de dérogation scolaire et les scolarisations extérieures :

- répertorier les documents nécessaires à la constitution des dossiers
- réaliser un tableau récapitulatif des demandes afin d'aider à la décision
- présenter les dossiers en commission de dérogations
- après décision de la commission : saisir les éléments du dossier dans le logiciel spécifique
- communiquer aux différents interlocuteurs les décisions de la commission

.Saisir les différents dossiers sur logiciels spécifiques

.En appui au responsable de service, pré-instruction des dossiers PAI (Protocoles d'accueil individualisé) :

- répertorier les éléments du dossier et mettre à la signature de l'élu de référence
- réaliser une fiche récapitulative des symptômes et du protocole à suivre sous vérification et contrôle du responsable de service
- communiquer cette fiche récapitulative à tous les membres de l'équipe éducative

.Mettre à jour des dossiers de restauration scolaire en lien avec le délégué (changement de situation familiale, d'adresse, de jour de présence...).

3-Missions secondaires

De manière occasionnelle et en articulation avec l'assistant du service enseignement :

- assurer la gestion des remplacements des agents titulaires des écoles maternelles et élémentaires
- réaliser et suivre les courriers du service
- mettre à jour le site de la ville pour les informations relevant du service enseignement

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille de rémunération des adjoints administratifs territoriaux.

Enfin, dans le cadre des avancements de grade pour 2021, 4 emplois d'agents d'entretien des écoles doivent être créés de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Enseignement - Groupe scolaire guilloux (X1)	Agent d'entretien des écoles	C	Adjoint technique territorial	- Adjoint technique territorial	Temps complet
Enseignement - Groupe scolaire paul frantz (X1)				- Adjoint technique principal de 2ème classe	
Enseignement - Groupe scolaire mouton/bergier (X2)				- Adjoint technique principal de 1ère classe	

Les missions dévolues à ces postes sont :

- Entretien des circulations, servitudes et salles de classe en fonction du planning
- Entretien des bâtiments annexes du périscolaires
- Trier et évacuer les déchets courants
- Contrôler et maintenir l'état de propreté des locaux en suivant le plan d'hygiène

- Veiller à l'entretien et au bon fonctionnement du matériel d'entretien mis à disposition.
- Optimiser l'utilisation des produits d'entretien
- Établir avec son responsable la liste des produits d'entretien à commander
- Établir les fiches de travaux courants
- Participer à la surveillance et à l'organisation du temps méridien et appel des TAP

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille de rémunération des adjoints techniques territoriaux.

4-/ En parallèle, à l'occasion du conseil municipal qui s'est tenu le du 8 juillet 2021, un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles a été créé au sein du groupe scolaire Guilloux à temps non complet 33h15/35. Il convenait, une fois les démarches administratives achevées, de supprimer l'emploi initialement créé à temps complet.

5-/Enfin, un emploi de référent de groupe scolaire (Paul Frantz) a été créé à temps non complet 31h30/35 à l'occasion du même conseil. Dans le même sens, l'emploi initialement créé à temps complet doit être supprimé.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique commun ville et CCAS du 21 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **SUPPRIMER** les emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Guilloux) à temps complet et de référent de groupe scolaire (Paul Frantz) à temps complet.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service Enseignement, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

33. PERSONNEL COMMUNAL

Création et suppression d'emploi au sein du service superstructure

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1. Le service entretien ménager est actuellement composé de 8 postes dont 2 à temps non complet 28h/35. Or, il est constaté que différentes tâches liées à l'entretien sont actuellement externalisées faute d'un service interne suffisamment étoffé. Aussi, il est utile de créer un 9ème emploi permanent d'agent d'entretien à temps complet.

Au sein du service entretien ménager, l'agent devra assurer la mission d'entretien des bâtiments communaux :

- Nettoyage, décapage des sols, des portes, plinthes et encadrements selon le protocole établi ;
- Remise en état après chantier ;

- Toutes les tâches nécessaires à l'hygiène des locaux.

Il convient de procéder à la création de l'emploi cité de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégorie	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Entretien ménager	Agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée d'une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

2. En parallèle, à l'occasion du conseil municipal qui s'est tenu le 8 juillet dernier, un emploi de coordonnateur technique service enfance-enseignement-CCAS a été créé à temps complet et ouvert au recrutement sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Or, il convenait, une fois les démarches administratives achevées, de supprimer l'emploi initialement créé sans possibilité d'un recrutement sur ledit fondement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-2 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis recueilli du Comité Technique commun Ville et CCAS lors de la séance du 21 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi d'agent d'entretien tel que proposé dans la présente délibération ;
- **SUPPRIMER** l'emploi de coordonnateur technique service enfance-enseignement-CCAS tel que mentionné dans la délibération 01-2021-011 du 28 janvier 2021 ;
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, affectés au service superstructure, tel que proposé dans la présente délibération ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville au chapitre 012 ;

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

34. PERSONNEL COMMUNAL

Création et suppression de l'emploi permanent de directeur des solidarités et de l'action sociale

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation de ces derniers, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. En parallèle, les suppressions et créations d'emplois afférentes doivent être actées par délibération.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre le travail de rationalisation de l'architecture globale des services, une restructuration notamment des « ex » services urbanisme et logement, cohésion sociale et développement économique ainsi que le CCAS a été amorcée il y a déjà plusieurs mois.

Dans ce contexte, un emploi de directeur de la solidarité et de l'action sociale, rattaché à la direction générale, a été créé à temps complet.

Les modalités de recrutement ont été mises en œuvre. L'évolution au sein du CCAS et le souhait de l'exécutif de prendre en compte de nouveaux champs en matière sociale, conduisent à repenser l'organisation.

Ainsi, le poste de Directeur des solidarités et de l'action sociale relève dorénavant d'une double fonction :

- Direction de la solidarité et de l'action sociale,
- Direction du CCAS.

Le directeur devra travailler à la structuration de ce nouveau pôle.

Dans ce contexte, il convient de supprimer l'emploi de Directeur des solidarités et de l'action sociale à temps complet tel que créé initialement afin de créer un emploi à temps non complet de Directeur des solidarités et de l'action sociale, directeur du CCAS pour 50 % sur le budget de la ville pour la partie afférente et 50 % sur le budget du CCAS pour la partie concernant la direction du CCAS.

Ainsi sur le budget de la ville, ce poste rattaché à la Directrice générale des services, est créé pour 17h30/35, l'agent devra exercer les missions suivantes :

- Impulser et piloter la politique sociale et de cohésion sociale de la collectivité ;
- Structurer les moyens humains et financiers pour construire cette nouvelle direction ;
- Construire et piloter le budget ;
- Piloter et développer l'action du CCAS ;
- Développer les axes nouveaux souhaités par l'équipe municipale : santé, handicap et logement.

L'emploi permanent devra être créé de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Direction de la solidarité et de l'action sociale	Directeur de la solidarité et de l'action sociale	A	Attaché territorial	- Attaché - Attaché principal	17h30/35
			Conseiller territorial socio-éducatif	- Conseiller socio-éducatif - Conseiller supérieur	

				socio-éducatif - Conseiller hors classe socio-éducatif	
--	--	--	--	--	--

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe au niveau bac +3 minimum. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2,3-3;

Vu le budget;

Vu le tableau des emplois et des effectifs;

Vu l'avis négatif du comité technique commun ville et CCAS du 21 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi permanent de Directeur des solidarités et de l'action sociale à temps complet tel que créé dans la délibération n°05-2021-060 du 27 mai 2021 ;
- **CRÉER** l'emploi permanent de Directeur des solidarités et de l'action sociale à temps non complet ;
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, affecté à la Direction de la solidarité et de l'action sociale, tel que proposé dans la présente délibération ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville au chapitre 012 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder aux recrutements.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

4 abstention(s) :

Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

35. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'emplois permanents au sein du service communication

Rapporteur : Madame Laure LAUREN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cette pratique ayant été galvaudée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois, il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Pour cela, une information complète a été faite lors des comités techniques des 17 décembre 2020 et 16 mars 2021. Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il est nécessaire de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires en matière de création d'emploi puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi existant.

1-/ Dans ce contexte, et suite à la démission du fonctionnaire occupant le poste, il est proposé de créer l'emploi de chargé de communication et gestion de projet.

Les missions dévolues à ce poste sont :

- Élaborer des plans de communication et les mettre en œuvre ;
- Organiser, gérer et évaluer des actions de communication en lien avec les services concernés ;
- Rédiger le contenu et réaliser le suivi opérationnel des supports de communication, de la conception graphique des différents supports de communication à leur diffusion ;
- Concevoir et mettre à jour ponctuellement des supports de communication ;
- Assurer l'animation du multimédia (répondeur téléphonique, écrans TV) et des panneaux d'affichage 120*176 cm en lien avec l'assistante du service ;
- Conseiller et accompagner les services ;
- Gérer et suivre le budget ;
- Assurer les liens et négociations avec les prestataires ;
- Gérer les « goodies » ;
- En cas de nécessité, assurer la mise à jour du site internet, des réseaux sociaux, des move box et le relais sur l'organisation des petites manifestations.

Il convient ainsi de créer l'emploi permanent de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégorie	Cadre d'emploi	Grades	Temps de travail
Service communication	Chargé de communication et gestion de projet	B	Rédacteur territorial	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe au niveau bac et plus. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

2-/ Dans ce même contexte, et suite à la démission du contractuel occupant le poste, il est proposé de créer l'emploi de content manager.

Au sein du service communication, l'agent devra exercer les missions suivantes :

Définir et mettre en place une stratégie d'animation de contenus adaptée sur les réseaux sociaux et autres supports numériques et en assurer le suivi :

- Gérer et animer quotidiennement les comptes Facebook, Instagram, YouTube, Twitter ;
- Participer en lien avec l'équipe à la production de contenus engageants (rédaction : articles de fond, brèves, posts, interviews ; animations : vidéos, photos, motion design., etc., tout ce qui permet de capter l'attention, orienter et proposer)
- Alimenter et gérer la banque de contenus ; gérer la photothèque et les reportages photos ;
- Créer, gérer et suivre des campagnes digitales ;
- Assurer une veille et élaborer des reportings.

Développer et fédérer les communautés :

- Animer (échange, modération, fidélisation, réponses aux questions, commentaires et avis) tout en veillant à l'e-réputation et en maximisant l'engagement des différentes communautés ;
- Structurer la croissance des bases d'abonnés sur les différents canaux via un contenu efficace et engageant ;
- Mettre en place des indicateurs de performance, mesurer l'impact des publications autant de manière qualitative que quantitative via ces indicateurs.

- Suivre et interagir avec certains groupes en lien avec la ville

Proposer / tester de nouveaux axes de développement, de nouveaux types de contenus et /ou de nouveaux modes de communication susceptibles d'intéresser nos communautés :

- Etre force de propositions dans les axes d'amélioration de la politique éditoriale ;
- Etre à l'affût des tendances du numérique, détecter tous les nouveaux outils / réseaux sociaux / applications / usages, qui peuvent favoriser une relation de proximité avec nos communautés.

Réaliser le « webmastering éditorial » :

- Produire, animer et diffuser des contenus numériques sur les différents supports digitaux de la Ville ;
- Gérer le site Internet : mise à jour, développement de nouvelles fonctionnalités, suivi/analyse/développement du trafic du site (élargissement des publics, optimisation du référencement, promotion, etc.) ;
- Assurer une veille (concurrentielle comme technique) ;
- Animer le réseau des contributeurs.

Il convient ainsi de créer l'emploi permanent de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégorie	Cadre d'emploi	Grades	Temps de travail
Service communication	Content manager	B	Rédacteur territorial	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe au niveau bac et plus. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

3/ Par ailleurs, sur l'emploi de responsable de la publication du magazine et attaché de presse il n'a pas été prévu la possibilité de recruter, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Or au regard du contexte actuel et notamment de la difficulté de recruter des agents sur ce type de fonctions, il est souhaitable que cet emploi soit ouvert à cette possibilité.

Il convient donc de procéder à la création de l'emploi cité de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégorie	Cadre d'emploi	Grades	Temps de travail
Service communication	Responsable de la publication du magazine et attaché de presse	B	Rédacteur territorial	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions dévolues à ce poste sont :

1-Développer et assurer les relations avec la presse :

- Développer le relationnel médias (journalistes, influenceurs, experts, blogueurs, etc.) ;
- Entretenir et développer le fichier de journalistes ;
- Proposer un plan de relations médias pour chaque action ;
- Réaliser les invitations, communiqués et dossiers de presse, et gérer les envois et relances ;
- Organiser les évènements liés aux médias : point presse, conférence de presse, petits déjeuners presse, etc., et veiller au bon déroulement de chaque manifestation ;
- Gérer la revue de presse de la collectivité et sa mise en ligne ;
- Rédiger les fonds de dossier, éléments de langage et certains discours demandés par madame la maire,

2-Chargé du magazine de la ville :

- Piloter la réalisation du support (propose le sommaire, organise le comité de rédaction, définit le chemin de fer, le planning, les rendez-vous avec les services...) et garantir le respect de la ligne éditoriale du support ;
- Recueillir, analyser et rédiger les informations, traiter les photos, accompagner les agences dans la mise en page et la rédaction (sélection, mise en forme des articles et interface avec les acteurs de la chaîne graphique) ;
- Coordonner la relation avec les prestataires extérieurs (rédacteurs, graphistes, imprimeurs, diffuseurs) ;
- Élaborer et suivre le budget du support ;
- Développer le magazine en fonction des orientations définies ;
- Gérer le marché public du support.

La personne titulaire de ce poste peut être amenée à réaliser des photos sur le terrain ou encore d'accompagner le photographe en charge d'un reportage photos pour les nécessités du magazine.

3-Chargé de la communication interne et de son développement :

- Rédiger la lettre interne mensuelle, coordonner et faire lien avec le graphiste et l'imprimeur ;
- Développer la communication interne : intranet, organisation des vœux de madame La maire au personnel en lien avec la personne en charge de l'évènementiel et le service des ressources humaines ;
- Assure le renfort sur l'une des missions d'un des postes du service communication.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe au niveau bac et plus. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2,3-3 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'information faite lors du comité technique commun Ville et CCAS du 21 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération ;
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, affectés au service communication, tel que proposé dans la présente délibération ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville au chapitre 012 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

36. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'emplois permanents au sein du service enfance-jeunesse

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cette pratique ayant été galvaudée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois, il nous appartient de se remettre en conformité avec la réglementation.

Pour cela, une information complète a été faite lors des comités techniques des 17 décembre 2020 et 16 mars 2021. Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le

motif (mutation, retraite, fin de contrat ...) il appartiendra au conseil municipal de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires en matière de création d'emploi puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi existant.

1-/ Dans ce contexte, et suite à la mutation interne du fonctionnaire occupant le poste, il est proposé de créer l'emploi d'assistant budgétaire et comptable.

Il convient ainsi de créer l'emploi permanent de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Enfance - Jeunesse	Agent budgétaire comptable	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions dévolues à ce poste sont :

1-Gestion budgétaire et comptable

Préparation budgétaire :

- Participe à la construction budgétaire du service
- Assure la saisie du budget du service dans le logiciel financier

Exécution budgétaire :

- Assure l'exécution budgétaire des dépenses et des recettes :
 - engage les dépenses du service
 - règle les factures afférentes à ces dépenses.
- Gère le processus de suspension des factures
- S'assure en liaison avec sa hiérarchie et le service des finances, de la cohérence des imputations avec la nomenclature comptable M14.
- Assure la relation avec les fournisseurs, les services utilisateurs et les partenaires.

Suivi de l'exécution :

- Assure le suivi des différents marchés publics afférents au service
- Élabore et met à jour les tableaux de bord et l'échéancier des tâches

Déclarations pour les partenaires :

- Établit les déclarations financières des structures municipales petite enfance destinées à la CAF et assure le suivi des différentes prestations de service.
- Recueille les éléments financiers nécessaires et calcule les avantages en nature des associations petite enfance pour leur compte de résultat sous la responsabilité fonctionnelle du service contrôle de gestion
- Rédige les conventions et assure le suivi comptable et financier des subventions versées aux associations

2- Demandes d'aides à l'investissement auprès de la CAF :

Pour toutes les structures petite enfance et jeunesse :

- Suit les projets de travaux prévus dans les structures en lien avec sa hiérarchie et les services techniques pour identifier ceux qui relèvent d'une aide à l'investissement
- Prépare la lettre d'intention annuelle à la CAF pour les demandes d'aides à l'investissement à la CAF

- Prépare les dossiers de demande d'aide et les dossiers de paiement une fois les travaux réalisés
- Assure le reporting au chef de service avant signature des documents définitifs pour envoi à la CAF

3- Matériel et mobilier des structures :

- Prépare en lien avec les structures les demandes d'investissement en matériel et mobilier à faire arbitrer au budget
- Tient un inventaire des achats fait par la collectivité et assure le suivi du changement d'affectation du mobilier et matériel
- Prépare les étiquettes à coller sur le mobilier et le matériel acheté.

4- Autres missions :

- Participe à l'élaboration des procédures liées à son poste de travail
- Est force de proposition pour faire évoluer ses missions
- Assure la suppléance des services comptables de l'Accueil Familles Solidarité en cas de besoin.
- Evolution possible vers la prise en charge de la régie de Recettes des activités jeunesse.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille de rémunération des adjoints administratifs territoriaux.

2-/ Assistant du service enfance-jeunesse

Pour rappel, il y a déjà plusieurs mois, l'actuel service enfance - jeunesse a été créé. Dans ce sens, les missions ont été redistribuées et l'équipe s'est étoffée. Cependant, au fil des semaines, de nouveaux besoins apparaissent. Dans ce contexte, il convient de créer un emploi d'assistant du service. Les missions sont :

Assistance administrative polyvalente

- Préparation et participation aux réunions et COPIL du service
- Soutien administratif et logistique au coordinateur enfance/parentalité, au coordinateur jeunesse et à l'animateur jeunesse
- Participation aux différentes activités et événements liés aux modes de garde (commissions d'admission, forums modes de garde)
- Préparation du conseil municipal des jeunes en lien avec le coordinateur enfance jeunesse
- Préparation et suivi des commissions et des dossiers de la Bourse Municipale des Jeunes (BMJ) en lien avec l'animateur jeunesse
- Suivi des dossiers administratifs du personnel du service (ordre de missions, compte-rendus points dossiers, gestion des rendez-vous)
- Suivi des événements/manifestations du secteur enfance jeunesse
- Mise à jour des différents logiciels et guides du service

Accueil - Secrétariat du service

- Accueil des usagers sans rendez-vous
- Réponse de premier niveau aux usagers et renvoi à l'interlocuteur pertinent
- Prise de rendez-vous
- Gestion des courriers (préparation courriers, mise à jour logiciel, classement papier)

- Mise à jour logiciel de contacts
- Accueil du PAF en complémentarité de l'agent d'accueil
- Soutien administratif au comptable du service pour le suivi des inventaires des établissements enfance et jeunesse

Il convient de créer l'emploi précité de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Enfance - Crèche	Assistant du service	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille de rémunération des adjoints administratifs territoriaux.

3-/ Suite à la campagne des avancements de grades 2021, il convient d'ouvrir les emplois des agents sélectionnés aux grades correspondants. Dans ce sens, un emploi d'auxiliaire de puériculture doit être créé de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Enfance - Crèche	Auxiliaire de puériculture	C	Auxiliaire de puériculture	- Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe - Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions dévolues à ce poste sont :

1- Identifier et répondre aux besoins des enfants en collaboration avec l'équipe au niveau :

- De l'alimentation (adaptation des rations en fonction de l'âge de l'enfant en lien avec la cuisinière),
- Du rythme de sommeil,
- Médical (détection d'un enfant malade)
- Appliquer les consignes d'hygiène et sécurité,

- Soutenir l'éducatrice dans les activités d'éveil,
- Participer à la mise en place d'actions éducatives,
- Participer à la réalisation de notre projet éducatif,
- Apporter un soutien aux familles dans leur rôle éducatif en parfait partenariat avec la directrice,
- Réparer les bavoires et les turbulettes, etc.,
- Entretien du linge de la structure : lavage, étendage...

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille de rémunération des auxiliaires de puériculture territoriales.

Dans le même contexte, un emploi d'aide maternelle doit être créé de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Enfance - Jeunesse	Aide maternelle	C	Adjoint technique territorial	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions dévolues à ce poste sont :

- Identifier et répondre aux besoins des enfants en collaboration avec l'équipe au niveau :
 - De l'alimentation (adaptation des rations en fonction de l'âge de l'enfant en lien avec la cuisinière),
 - Du rythme de sommeil,
 - Médical (détection d'un enfant malade).
- - Appliquer les consignes d'hygiène et sécurité,
- - Soutenir l'éducatrice dans les activités d'éveil,
- - Participer à la mise en place d'actions éducatives,
- - Participer à la réalisation de notre projet éducatif,
- - Apporter un soutien aux familles dans leur rôle éducatif en parfait partenariat avec la directrice.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille de rémunération des adjoints techniques territoriaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'information faite lors du comité technique commun ville et CCAS du 21 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, affectés au service enfance-jeunesse, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

37. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'emplois permanents service informatique

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1-/ Un emploi de chef de projet technique des systèmes d'informations a été créé lors d'une précédente délibération. Néanmoins, il n'a pas été prévu la possibilité de recruter, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Or, au regard du contexte actuel et notamment de la difficulté de recruter des agents sur ce type de fonctions à fortes compétences techniques, il est souhaitable que cet emploi soit ouvert à cette possibilité dans le but notamment de rendre attractif ce recrutement.

Il convient de procéder à la création de l'emploi cité de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Informatique	Chef de projet technique des systèmes	B	Technicien territorial	- Technicien - Technicien principal de 2ème classe	Temps complet

	d'informations			- Technicien principal de 1ère classe	
--	----------------	--	--	---------------------------------------	--

Les missions dévolues à ce poste sont :

1 - Définition de l'architecture technique du système d'information

- Élaborer le schéma directeur technique des systèmes d'information (architecture, fonctionnalités)
- Vérifier la cohérence technique du système
- Concevoir les architectures systèmes, réseaux, sécurité et télécommunications
- Évaluer les risques (techniques, financiers, etc.)
- Élaborer des scénarios d'évolution des systèmes
- Définir l'environnement du poste de travail et mobilité
- Analyser les impacts techniques des solutions informatiques proposées
- Élaborer des préconisations techniques

2 - Étude et mise en œuvre des infrastructures techniques du SI de la collectivité

- Modéliser et analyser des processus informatiques
- Sensibiliser aux développements de l'architecture technique
- Concevoir et modéliser l'architecture des applications
- Informer et développer des argumentaires techniques pour l'évolution du SI
- Définir et gérer le référentiel du système d'information (outils, procédures, normes, sécurité, etc.)
- Définir et gérer les standards techniques
- Intégrer de nouvelles technologies au SI

3 - Maintien en conditions opérationnelles des applications et plates-formes (MCO)

- Identifier et corriger les dysfonctionnements
- Assurer l'assistance de niveau 3 (expertise, problèmes complexes, etc.)
- Assurer la maintenance corrective
- Assurer la maintenance évolutive et la gestion des changements (qualité de service)

4 - Piloter les projets techniques

- Réaliser des études d'opportunité et de faisabilité
- Évaluer les enjeux et les risques (techniques, financiers, organisationnels) d'un projet informatique
- Participer aux comités de pilotage
- Définir les spécifications techniques détaillées
- Élaborer le cahier des charges et le calendrier de réalisation
- Définir les ressources nécessaires
- Opérer des choix techniques en matière de logiciels
- Organiser le déroulement du projet et planifier les travaux de développement

5 - Mise en œuvre de la sécurité et assurer l'intégrité du SI

- Évaluer les projets
- Décliner la politique de sécurité sur l'architecture du SI
- Mettre en œuvre la sécurité et l'intégrité du SI
- Vérifier la conformité et la compatibilité des outils et déploiement de solutions de sécurité du SI
- Garantir la prise en compte de la sécurité dans les projets fonctionnels et techniques

Une fois les modalités de recrutement achevées, il conviendra de supprimer l'emploi tel qu'initialement créé.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

De plus, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, l'emploi cité ci-dessus est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe au niveau bac et plus. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

2-/ Dans un contexte où le numérique transforme notre société, il convient d'accompagner les usagers qui subissent cette transition pour qu'ils s'en saisissent. Dans ce sens, un contrat de projet relatif à un conseiller numérique a été créé dans une précédente délibération. En parallèle, il convient de prendre en compte le développement de cette technologie et de son utilisation au sein du service informatique lui-même. Pour ce faire, il est proposé de remanier les missions dédiées à l'actuel poste de Chargé de support des systèmes d'information.

Au sein du service informatique, l'agent devra accomplir les missions suivantes :

1 - Exploiter et optimiser le système d'information

- Assurer la gestion et le maintien en conditions opérationnelles des hébergements extérieurs en collaboration avec la rédactrice web,
- Identifier les pannes matérielles et logicielles sur les serveurs, procéder à l'évaluation des difficultés rencontrées et élaborer des fiches de suivi,
- Réaliser les sauvegardes journalières des données du système, les exploiter et prendre les mesures nécessaires pour assurer la fiabilité du système d'information,
- Installer les mises à jour et correctifs des logiciels métiers.

2 - Garantir l'intégrité, et la pérennité des Systèmes d'Information

- Participer à la gestion des incidents réseaux,
- Élaborer des propositions d'optimisation technique et financière du système d'information,
- Assurer la gestion des utilisateurs au niveau du socle technique (Active Directory, messagerie, téléphonie, équipements de sécurité, systèmes d'impression) : créer, modifier et supprimer les comptes, en fonction des normes d'exploitation en vigueur,
- Être force de proposition au plan technique pour la mise en réseau des sites extérieurs,
- Participer et mettre en œuvre les choix techniques en matière de réseaux.

3 - Développer et promouvoir les usages du numérique

- Développer l'offre numérique aux usagers,
- Mettre en place et réaliser une veille sur les nouvelles technologies numériques,
- Réaliser une veille sur les usages actuels et nouveaux du numérique,
- Proposer des évolutions sur les produits et services actuels en lien avec les nouveautés,
- Promouvoir et communiquer ces nouveaux usages et technologies.

4 - Installer, gérer et suivre les équipements informatiques

- Assurer l'exploitation dans le respect des règles juridiques et réglementaires,
- Alerter les utilisateurs et la maintenance,
- Détecter les virus informatiques,
- Sécuriser les données.

5 - Participer à l'activité support du service

- Participer au soutien opérationnel aux utilisateurs dans leurs activités de gestion et dans l'évolution des usages,
- Participer au déploiement des matériels.

Il convient de procéder à la création de l'emploi cité de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Informatique	Chargé de support des systèmes d'information et de développement des usages du numérique	B	Technicien territorial	- Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe	Temps complet

Une fois les modalités de recrutement achevées, il conviendra de supprimer l'emploi de chargé de support des systèmes d'information tel qu'initialement créé.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

De plus, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, l'emploi cité ci-dessus est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe au niveau bac et plus. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

3-/ Suite à la campagne des avancements de grades 2021, il convient d'ouvrir les emplois des agents sélectionnés aux grades correspondants. Dans ce sens, l'emploi de technicien formateur doit être créé de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Informatique	Technicien formateur	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif	Temps complet

				principal de 1ère classe	
--	--	--	--	--------------------------	--

Les missions dévolues à ce poste sont :

1 - Formation des utilisateurs

- Accompagner les utilisateurs dans leur apprentissage des outils informatiques (suite bureautique et logiciels métiers)
- Animer des séances de formation à la bureautique
- Concevoir des supports didactiques et pédagogiques

2 - Aide et accompagnement des utilisateurs

- Guider l'utilisateur pour résoudre le dysfonctionnement ou prendre le contrôle du système à distance
- Diagnostiquer un dysfonctionnement informatique matériel ou logiciel
- Rédiger des supports utilisateurs

3 - Assurer l'assistance fonctionnelle sur les applications métier

- Aider les utilisateurs à l'utilisation des applications métier
- Administrer et paramétrer les applications métier
- Participer aux sessions de formation sur les applications métier
- Suivre les demandes d'assistance aux éditeurs
- Être l'interlocuteur privilégié des éditeurs

4 - Installation, gestion et suivi des équipements informatiques

- Installer et paramétrer des nouveaux matériels (PC, imprimantes, téléphones)
- Configurer le poste de travail aux besoins de l'utilisateur et effectuer les tests de fonctionnement
- Effectuer le suivi du parc matériel
- Effectuer la maintenance et la gestion du parc informatique
- Effectuer des réparations et changements de pièces sur le parc d'ordinateurs (CG, MB, RAM, etc.)
- Gestion des équipements informatiques des groupes scolaires en collaboration avec le prestataire de service. Pilotage des actions du prestataire

5 - Gestion et administration des sites web du service informatique

- Gestion, mise à jour, évolution des sites intranet et extranet
- Gestion de contenu des sites intranet et extranet

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2, 3-3 2° ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'information faite lors du Comité Technique commun Ville et CCAS du 21 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, affectés au service informatique, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

38. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'emplois permanents au sein de la direction administrative et financière

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cette pratique ayant été galvaudée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois, il est nécessaire de se remettre en conformité avec la réglementation.

Pour cela, une information complète a été faite lors des Comités Techniques des 17 décembre 2020 et 16 mars 2021. Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat ...) il appartient au conseil municipal de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires en matière de création d'emploi puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi existant.

I) Pour le service juridique - archives - foncier

1-/ Dans ce contexte, et suite à la démission du contractuel occupant le poste, il est nécessaire de créer l'emploi de Responsable du service juridique - foncier - archives
Les missions dévolues à ce poste sont :

A. Missions principales

1. Conseil juridique :

- Conseiller et accompagner la direction générale et les services dans l'élaboration et le suivi des projets, dans les montages juridiques complexes, dans leurs relations avec les usagers et les partenaires publics ou privés et les sensibiliser sur les risques encourus par la Ville et le CCAS ;
- Eclairer la prise de décision et être capable d'accompagner celle-ci dans sa mise en œuvre ;
- Produire les expertises juridiques permettant une évaluation des risques contentieux avec l'appui d'avocats le cas échéant, analyser la nature du litige et évaluer les enjeux ;
- Défendre les intérêts de la ville dans le cadre des règlements amiables des litiges et notamment représenter la Ville en audience juridictionnelle ;
- Anticiper et analyser l'impact des évolutions juridiques et organiser la veille juridique continue de façon à sécuriser le travail des services ;
- Participer au réseau des juristes de la Métropole de Lyon.

2. Assurances :

- Superviser les dossiers assurances ;
- Gérer les dossiers complexes ;

- Superviser les expertises ;
- Monter et suivre les marchés de polices d'assurance.

3. Affaires foncières :

- Contribuer à l'élaboration de la stratégie foncière à long terme ;
- Définir et mettre en œuvre des procédures foncières adaptée, rédiger les actes (acquisitions, cessions, baux...) ;
- Assurer la gestion des biens communaux privés ou publics, bâtis et non bâtis, loués et non loués et assurer la constitution et le suivi des dossiers en lien avec les partenaires extérieurs (géomètres, notaires...) et des services concernés ;
- Assurer la gestion locative des biens immobiliers de la collectivité dépendant de son domaine public ou privé ;
- Suivre les relations avec les syndicats de copropriétés et participer aux assemblées générales des copropriétaires.

4. RGPD :

- Contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données (point de contact de la CNIL).

5. Gestion du service :

- Assurer l'encadrement et la gestion des agents du service : recrutement, formations, entretiens d'évaluation ;
- Réaliser le budget et suivre sa réalisation dans le respect de la réglementation et des procédures internes ;
- Rédiger les projets de délibération et de décision du service.

B. Missions secondaires

- Superviser la tenue des registres communaux (recueil des actes administratifs, registre des délibérations et des arrêtés) ;
- Gérer les fournitures administratives de la collectivité (passation et exécution du marché, suivi stocks et budget...) ;
- Superviser la procédure d'archivage, d'élimination en lien avec les archives départementales et répondre aux demandes des services et des personnes extérieures en la matière.

Il convient ainsi de créer l'emploi permanent de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Service juridique - foncier - archives	Responsable du service juridique - foncier - archives	A	Attaché territorial	- Attaché principal	Temps complet

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe au niveau minimum bac + 3 (licence). De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

2-/ Dans le même contexte et suite à la fin de contrat du contractuel occupant le poste, et au regard de l'accroissement des missions, il est proposé de créer l'emploi d'assistante du service juridique - foncier - archives et d'augmenter le temps de travail à hauteur d'un temps complet.

Les missions sont les suivantes :

- Assurer une assistance à la réalisation de dossiers, projets
- Assurer les missions administratives du service (accueil, courrier)
- Renseigner les tableaux de suivi
- Rédiger des actes ou des documents à valeur juridique
- Sécuriser les actes juridiques, rédiger les conventions et décisions.
- Accompagnement juridique opérationnel en droit de l'urbanisme, droit des contrats publics, domanialité et assurance.
- Assurer, tout au long de l'année, la constitution et la tenue des registres et des recueils d'actes communaux
- Gérer et classer les archives du service et assurer la gestion rationnelle des archives de la collectivité
- Assistance dans la gestion des contentieux

Il convient ainsi de créer l'emploi permanent de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Juridique - foncier - archives	Assistant du service juridique - foncier - archives	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

3-/ Suite à la campagne des avancements de grades 2021, il convient d'ouvrir les emplois des agents sélectionnés aux grades correspondants. Dans ce sens, l'emploi de

Gestionnaire administratif en charge de la gestion locative - assurance et fournitures doit être créé de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Service juridique - foncier - archives	Gestionnaire administratif en charge de la gestion locative - assurance et fournitures	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions dévolues à ce poste sont :

- Être l'interlocuteur des services et des personnes extérieures
- Gérer les biens pris en location ou loués par la Ville et les sinistres afférents (rédaction de courriers et suivi des dossiers, réalisation d'états des lieux, préparation des contrats, appels de charges et de loyers, recensement et suivi des travaux en lien avec la Mission Bâtiments et Espaces Publics, suivi administratif et financier des contrats d'assurance, participation aux expertises)
- Gérer la comptabilité du service
- Participer à la préparation et au suivi du budget du service
- Mise à jour des différents tableaux de bord
- Passation des commandes de fournitures de bureau
- Assurer l'assistance sur les autres domaines d'activités du service
- Assurer, en cas de besoin, toute tâche administrative générale confiée par le Directeur administratif et financier

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

II) Pour le service Finances - Contrôle de gestion

Suite à la campagne des avancements de grades 2021, l'emploi de chargé de l'exécution budgétaire doit être créé de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Finances - Contrôle de gestion	Chargé de l'exécution budgétaire	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial - Adjoint	Temps complet

				administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	
		B	Rédacteur territorial	- Rédacteur territorial - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	

Les missions dévolues à ce poste sont :

- Réaliser l'exécution budgétaire et comptable :
 - Suivi de la perception des recettes : instruction des demandes de subventions (en fonctionnement, en investissement ; selon les opportunités et les projets...), FCTVA, suivi des régies et du P503 ;
 - Suivi de la trésorerie ;
 - Gestion et suivi de l'inventaire comptable ;
 - Réalisation d'opérations comptables spécifiques (cessions, avances liées aux marchés publics, amortissements, Q/P de subventions transférées au compte de résultat...) ;
 - Écritures de fin d'exercice (pour les 5 budgets de la collectivité).
- Participation à la procédure d'élaboration des budgets, comptes administratifs...
 - Analyse des comptes par nature ;
 - Réalisation des maquettes ;
 - Vérification des comptes de gestion des 5 budgets de la collectivité.
- Conseil et assistance aux services
 - Sensibilisation aux réglementations comptables et financières (délais de paiement, procédure d'engagement, commande publique...), définition et proposition de procédures applicables par tous ;
 - Réalisation de diagnostics à la demande de votre hiérarchie et passation le cas échéant des écritures délicates ou correctrices en lien direct avec les services et la D.G.F.I.P.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe au niveau bac et plus. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2,3-3 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'information faite lors du Comité Technique commun Ville et CCAS du 21 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Finances , Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération ;
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, affectés à la Direction administrative et financière, tel que proposé dans la présente délibération ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville au chapitre 012 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

39. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'emplois permanents au sein du Mixcube

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1-/ Dans ce contexte, un emploi d'assistant financier - régisseur comptable à temps non complet 28/35ème a été créé il y a déjà plusieurs années.

Or, il s'avère que les missions de ce poste ayant été renforcées, il convient de créer cet emploi à temps complet. Puis, une fois les démarches effectuées, supprimer le dit emploi à temps non complet.

Rattaché au Mixcube, l'agent devra exercer les missions suivantes:

- Tenue de la régie de recettes et d'avances:
 - Suivi et gestion des encaissements par télépaiement
 - Organisation de l'activité de la régie de recettes
 - Suivi de l'enveloppe de l'avance accordée
 - Suivi de l'activité des suppléants et mandataires
 - Paramétrage et suivi des activités dans le logiciel de gestion
 - Élaboration et relance des factures aux familles
 - Transmission des éléments pour la procédure de recouvrement des familles
 - Suivi des encaissements des recettes des accueils de loisirs, séjours, sorties...
 - Suivi et relance des impayés en lien avec le Trésor Public

- Tenue de la comptabilité associée à ces opérations
- Gestion et suivi du dispositif VACAF (aide aux temps libres)
- Suivi budgétaire :
 - Appui au directeur du Mixcube pour la préparation budgétaire
 - En lien avec le directeur du mixcube, suivre l'état prévisionnel des dépenses et des recettes du budget annuel voté.
- Gestion comptable :
 - Suivi des subventions à verser
 - Élaboration et gestion des bons de commandes liés aux investissements
 - Gestion des diverses commandes liées à l'activité du Mixcube
 - Gestion des factures
 - Assistance au responsable de service pour la préparation budgétaire
 - Suivi, traitement et gestion des pièces comptables via la procédure Chorus-Pro

Il convient ainsi de créer l'emploi permanent de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Mixcube	Assistant financier - régisseur comptable	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille de rémunération des adjoints administratifs territoriaux.

2-/ Dans le même sens, un emploi d'animateur socio-linguistique a été créé à temps non complet 22/35ème.

Pour les mêmes raisons, il convient de créer cet emploi à temps non complet 28/35ème.

Rattaché au Mixcube, l'agent devra exercer les missions suivantes:

1. Assurer la responsabilité des séances de FLE auprès des publics repérés :
 - Accueil d'adultes d'origine étrangère avec un niveau A1, A2 et B1
 - Evaluer des besoins et des capacités initiales des apprenants
 - Inscrire et suivre des dossiers
 - Positionner les apprenants dans les différents groupes de niveaux
 - Préparer et animer les séances
 - Réaliser les bilans d'activité
2. Assurer la coordination des bénévoles intervenant sur les ateliers :

- Encadrer et accompagner une équipe d'une vingtaine de bénévoles

3. Participer aux projets transversaux de la structure :

- Accompagner le développement de nouvelles actions
- Participation aux réunions d'équipe hebdomadaire

Il convient ainsi de créer l'emploi permanent de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Mixcube	Animateur socio-linguistique	B	Animateur territorial	- Animateur territorial - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe	28/35

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe au niveau bac +3. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des animateurs territoriaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2, 3-3;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'information faite lors du Comité Technique commun Ville et CCAS du 21 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** les emplois permanents tel que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, affectés au Mixcube, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

40. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'emploi permanent de chargé de mission culture et patrimoine

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un emploi de chargé de mission culture et patrimoine a été créé lors d'une précédente délibération. Néanmoins, il n'a pas été prévu la possibilité de recruter, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Or, au regard du contexte actuel et notamment de la difficulté de recruter des agents sur ce type de fonctions, il est souhaitable que cet emploi soit ouvert à cette possibilité dans le but notamment de rendre attractif ce recrutement.

De la même façon, les missions du poste ont été redéfinies et sont :

Dans le cadre de la politique culturelle et patrimoniale de la collectivité, sous la responsabilité de la direction « Services à la population », le chargé de mission participe à l'élaboration et la promotion de la politique culturelle, en lien notamment avec les équipements culturels municipaux (B612 et La Mouche) et les associations présentes sur le territoire. Il est par ailleurs l'interface privilégiée avec son environnement au sens large (hiérarchie, autres services de la mairie, associations locales, agents artistiques, population...). Il sera chargé de :

1. Contribuer à l'élaboration et à la déclinaison de la politique culturelle et patrimoniale :

- Participer, avec les responsables d'équipements culturels de la commune, à la formalisation et à la déclinaison du projet culturel en lien avec ses interlocuteurs privilégiés.

2. Accompagner les associations culturelles et patrimoniales du territoire :

- Être le référent du Schéma des enseignements artistiques en lien avec la Métropole
- Être le référent des associations culturelles et patrimoniales :
 - impulser et coordonner les projets,
 - gestion des demandes de subventions,
 - gestion des formulaires de demande d'organisation de manifestations ;
- Être le référent de la Maison des Champs et de la Petite Maison des Champs.

3. Mettre en œuvre la politique patrimoniale :

- En lien avec les Services techniques, appui aux projets culturels et patrimoniaux ;
- Développer des partenariats, mise en œuvre de projets avec les partenaires du territoire ;

- Contribuer à la valorisation du patrimoine auprès du grand public et des scolaires (création d'outils de médiations, visites pour les scolaires...) ;
 - En lien avec le gestionnaire des archives, réfléchir à l'intégration, la conservation et la valorisation des archives patrimoniales et historiques de la commune et proposer des solutions.
4. Assurer la préparation et la conduite opérationnelle des événements municipaux à caractère culturel (Journées européennes du patrimoine, 8 décembre, Fête de la musique) :
- Développer des outils et de la méthodologie de travail pour l'organisation et le suivi de des événements avec les services internes, planifier le travail ;
 - Assurer la gestion administrative et financière (formalités, contrats des artistes, comptabilité, bons de commandes, suivi des factures, recherche de financements...) ;
 - Coordonner et accompagner les missions externalisées ;
 - Gérer les demandes de tournages/visites : réception des demandes, orientations vers les différents lieux, faisabilité, repérage, lien avec la police municipale pour la prise d'arrêtés, remise de clé, présence sur site.
5. Assurer le pilotage et l'évaluation des projets d'éducation artistique et culturelle :
- Effectuer le suivi des interventions dans les écoles de l'intervenant musical, accompagner ses projets et répondre à ses besoins (achat fournitures, matériels, impressions, demandes RH de formation, etc.) ;
 - Pilotage en lien avec les services enseignement, B612, la Mouche, le service des sports, le service développement durable des projets correspondants.
6. Coordonner le projet DEMOS et en assurer le suivi, avec le référent du Mixcube
7. Assurer l'activité administrative du secteur :
- Réaliser le suivi budgétaire du secteur ;
 - Effectuer le secrétariat courant (réponses aux courriers, sollicitations).

Il convient de procéder à la création de l'emploi cité de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Culture	Chargé de mission culture et patrimoine	B	Rédacteur territorial	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

De plus, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, l'emploi cité ci-dessus est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être

reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe au niveau bac et plus. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2, 3-3 2° ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'information faite lors du Comité Technique commun Ville et CCAS du 21 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, affectés au service culture, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

41. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un emploi permanent au sein du service cohésion sociale

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La réorganisation de l'organigramme de la collectivité, la volonté de travailler sur des missions de proximité et de proposer une offre de service à un public invisible ce jour ou encore de travailler sur le volet de l'engagement citoyen, amènent la collectivité à créer un poste de chargé de mission proximité et engagement citoyen.

Ce poste sera rattaché au chef de projet politique de la ville, au sein de la direction des solidarités et de l'action sociale.

Les missions dévolues à ce poste sont les suivantes :

1-Piloter et coordonner la démarche « aller vers »

- Accompagner les équipes dans la démarche « Aller vers » pour tous les publics : famille (jeunes, personnes isolées...),
- Elaborer un document mode opératoire de cette démarche,
- Elaborer un outil de recueil des doléances des usagers,
- Mettre en place une méthode de traitement de ces données,
- Mettre en place des outils de mesure et de suivi de la démarche (évaluation),
- Développer les actions en direction des personnes isolées,
- Mettre en œuvre un plan de communication,

- Rechercher des subventions et/ou des partenaires.

2-Accompagner les équipes pour la mise en place des commissions thématiques

- Accompagner les agents dans la création et l'animation des commissions (enfance, jeunesse, familles),
- Consolider le partenariat en associant les partenaires et les associations locales (Education Nationale, bailleur, associations locales...),
- Impulser et co-animer le comité d'usagers.

3-Susciter l'engagement citoyen

- Mettre en place des actions de solidarité,
- Mettre en place un temps fort pour valoriser l'engagement citoyen.

4-Piloter la fête de quartier

- Associer les habitants, partenaires et les prestataires des ateliers dans la co-construction de l'évènement,
- Valoriser et mettre en lumière les initiatives citoyennes et d'habitants.

Il convient ainsi de créer l'emploi permanent de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Cohésion sociale	Chargé de mission proximité et engagement citoyen	C	Adjoint d'animation territorial	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet
		B	Animateur	Animateur principal 2ème classe	

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille de rémunération du cadre d'emploi de recrutement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2, ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'information faite lors du Comité Technique commun Ville et CCAS du 21 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération ;
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, tel que proposé dans la présente délibération ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville au chapitre 012 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

42. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'emploi permanent au sein de la Police municipale

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1-/ Suite à la campagne des avancements de grades 2021, il convient d'ouvrir les emplois des agents sélectionnés aux grades correspondants. Dans ce sens, un emploi de policier municipal / jour, doit être créé de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Service police municipale	Policier municipal - jour	C	Agent de police municipale	- Brigadier-chef principal - Brigadier	Temps complet

Les missions dévolues à ce poste sont :

- Faire respecter les arrêtés du maire, l'intégrité du domaine public routier et des espaces publics,
- Lutter contre les incivilités urbaines,
- Relever les infractions au code de la route, mise en fourrière,
- Contrôler et surveiller le stationnement sur la voirie publique,
- Surveiller le bon déroulement des foires, marchés, cérémonies et participer à la sécurisation des manifestations, sportives et culturelles,
- Sécuriser les entrées et sorties d'écoles,
- Assurer l'îlotage en centre-ville et dans les quartiers,
- Assurer la police de l'urbanisme, règlement sanitaire départemental, insalubrité de l'habitat,
- Surveiller les opérations funéraires,
- Assurer des astreintes (alarmes bâtiments communaux, opérations funéraires, sinistres, cérémonies...),
- Rédiger et transmettre les écrits professionnels nécessaires (arrêtés du Maire, procès-verbaux...)

2-/ En parallèle, à l'occasion du conseil municipal qui s'est tenu le 8 juillet dernier, un emploi de Chef de la brigade de soirée a été créé à temps complet. Or, il convenait, une fois les démarches administratives achevées, de supprimer l'emploi de policier municipal / brigade de soirée initialement créé.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2,3-3 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'information faite lors du comité technique commun ville et CCAS du 21 septembre 2021 ;
Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;
Oùï l'exposé du rapporteur ;
Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **SUPPRIMER** l'emploi de policier municipal / brigade de soirée.

- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service Police Municipale, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

3 abstention(s) :

Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

43. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'emplois au sein de la direction de l'aménagement et de la vie économique

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cette pratique ayant été galvaudée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois, il nous appartient de se remettre en conformité avec la réglementation.

Pour cela, une information complète a été faite lors des comités techniques des 17 décembre 2020 et 16 mars 2021. Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il appartiendra au conseil municipal de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires en matière de création d'emploi puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi existant.

En parallèle, dans le cadre de la restructuration des services, la Direction de l'aménagement et de la vie économique a été créée il y a déjà plusieurs mois et elle intègre aujourd'hui, au-delà du service urbanisme, les missions relevant des dynamiques économiques et commerciales. Par ailleurs, le prochain départ en disponibilité de droit d'un fonctionnaire affecté à l'un de ces derniers amène la collectivité à redéfinir les missions liées à l'animation des commerces et de fait à la création d'un emploi de manager de commerce et de centre-ville.

1-/ Dans ce contexte, il est proposé de créer l'emploi de manager de commerces et de centre-ville

En effet, la ville de Saint-Genis-Laval s'affirme aujourd'hui avec de grands projets urbains pour répondre au défi de développement qui accompagnera l'arrivée du métro Vallon des Hôpitaux et l'aménagement d'un nouveau quartier sur un temps relativement long (échéance 2035-2040).

La commune profite de cette dynamique pour engager une réflexion sur la requalification et la revitalisation du centre-ville. Le dynamisme du tissu commercial et artisanal de proximité est un maillon essentiel en terme d'emplois, de services à la population, d'animation et de lien social. Cet objectif passe par la définition d'une stratégie, cohérente à l'échelle de la commune et une réflexion sur l'espace public, l'apaisement des flux et les mobilités actives.

Au sein du service dynamiques économique, artisanale et commerciale, l'agent devra exercer les missions suivantes :

1- Piloter la stratégie de redynamisation du centre-ville et des pôles périphériques de la Commune (Centre-ville, Collonges, Barolles ou celles à venir sur le Vallon des Hôpitaux)

- Poursuivre l'état des lieux, actualiser les données et optimiser le suivi des tableaux de bord technique et politique en matières de commerces ;
- Définir une stratégie de redynamisation commerciale des différentes polarités de la Commune ;

- Coordonner la mise en œuvre du plan d’actions, qui découlera de la stratégie, quant aux diverses problématiques territoriales (attractivité, animation, stationnement, flux/circulation, sécurité en transversalité) avec les services supports concernés. A ce titre, l’agent sera amené à suivre les études thématiques/techniques, organiser et animer une instance de pilotage et de suivi du projet ;
- Mettre en place une concertation adaptée avec les commerçants, les associations, les riverains du centre-ville et les partenaires (chambres consulaires...) pour accompagner le projet de redynamisation du centre-ville (réunions de concertation, petit-déjeuner...) ;

2- Suivre et accompagner le développement et le renouvellement du tissu commercial sédentaire et non-sédentaire: rencontrer, écouter, conseiller, orienter

Sur le commerce sédentaire :

- Prospector les enseignes et franchises, identifier des investisseurs / commerçants / porteurs de projets en les incitant à venir s’implanter sur le territoire, en les aidant dans leur démarche ;
- Rechercher de potentiels partenariats publics et/ou privés, acteurs locaux ;
- Rencontrer régulièrement les commerçants, être à l’écoute des demandes sur la gestion quotidienne des commerces ;
- Accompagner les porteurs de projets en concertation/coordination avec les services compétents : demandes d’installations et d’autorisations spécifiques ;
- Accompagner la montée en compétence des commerçants (digitalisation, merchandising ;
- Informer sur les dispositifs d’aide aux commerces et le projet de redynamisation du centre-ville ;
- Assurer une veille foncière et informer les élus/services sur les mutations à venir : identifier et suivre les locaux vacants notamment via la mise à jour de la base de données partagée, définir et mettre en œuvre la stratégie foncière commerciale en cohérence le projet de la commune.

Sur le commerce non sédentaire :

- Être force de proposition sur le développement et l’animation des marchés en lien avec le projet requalification du centre-ville : lieux/périmètres, emplacements, organisation (propreté, animations ...) ;
- Mettre en œuvre la campagne d’abonnement annuelle via la distribution des places et suivre les demandes d’implantation ;
- Organiser et veiller au bon déroulement des marchés en lien avec les ASVP régisseurs-placiers
- Rencontrer régulièrement le représentant des commerçants non-sédentaires et autres partenaires pour suivre et proposer l’animation des marchés.

3- Animer et faire vivre le centre-ville

- Mobiliser les commerçants, associations et partenaires sur les grands événements annuels de la Ville portés par les services communication et culture dans le but de les inciter à être acteur de l’attractivité du centre-ville et des polarités ;
- Définir, avec l’aide d’un prestataire extérieur, une stratégie d’animation commerciale du centre-ville à partir des événements existants. Organiser et veiller au bon déroulement de ces derniers ;
- Accompagner les commerçants dans la création des divers outils de communication : livret des commerçants, affiches/flyers/posts sur les réseaux sociaux et veiller à leur distribution dans les points de vente, veiller à une cohérence.

Il convient ainsi de créer l’emploi permanent de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d’emploi	Grades	Temps de travail
Service dynamique économique, artisanale et	Manager de commerce et de centre-ville	A	Attaché territorial	- Attaché - Attaché principal	Temps complet
		B	Rédacteur	- Rédacteur	

commerciale			territorial	- Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	
-------------	--	--	-------------	--	--

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe au niveau bac ou plus. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

2-/ En parallèle, à l'occasion du conseil municipal du 8 juillet 2021, un emploi d'Instructeur urbanisme (catégorie B) a été créé. Une fois les démarches de recrutement effectuées, il convenait de supprimer l'emploi d'assistant urbanisme (catégorie C) tel que créé précédemment.

3-/ De plus, suite à la réorganisation des ex-services développement économique, urbanisme, logement, dans le cadre de la construction de l'actuelle DAVE, il s'avère nécessaire de créer un emploi d'assistant de la direction.

Les missions dévolues à ce poste sont :

1-Assurer les tâches d'assistant de direction de l'aménagement et de la vie économique (DAVE) :

- organisation des réunions et préparation des supports,
- rédaction / mise en forme de compte-rendus,
- mise en forme et suivi des tableaux de bords partagés,
- mise en forme et enregistrement des courrier / délibération (Post office),
- contribution à l'organisation de la direction : classement informatique/papier, archivage...
- gestion des besoins de la direction / des budgets en matériels, fournitures...,
- mise à jour et diffusion des outils de communication auprès des services
- suivi et traitement du courrier / demandes mails via les logiciels
- organisation des événements de la direction (visite de site, déplacements, formations...)

2-Assurer des tâches de gestion et de comptabilité en appui des chefs de service de la direction :

- suivi de l'exécution budgétaire de la direction
- aide à la rédaction des bons de commandes, suivi de la facturation des prestataires dans le cadre des études, prestations intellectuelles, actions et animations

3-Assurer un appui administratif sur les tâches de secrétariat spécifique et courant du service urbanisme :

- accueil, conseil et orientation du public sur les demandes d'ADS
- tamponnage et enregistrement et des dossiers d'ADS sur logiciel spécifique et numérotation des pièces des dossiers
- consultation des services
- transmission journalière des arrêtés d'ADS aux services concernés
- gestion et suivi des ouvertures de chantiers et des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux
- gestion et suivi des affichages (arrêtés d'ADS, procédures de modification et révision du PLU), etc.

Il convient ainsi de créer l'emploi de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Direction de l'Aménagement et de la Vie Économique	Assistant de la direction	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

4-/ De même, suite à la campagne des avancements de grades 2021, il convient d'ouvrir les emplois des agents sélectionnés aux grades correspondants. Dans ce sens, l'emploi de référent habitat - logement doit être créé de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Direction de l'Aménagement et de la Vie Économique	Référent habitat logement	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions dévolues à ce poste sont :

En qualité de référent logement-habitat:

- Accueil, renseignement et orientation des usagers
- Gestion des demandes de logements sociaux :
 - Rapprochement offre/demande de logement social
 - Démarchage et négociation avec les bailleurs
- Suivi des demandes de logement social
- Suivi de tableaux de bord concernant les demandes de logement
- Secrétariat du service habitat-logement
- Participation aux différentes instances techniques et réunions relatives au secteur logement : commissions d'attributions de logements avec les bailleurs, comité de suivi...

En qualité d'assistant urbanisme:

- Sous l'autorité du responsable du service, vous assurez l'ensemble des missions de secrétariat, d'accueil et de conseil (téléphonique et physique) auprès du public et des professionnels sur toutes les questions liées au droit des sols.

Réception et accueil du public (professionnels et administrés) : en binôme sur la permanence :

- Renseignements, assistance et conseils réglementaires sur le montage de projets.
- Assistance à la consultation et application du PLU/PLU-H auprès des professionnels (architectes, promoteurs, agents immobiliers, aménageurs et lotisseurs) et des particuliers.

Secrétariat spécifique et courant du service :

- Instructions diverses (déclarations d'intention d'aliéner, certificats d'urbanisme, demandes de renseignements d'urbanisme des notaires)
- Enregistrement des dossiers d'ADS sur logiciel spécifique et numérotation des pièces des dossiers
- Consultation des services
- Transmission journalière des arrêtés d'ADS aux services concernés
- Gestion et suivi des ouvertures de chantiers et des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux
- Gestion et suivi des affichages
- Réponses réglementaires et techniques aux courriers/courriels du service et suivi (hors projets complexes et dossiers stratégiques)

En qualité de correspondant RIL (répertoire d'immeubles localisés)

- Contrôle des numéros de permis, des parcelles, du nombre de logement créés, du numérotage
- Si discordance, se rendre sur le terrain pour vérification

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

5-/ Enfin, à l'occasion du conseil municipal du 8 juillet 2021, un emploi de chef du service de la Planification Urbaine, Politique Foncière et de l'Habitat a été créé. Une fois les démarches de recrutement effectuées, il convenait de supprimer l'emploi de Responsable du service urbanisme tel que créé précédemment.

Dans le même sens, un emploi de chef du service urbanisme - instruction ADS a été créé lors du même conseil municipal. De la même façon, il convenait de supprimer l'emploi d'instructeur urbanisme, adjoint au responsable du service tel que créé précédemment.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2,3-3 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'information faite lors du Comité Technique commun Ville et CCAS du 21 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **SUPPRIMER** les emplois permanents de responsable du service urbanisme, instructeur urbanisme - adjoint au responsable et assistant urbanisme.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la DAVE tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

44. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un emploi permanent au B612

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1-/ Au titre de l'année 2021, un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe s'est vu inscrit sur la liste d'aptitude des bibliothécaires via la promotion interne. En effet, peuvent être recrutés par promotion interne les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques remplissant les conditions d'ancienneté énoncées à l'article 5 du décret n°91-845 du 2 septembre 1991. Suite à cette inscription, la collectivité souhaite procéder à la nomination de l'agent sur un poste correspondant au cadre d'emploi des Bibliothécaires. Or, il s'avère que les missions du poste qu'il occupe actuellement, Responsable du pôle du développement et de la coordination transversale, relèvent d'ores et déjà de ce dernier.

Néanmoins, lors de la création de ce poste, le recrutement au cadre d'emploi des bibliothécaires n'avait pas été prévu. Dans ce sens, il convient de créer un emploi de Responsable du pôle du développement et de la coordination transversale et ouvrir la

possibilité au recrutement sur le cadre d'emploi des bibliothécaires. Puis, une fois les modalités de recrutement achevées, procéder à la suppression de l'emploi tel que créé initialement.

Il convient ainsi de créer l'emploi permanent de Responsable du pôle du développement et de la coordination transversale de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
B612	Responsable du pôle du développement et de la coordination transversale	A	Bibliothécaire territorial	- Bibliothécaire	Temps complet
		B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	- Assistant de conservation - Assistant de conservation principal de 2ème classe - Assistant de conservation principal de 1ère classe	

Les missions dévolues à ce poste sont:

1- Piloter la médiathèque

- Participer aux réunions de l'équipe de direction et y être force de proposition
- Accompagner et conseiller la directrice pour les orientations, les priorités, les projets de la médiathèque
- Participer au bon fonctionnement de l'ensemble de l'équipement et de ses équipes
- Veiller à la bonne coordination entre les pôles et à la réalisation de leurs missions complémentaires
- Piloter la communication interne et externe de l'ensemble de l'Etablissement en relation avec le service communication de la collectivité.
- Elaborer et analyser les tableaux statistiques et les bilans quantitatifs.

2- Développer le pôle

- Développer l'offre du pôle
- Assurer le suivi budgétaire du pôle
- Proposer les actions de communication et de valorisation des actions du pôle en coordination avec la communication globale de l'établissement
- Concevoir et porter dans le pôle, ainsi qu'avec le pôle Collections ou en partenariat des projets d'action culturelle et de médiation
- Développer tous les partenariats pertinents notamment avec les structures éducatives, associatives et culturelles de la ville ainsi qu'avec les services municipaux et intercommunaux ; veiller à leur animation et leur dynamisme
- Participer et contribuer à la réalisation de projets communs, notamment à partir des actions prévues dans le cadre de l'action culturelle municipale ou de la programmation du théâtre
- Collaborer à la gestion et au contenu du portail

3- Manager l'équipe du pôle

- Animer le collectif
- Fixer les différents objectifs et faire l'évaluation annuelle des agents
- Accompagner les agents du pôle dans le développement de leurs compétences, notamment dans le domaine du numérique
- Veiller à la bonne organisation de la polyvalence inter pôle et la bonne contribution de l'équipe aux missions et activités transversales (accueil...) de la médiathèque
- Fournir des statistiques, des éléments d'évolution des actions menées

4- Participer à l'ensemble des missions du service public

- Veiller à la qualité de l'accès aux espaces du public, aux collections et aux services
 - veiller à la satisfaction du public ; être à l'écoute de ses demandes et apporter des réponses adéquates à ses questions
 - accompagner le public dans ses recherches, et dans l'utilisation des outils proposés par la médiathèque sur place et à distance

- Participer aux réunions de l'équipe d'accueil. Être force de proposition
- Informer et aider le public dans l'offre à distance de la médiathèque
- Assurer la gestion du fonds si nécessaire : achat et catalogage

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe au niveau bac +3. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

2-/ La pratique a été galvaudée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Pour cela, une information complète a été faite lors des Comités Techniques des 17 décembre 2020 et 16 mars 2021. Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat ...) il revient au conseil municipal de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires en matière de création d'emploi puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi existant.

Dans ce contexte, et suite à la disponibilité pour convenances personnelles du fonctionnaire occupant le poste, il est proposé de créer l'emploi permanent d'agent de bibliothèque - secteur documentaire à temps complet.

Les missions dévolues à ce poste sont :

1. Développer et animer l'espace documentaire

- Gérer le fonds : achat, gestion du budget annuel, rangement, catalogage, équipement des ouvrages
- Faire une veille sur les actualités d'édition dans le domaine des documentaires (à partir de 9 ans)
- Accueillir le public sur l'espace documentaire: information, conseil, aide
- Participer aux réunions de l'équipe du pôle Collections et être force de proposition
- Construire ou co construire des médiations et des actions culturelles avec le service de l'action culturelle et médiation :
 - identifier les publics ciblés
 - définir les lieux des actions en fonction de l'objectif attendu (dans et hors les murs)

- travailler de façon transversale avec les différents agents notamment en charge de l'action culturelle et de la médiation, du numérique, de l'actualité, de l'information locale
- participer à l'élaboration des supports de médiations, y compris en intégrant les outils numériques
- participer à la planification des médiations, à l'élaboration des calendriers
- préparer l'accueil ; accueillir des groupes ; animer une médiation
- Travailler en collaboration avec les partenaires externes en privilégiant le local : les artistes, les structures culturelles et éducatives, les associations :
 - identifier les partenaires internes et externes à la médiathèque
 - rechercher de nouveaux partenariats et les faire vivre
- Collaborer à la gestion du contenu du portail (services en ligne, bibliographies, articles)

1. Participer aux missions générales partagées de la médiathèque

- Participer à l'ensemble des missions du service public (accueil, prêt, inscription)
- Veiller à la qualité de l'accès aux espaces du public, aux collections et aux services
 - veiller à la satisfaction du public ; être à l'écoute de ses demandes et apporter des réponses adéquates à ses questions.
 - accompagner le public dans ses recherches, et dans l'utilisation des outils proposés par la médiathèque sur place et à distance
- Participer aux réunions du service.
- Informer et aider le public dans l'offre à distance de la médiathèque
- Utiliser les outils numériques dans la médiation des services et des collections

Il convient ainsi de créer l'emploi permanent de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
B612	Agent de bibliothèque - secteur documentaire	C	Adjoint du patrimoine territorial	- Adjoint du patrimoine territorial - Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe - Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Temps complet
		B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	- Assistant de conservation - Assistant de conservation principal de 2ème classe - Assistant de conservation principal de 1ère classe	

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe au niveau bac et plus. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

3-/ Un poste d'animateur numérique a été créé lors d'une précédente délibération. Cependant, celui-ci a été ouvert uniquement au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B). Or, il convient également de l'ouvrir au cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine territorial (catégorie C). Les missions restent inchangées.

Les missions dévolues à ce poste sont :

1- Développer l'accèsion au numérique

- Animer l'espace numérique et gérer les modalités de fonctionnement de l'espace
- Accueil du public sur cet espace, information, conseil
- Présenter les principaux services de l'Internet, développer les capacités à les utiliser en autonomie, sensibiliser aux règles de droit, de sécurité (parents/enfants)
- Organiser et conduire des actions d'animation, d'accompagnement de projets, / d'initiations et de formation, individuels ou collectifs (ateliers, événements, projets locaux et partenariats) en collaboration avec les autres entités de la médiathèque : action culturelle et médiation, actu/presse, entités du pôle Collections.
- Rechercher les partenariats et sources de financement externes ; monter et/ou accompagner la Directrice dans le montage de dossiers de financements
- Recherche de partenariats locaux et les faire vivre
- Animer des ateliers
- Élaborer des calendriers
- Développer l'offre numérique de bibliothèque et assurer la veille numérique
- Assister aux réunions du pôle Développement et Coordination Transversale ; être force de proposition

2- Gérer l'assistance numérique de premier niveau sur la médiathèque

- Assurer l'assistance technique des professionnels de la médiathèque et l'assistance technique du public sur les différents postes de la médiathèque
- Gérer les équipements et assurer la maintenance de premier niveau des postes informatiques et de l'ensemble des moyens technologiques nécessaires aux activités
- Être le correspondant et l'interlocuteur privilégié des services techniques et informatiques de la Mairie
- Veille numérique sur les outils les plus performants pour les professionnels
- S'assurer du respect des règles de droit et mettre en place toutes les dispositions nécessaires pour cela (protection des mineurs, relations avec la CNIL, sécurité des système...) en collaboration avec le service des systèmes d'information

3- Participer aux missions générales de la médiathèque

- Participer à l'ensemble des missions du service public (accueil, prêt, inscription, rangement courant)
- Veiller à la qualité de l'accès aux espaces du public, aux collections et aux services
- veiller à la satisfaction du public, être à l'écoute de ses demandes et apporter des réponses adéquates à ses questions
- Accompagner le public dans ses recherches, et dans l'utilisation des outils proposés par la médiathèque sur place et à distance

- Participer aux réunions de l'équipe d'accueil. Être force de proposition
- Informer et aider le public dans l'offre à distance de la médiathèque

4- Gérer la communication numérique et visuelle

- Collaborer à la gestion du contenu du portail (services en ligne, bibliographies, articles)
- Élaborer la gestion du planning de communication
- Gérer la Page Facebook
- Réaliser les visuelles pour la communication du B612

Dans ce sens, il convient de créer l'emploi permanent d'animateur numérique de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
B612	Animateur numérique	C	Adjoint du patrimoine territorial	- Adjoint du patrimoine territorial - Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe - Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Temps complet
		B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	- Assistant de conservation - Assistant de conservation principal de 2ème classe - Assistant de conservation principal de 1ère classe	

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe au niveau bac et plus. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

4-/ Enfin, suite à la campagne des avancements de grades 2021, il convient d'ouvrir les emplois des agents sélectionnés aux grades correspondants. Dans ce sens, l'emploi d'agent de bibliothèque - secteur fiction doit être créé de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
B612	Agent de bibliothèque - secteur fiction	C	Adjoint du patrimoine territorial	- Adjoint du patrimoine territorial - Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe - Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions dévolues à ces postes sont :

1. Développer et gérer l'espace fiction et BD

- Gestion du fond: achat, gestion du budget annuel, rangement, catalogage, équipement des ouvrages
- Faire une veille sur les actualités d'édition pour les fictions et BD adultes et adolescents (à partir de 12 ans)
- Accueil du public sur l'espace fictions et BD : information, conseil, aide
- Participer aux réunions de l'équipe de l'espace fictions et BD et aux réunions de l'équipe du pôle collection, être force de proposition
- Co-construire des médiations et des actions culturelles avec le service de l'action culturelle et médiation:
 - identifier les publics ciblés
 - définir les lieux des actions en fonction de l'objectif attendu (dans et hors les murs)
 - travailler de façon transversale avec les différents agents notamment en charge de l'action culturelle et de la médiation, du numérique, de l'actualité, de l'information locale`
 - participer la planification des médiations, à l'élaboration des calendriers
 - préparer l'accueil ; accueillir des groupes ; animer une médiation
- Travailler en collaboration avec les partenaires externes en privilégiant le local : les artistes, les structures culturelles et éducatives, les associations :
 - identifier les partenaires internes et externes à la médiathèque
 - contribuer à la recherche de nouveaux partenariats et les faire vivre
- Collaborer à la gestion du contenu du portail (services en ligne, bibliographies, articles)

2. Participer aux missions générales de la médiathèque

- Participer à l'ensemble des missions du service public (accueil, prêt, inscription)
- Veiller à la qualité de l'accès aux espaces du public, aux collections et aux services
 - veiller à la satisfaction du public; être à l'écoute de ses demandes et apporter des réponses adéquates à ses questions
 - accompagner le public dans ses recherches, et dans l'utilisation des outils proposés par la médiathèque sur place et à distance
- Participer aux réunions de l'équipe d'accueil. Être force de proposition
- Informer et aider le public dans l'offre à distance de la médiathèque

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'emploi de coordinateur 0 - 16 ans doit être créé de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
B612	Coordinateur 0 C - 16 ans		Adjoint du patrimoine territorial	- Adjoint du patrimoine territorial - Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe - Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions dévolues à ce poste sont :

1. Coordonner l'entité 0-12 ans

- Conseiller la responsable du pôle et l'équipe de direction sur les orientations et priorités du secteur
- Piloter la cohérence de l'action dans le secteur au niveau des acquisitions
- Soutenir les agents porteurs de projets d'action culturelle au sein du secteur en coordination avec le pôle développement et coordination transversale
- Etre le référent scolaire du service
- Participer aux réunions de l'équipe de l'entité 0-12 ans et aux réunions de l'équipe du pôle collections, être force de proposition
- Participer à l'élaboration des rapports d'activité, des statistiques et tableaux de bord du secteur

2. Développer et animer les collections pour les 9 - 16 ans

- Coordonner les acquisitions pour les 9-12 ans en lien avec les agents des différentes entités du pôle collections
- Acquérir les collections pour les 13-16 ans
- Gestion du fonds: achat, gestion du budget annuel, rangement, catalogage, de tous types de supports
- Faire une veille sur les actualités d'édition pour les 9-16 ans
- Construire ou co construire des médiations et des actions culturelles avec le service de l'action culturelle et médiation et les autres agents de l'entité :
 - identifier les publics ciblés
 - définir les lieux des actions en fonction de l'objectif attendu (dans et hors les murs)
 - travailler de façon transversale avec les différents agents notamment en charge de l'action culturelle et de la médiation, du numérique, de l'actualité, de l'information locale`
 - élaborer des supports de médiations, y compris en intégrant les outils numériques
 - planifier les médiations, élaborer des calendriers
 - préparer l'accueil ; accueillir des groupes ; animer une médiation
- Travailler en collaboration avec les partenaires externes en privilégiant le local : les artistes, les structures culturelles et éducatives, les associations :
 - identifier les partenaires internes et externes à la médiathèque
 - rechercher de nouveaux partenariats et les faire vivre
 - Collaborer à la gestion du contenu du portail (services en ligne, bibliographies, articles)

3. Participer aux missions générales de la médiathèque

- Participer à l'ensemble des missions du service public (accueil, prêt, inscription)
 - Veiller à la qualité de l'accès aux espaces du public, aux collections et aux services
 - veiller à la satisfaction du public ; être à l'écoute de ses demandes et apporter des réponses adéquates à ses questions
- accompagner le public dans ses recherches, et dans l'utilisation des outils proposés par la médiathèque sur place et à distance
- Participer aux réunions de l'équipe d'accueil. Etre force de proposition
- Informer et aider le public dans l'offre à distance de la médiathèque

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2,3-3 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'information faite lors du Comité Technique commun ville et CCAS du 21 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** les emplois permanents tel que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, affectés au B612, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

45. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un emploi permanent au sein du service des sports

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la campagne des avancements de grades 2021, il convient d'ouvrir les emplois des agents sélectionnés aux grades correspondants. Dans ce sens, l'emploi de responsable d'équipe des équipements sportifs de plein air doit être créé de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Sports - Stade	Responsable d'équipe des équipements sportifs de plein air	C	Adjoint technique territorial	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions dévolues à ce poste sont :

1-Missions principales

Management d'équipe

- Gérer l'équipe des gardiens des stades et saisonniers: Planning, évaluation, congés, suivi et contrôle,
- Coordonner les contrôles de sécurité

Entretien / Maintenance

- Assurer l'entretien et les premiers travaux d'urgence des terrains de sports de ses équipement et des abords de stades et des équipements sportifs de plein air,
- Assurer la petite maintenance du matériel d'entretien des espaces verts, Tenue du registre sécurité

Accueil / Surveillance

- Assurer l'accueil des utilisateurs (particuliers, associations...) et des entreprises (livraison de marchandises, travaux...),
- Suivre les plannings d'utilisation,
- Assurer une surveillance continue des équipements par :
 - Une présence 1 semaine sur 5 en soirée selon un horaire défini en fonction des besoins,
 - Le comptage des utilisateurs présents,
 - Une permanence un week-end toutes les 5 semaines dans le cadre d'un roulement sur l'ensemble des installations sportives communales de plein air,
 - L'ouverture et fermeture des parcs sportifs et du parc historique de Beauregard,
 - L'instauration du dialogue avec les utilisateurs,

Suivi budgétaire en lien avec son secteur et le service

- Aider à la réalisation des cahiers des charges pour les marchés publics en lien avec les espaces vert,
- Demander et suivre les travaux,
- Contacter et demander des devis aux entreprises,
- Suivre les commandes et la gestion des stocks.

2-Missions secondaires

- Installer les équipements et le matériel,
- Assurer le déneigement aux abords des stades.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille de rémunération des adjoints techniques territoriaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'information faite lors du comité technique commun ville et CCAS du 21 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service des sports, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

46. PERSONNEL COMMUNAL

Création des emplois permanents pour le service espaces verts

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1-/ Au titre de l'année 2021, un agent titulaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe s'est vu inscrit sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise via la promotion interne. En effet, peuvent être recrutés par voie de promotion interne au choix (art. 6, 1° du décret 88-547 du 6 mai 1988), les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois et grades des adjoints techniques principaux de 2ème et de 1ère classes, comptant au moins neuf ans de services effectifs dans ces derniers.

Suite à cette inscription, la collectivité souhaite procéder à la nomination de l'agent sur un poste correspondant à ce cadre d'emploi. Or, il s'avère que les missions du poste qu'il occupe actuellement, Responsable de secteur géographique espaces verts, relèvent d'ores et déjà de ce dernier. Néanmoins, lors de la création de ce poste, le recrutement au cadre d'emploi des agents de maîtrise n'avait pas été prévu.

Dans ce sens, il convient de créer un emploi de Responsable de secteur géographique - espaces verts et ouvrir la possibilité au recrutement sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise. Puis, une fois les modalités de recrutement achevées, procéder à la suppression de l'emploi tel que créé initialement.

Il convient ainsi de créer l'emploi permanent de Responsable de secteur géographique - espaces verts, de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Espaces Verts	Responsable de secteur géographique	C	- Adjoint technique territorial	- Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique	Temps complet

				principal de 1ère classe	
			- Agent de maîtrise	- Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	

Les missions dévolues à ce poste sont :

Gestion :

- Planifier et suivre les travaux du secteur espaces verts,
- Assurer l'encadrement de son équipe composée de de 2 ou 3 agents
- Suivre les entreprises qui interviennent sur le domaine communal
- Gérer l'entretien du matériel du service et faire des propositions pour son renouvellement et les nouvelles acquisitions,

Missions transversales :

- Assurer l'interface avec les services métropolitains qui interviennent sur la voirie, les espaces verts, dans le cadre des projets d'aménagement ou de planification,
- Participer aux projets interservices,

Stratégie :

- Etre force de proposition auprès de l'Autorité territoriale,
- Participer à la modernisation du service et à la mise en œuvre des politiques municipales : concours des Villes fleuries et politique environnementale (gestion différenciée, corridors verts, agenda 21)...

Encadrement :

- Manager et coordonner les équipes de jardiniers, et éventuellement, l'ensemble des espaces publics extérieurs (espaces verts, voirie...).

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

2-/ De plus, la pratique a été galvaudée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation. Pour cela, une information complète a été faite lors des comités techniques des 17 décembre 2020 et 16 mars 2021. Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat ...) il appartiendra au conseil municipal de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires en matière de création d'emploi puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi existant.

Dans ce contexte, et suite aux départs en disponibilité pour convenances personnelles de 2 agents occupant des postes de jardinier, il est proposé de créer ces emplois conformément à la réglementation. Une fois les modalités de recrutement effectuées, de procéder à la suppression des emplois créés initialement.

De même, suite à la campagne des avancements de grades 2021, il convient d'ouvrir les emplois des agents sélectionnés aux grades correspondants.

Il convient ainsi de créer 4 emplois de jardiniers de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Espaces Verts	Jardinier	C	- Adjoint technique territorial	- Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions dévolues à ces emplois sont :

- la mise en œuvre du fleurissement,
- l'aménagement des espaces verts,
- l'entretien courant des espaces dans le respect de l'environnement,
- l'entretien courant du matériel,
- participation plus ponctuelle aux travaux préparatoires avant manifestations.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Pour finir, toujours dans le cadre des sélections pour les avancements de grades 2021, il convient de créer l'emploi de responsable du service espaces verts de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Espaces Verts	Responsable service espaces verts	B	- Technicien territorial	- Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions dévolues à ce poste sont :

1- Assurer la gestion optimale des ressources de l'unité espaces verts (humaines, budgétaires, matérielles et locaux)

- Avec le chef du service Infrastructure, proposer le budget de son unité traduisant les priorités municipales.
- Optimiser les moyens d'actions professionnels (RH, finances, matériels, locaux) dans le respect des processus municipaux de gestion des ressources.
- Alimenter les tableaux de bord pour le suivi des ressources affectées en fonction des objectifs et des budgets.
- Transmettre au service SATECH les informations permettant la mise à jour de la base de données de suivi des interventions de l'unité.

- Informer mensuellement le chef du service Infrastructure et du SATECH des éléments d'exécution des interventions externes et en régie impactant la réalisation des marchés et du budget prévisionnel annuel

2- Assurer le pilotage des programmes d'intervention et la qualité des prestations de l'unité espaces verts

- Organiser le travail journalier de l'équipe et en contrôler l'activité
- Veiller à la coordination des interventions de l'unité espaces verts avec celles des autres intervenants du pôle.
- Planifier et suivre des chantiers en espaces verts pour mettre en œuvre les politiques municipales : concours des villes fleuries, stratégie de développement durable, gestion différenciée, corridors verts.
- Superviser les relations de l'unité espaces verts avec les autres services municipaux et interlocuteurs extérieurs
- Alimenter les tableaux de bord pour le suivi des interventions en fonction des programmes établis.
- Veiller à la qualité des interventions des prestataires privés

3- Apporter une expertise technique sur les dossiers sensibles ou transversaux de son domaine

- Apporter les informations et appréciations aux agents et partenaires professionnels pour l'arbitrage de problématiques techniques sur les interventions espaces verts.
- Etre force de proposition auprès de son encadrement et de l'autorité territoriale : concevoir les projets de fleurissement et d'entretien des massifs et des autres espaces verts municipaux.
- Apporter avis et réponses aux sollicitations des autres membres de la direction des services techniques
- Gérer l'entretien du matériel du service et être force de proposition pour son renouvellement et les nouvelles acquisitions.

4- Contribuer à l'information de la direction des services techniques et à l'aide à la décision des décideurs municipaux concernés

- Informer le chef du service Infrastructures des contraintes techniques associées à certaines opérations ou options d'intervention.
- Participer aux réunions de chantiers et expliquer les travaux.
- Assurer, en relais du chef de service Infrastructures, l'interface avec les services communautaires intervenant dans le cadre des projets d'aménagement ou de maintenance de l'espace public communal et touchant les espaces verts.
- Assurer l'interface avec les autres responsables d'unité du service superstructures pour l'activité courante de l'unité
- Contribuer et participer activement aux réunions du service infrastructure.
- Participer aux projets interservices et aux démarches de gestion collaborative au sein de la direction des services techniques
- Mettre en place un système de réunions au sein de l'unité espaces verts, contribuant à la qualité des pratiques et de la coopération professionnelle.
- Contribuer à l'exploitation performante du réseau informatique commun, par le partage normalisé des données d'activité de l'unité.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe au niveau bac et plus. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2, 3-3 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'information faite lors du comité technique commun ville et CCAS du 21 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, affectés au service Espaces Verts, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

47. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un emploi permanent au sein du service SATECH

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la campagne des avancements de grades 2021, il convient d'ouvrir les emplois des agents sélectionnés aux grades correspondants. Dans ce sens, l'emploi de gestionnaire du parc automobile doit être créé de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
SATECH	Gestionnaire du parc automobile	C	Adjoint technique territorial	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions dévolues à ce poste sont :

1. Assurer la gestion optimale des ressources du parc de véhicules

- Définir, en collaboration avec le chef du service SATECH, les moyens et objectifs de la mission de gestion du parc des véhicules
- Réaliser l'inventaire et l'état des lieux du parc des véhicules , de son usage et proposer des mesures correctives si nécessaires
- Elaborer, renseigner et mettre à jour un tableau de bord et de suivi de maintenance des véhicules
- Optimiser la gestion du parc des véhicules en mesurant un coût annuel par véhicule et un prix de revient kilométrique (PRK)
- Saisir dans le logiciel patrimoine les demandes d'intervention des véhicules et les transmettre à l'agent comptable pour une saisie analytique systématique des dépenses
- Editer un état annuel des interventions par véhicule
- Organiser, préparer et suivre les ventes des véhicules sur le site AGORASTORE

2. Assurer la planification de l'utilisation des véhicules et des opérations de maintenance et de contrôle

- Mobiliser ses compétences (expertises et expériences) au quotidien
- Planifier les rendez-vous pour la maintenance des véhicules, et en réserver l'usage à cette fin
- Suivre individuellement les véhicules afin de prévoir et préparer les contrôles techniques
- Assurer le suivi et le contrôle des consommations de carburant
- Assurer le nettoyage des véhicules administratifs à fréquence déterminée

.3. Apporter une expertise technique sur la gestion du parc des véhicules

- Apporter une expertise pour l'arbitrage de problématiques et enjeux techniques sur les véhicules
- Apporter avis et réponses aux sollicitations des autres membres du pôle AACv et des autres pôles de la commune
- Définir les besoins matériels et analyser les défaillances des véhicules
- Commander et planifier les interventions sur les véhicules
- Assurer la gestion des devis, du suivi des réparations et des contrôles techniques des véhicules, et la préparation des commandes à soumettre au responsable, sous contrôle du chef de service
- Interpréter les carnets de bord
- Rendre compte à son supérieur des anomalies constatées du fait de l'usage des véhicules

.4. Assurer des missions d'appariteurs

- Assurer la navette préfecture et trésorerie en fonction des besoins
- Charger de l'affichage municipal relatif au Conseil Municipal selon délai réglementaire
- Boîtage de courriers aux riverains en soutien et en relation avec le service espaces publics

5. Missions secondaires

- Nettoyage annuel des panneaux d'affichage libre
- Renfort auprès des autres membres de la mission en fonction des urgences

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille de rémunération des adjoints techniques territoriaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'information faite lors du Comité Technique commun Ville et CCAS du 21 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à SATECH, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

48. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un emploi à temps non complet de secrétaire des élus

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cette pratique ayant été galvaudée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois, il nous appartient de se remettre en conformité avec la réglementation.

Pour cela, une information complète a été faite lors des comités techniques des 17 décembre 2020 et 16 mars 2021. Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat ...) il revient au conseil municipal de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires en matière de création d'emploi puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi existant.

Dans ce contexte, et suite à la demande de disponibilité de l'agent occupant le poste, il est proposé de créer l'emploi de secrétaire des élus à temps non complet 17h30/35.

Les missions sont les suivantes :

- Réaliser et mettre en forme des courriers ;
- Gérer les arrivées et départs du courrier ;

- Accueillir physiquement et/ou téléphoniquement l'ensemble des interlocuteurs du cabinet ;
- Effectuer les tableaux de bord de suivi des élus : absences signalées, formations, invitations, mariages et astreintes ;
- Participer à l'organisation de la représentation du maire et de la ville par les élus en lien avec l'assistante du maire et les collaborateurs et directeur de cabinet ;
- Organiser et préparer opérationnellement, les différentes réunions avec le directeur de cabinet.

Il convient ainsi de créer l'emploi permanent de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Cabinet	Secrétaire des élus	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	17h30/35

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille de rémunération des adjoints administratifs territoriaux .

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2,3-3 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affecté au cabinet, tel que proposé dans la présente délibération.

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

49. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'emploi d'assistant du directeur général des services

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cette pratique ayant été galvaudée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois, il nous appartient de se remettre en conformité avec la réglementation.

Pour cela, une information complète a été faite lors des comités techniques des 17 décembre 2020 et 16 mars 2021. Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat, etc.), il revient au conseil municipal de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires en matière de création d'emploi puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi existant.

Dans ce contexte, et suite à la demande de disponibilité de l'agent occupant le poste, il est proposé de créer l'emploi d'assistant du directeur général des services.

Les missions sont les suivantes :

1. Assister le directeur général des services

- Hiérarchiser et orienter les informations reçues à la direction générale ;
- Gérer le pilotage, la rédaction et l'enregistrement du courrier du directeur ;
- Accueillir et renseigner les interlocuteurs du directeur.

2. Assurer la gestion administrative et logistique du conseil municipal et décisions

- Proposer le planning des conseils municipaux en articulation avec les impératifs des services et cadre réglementaire ;
- Programmer les commissions en lien avec les services et gérer les convocations ;
- Constituer les dossiers présentés et des fonds de dossiers (conseil municipal et commissions) ;
- Gérer les décisions : contrôler les éléments (fond, forme, orthographe) et constituer les fonds de dossiers ;
- Piloter le circuit des signatures et la télétransmission des décisions.

3. Référent comptable et financier

- Régisseur d'avance de la régie des services administratifs ;
- Effectuer les chiffrages prévisionnels pour établir le budget de la direction générale.

4. Missions spécifiques

- Assurer la gestion de dossiers spécifiques confiés par le directeur pour un temps déterminé.

Il convient ainsi de créer l'emploi permanent de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Assistant du directeur général des services	Direction Générale	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet
		B	Rédacteur territorial	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille de rémunération des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2,3-3 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affecté à la direction générale, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Mme la MAIRE : « *Je réprécise que ce ne sont pas des emplois que l'on crée, mais un recalage au niveau administratif pour que les postes correspondent aux postes ouverts. C'est bien cela, Madame LAURENT ?* »

L. LAURENT : « *Tout à fait. Normalement, au prochain Conseil Municipal, nous aurons la suite et fin du tableau des effectifs qui sera à ce moment-là complété des dénominations d'emplois, comme le demandait la loi. Nous aurons fait le tour de l'ensemble de la collectivité. Cela s'est produit en plusieurs conseils municipaux, donc ce sera peut-être moins lourd après s'être finalisé.* »

QUESTIONS ORALES :

Mme la MAIRE : « *Merci beaucoup. L'ordre du jour du Conseil est épuisé. La séance est levée. Je vais proposer aux membres du public, s'ils ont des questions qui concernent l'ordre du jour du Conseil Municipal.* »

M. BROQUIER : « *M. BROQUIER, à Saint-Genis-Laval depuis plus de 50 ans. Ce n'est pas vraiment une question, mais j'étais content et surpris d'apprendre que sur les terrains de Chazelle le prix du mètre carré était à 17 €, c'est moins cher sur le plateau du Larzac. Si les HCL vendent à ce prix le parc d'Henry Gabrielle, moi je me porte acquéreur tout de suite. À 17 € le mètre carré, la Ville de Saint-Genis a fait une très bonne affaire, on ne peut que s'en réjouir finalement, parce qu'au lieu de payer 500 000 € au prix du terrain actuel, et encore je suis modeste, vue la surface et son environnement, c'est une très bonne affaire que font la Commune et le contribuable saint-geinois.*

Je voudrais ajouter que l'on parle de faune et de flore sur le Vallon des Hôpitaux. Malheureusement, lorsqu'on a supprimé une quarantaine d'hectares d'espaces verts, la faune et la flore sont déjà mal en point. C'est bien d'en parler, mais vu les constructions qui vont avoir lieu dans les 10 prochaines années, la faune et la flore sont vraiment mises à mal.

C'était la réflexion qu'il faut adopter sur le Vallon des Hôpitaux. Nous allons nous retrouver avec une quinzaine d'hectares d'espaces verts sur les 50 hectares actuels en place.

Je vous remercie de votre attention. »

Mme la MAIRE : « *Je vous remercie, Monsieur BROQUIER, pour vos remarques. Nous transmettrons votre proposition. En ce qui concerne le projet du Vallon des Hôpitaux, je vous invite aussi à vous rapprocher des élus métropolitains, parce que vous le savez, c'est aussi un projet métropolitain qui a été décidé sous l'ancienne mandature. Il faut quand même rappeler qu'il est lié à l'arrivée d'un métro, qui est une infrastructure lourde. C'est extrêmement coûteux et cela nécessite une urbanisation qui effectivement donne lieu, nous en avons parlé lors de la délibération, à un défrichement pour permettre l'accès au métro.*

Aujourd'hui, il y a des mesures compensatoires. À titre d'exemple, la Commune a demandé que la parcelle qui abrite actuellement l'école de Beaunant soit renaturée, puisque cet espace pourra accueillir de la biodiversité. Je partage votre point de vue. Il y a effectivement sur ce lieu une perte manifeste de suppression notamment d'arbres, mais qui s'explique par ce qui avait été décidé, donc l'arrivée du métro aux Hôpitaux.

Je vous remercie. Je souhaite à chacun une bonne soirée. Je vous donne rendez-vous le 9 décembre pour le prochain Conseil Municipal, puisque, a priori, il n'y en aura pas au mois de novembre. N'oubliez pas, M. JAVEL est là pour vous le rappeler, de signer avant de partir. Merci beaucoup. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 03.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 03/11/2021
La Maire de Saint-Genis-Laval
Marylène MILLET